



*Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou*  
*Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Sciences de Gestion*

***Mémoire de fin d'étude***  
*en vue d'obtention d'un Diplôme de Master académique*  
*en Sciences Economiques*

Option : Economie de Développement Durable et Environnement

***Thème***

***Aménagement durable du***  
***littoral***  
***Cas : Tizirt***

**Présenté par :**

HAMMI Thiziri

RAHALI Fazia

**Sous la direction de :**

Docteur M<sup>me</sup> AKNINE née SOUIDI Rosa

**Jury:**

**Président :** M<sup>f</sup> Bélaid ABRIKA

**Rapporteur :** M<sup>me</sup> AKNINE Rosa

**Examineur:** M<sup>f</sup> Lamara HADJOU

**Promotion 2014/2015**

## **Remerciements**

*Nous tenons tout d'abord à remercier la directrice de ce mémoire, **M<sup>me</sup> AKNINE Rosa**, pour nous avoir fait confiance, puis pour nous avoir guidé, encouragé, conseillé.*

*Nos remerciements vont également à tous les enseignants que nous avons eu en Master (I et II), en particulier **M<sup>r</sup> CHAALAL** et **M<sup>me</sup> AGHREMIU** ;*

*Nous remercions aussi **M<sup>r</sup> LARID Mohamed**, professeur à l'Ecole Nationale des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral **ENSSMAL**, pour la gentillesse et la patience qu'il a manifestées à notre égard durant ce mémoire, pour tous les conseils et les messages qu'il a bien voulu nous transmettre.*

*Toute notre gratitude va aux personnels de la bibliothèque de l'**ENSSMAL**, aux enseignants qui nous ont aidées, particulièrement à **M<sup>me</sup> MOHAMED SAID Ouerdia née HAMMI**.*

*Nous n'oublierons pas de remercier tous les responsables et autres intervenants, des différentes Directions que nous avons visitées en vue de la réalisation de notre enquête, à leur tête **M<sup>r</sup> MESRANE Aissa** : chef de Daira de Tizirt ; les responsables des services Aménagement du Territoire et Aménagement du Littoral au niveau de la **Direction de l'Environnement** de la wilaya de Tizi-Ouzou.*

*Enfin, nous remercions les membres du jury **Mr B.ABRIKA** et **Mr HADJOU**, qui ont bien voulu évaluer ce travail.*

*Nous ne pouvons oublier tous ceux qui nous ont aidé de près ou de loin pour la finalisation de ce travail.*

## *Dédicaces*

*Nous dédions ce modeste travail à nos chers  
parents, nos chers frères et sœurs et tous nos amis.*

## *Résumé*

Face à la dégradation continue du milieu côtier, l'étude et l'application d'une stratégie d'aménagement à cet espace s'avère plus que nécessaire, d'autant plus que cet espace constitue l'un des milieux les plus attractifs et les plus prospères sur terre. Cependant, cette attractivité qui se conjugue par la concentration d'hommes et d'activités, rend ce milieu plus vulnérable que possible.

Le littoral de Tizirt est un exemple très adéquat, il est le milieu préféré des estivants locaux et étrangers qui l'admirent pour sa beauté naturelle et ses sites historiques, le milieu de production qui répond aux attentes de ses résidents. De nos jours, Tizirt subit plusieurs agressions qui font d'elle un territoire menacé.

Le législateur algérien a consacré toute une loi pour la protection et la valorisation du littoral à travers les textes de la **loi 02-02 du 05 Février 2002**, qui stipule une meilleure gestion de ce milieu tout en répondant à l'exigence du Développement Durable.

La volonté de Tizirt, de joindre la voie du Développement Durable, s'est exprimée par les différentes opérations engagées par le Commissariat National du Littoral, les différents plans et schémas d'aménagement qui régissent une meilleure utilisation possible du milieu littoral et de ses ressources, et qui visent toutefois la conciliation entre les exigences économiques et la protection de l'environnement littoral.

**Mots clés** : littoral, aménagement, développement durable, territoire, aménagement du territoire, environnement.

## *Summary*

The gradual degradation of the coastal area become a serious subject of study and manages. Especially for being the most attractive, and prosperous space on earth. However, these characteristics make this space more vulnerable by the concentration of men and activities.

Tigzirt coastal is the best example, since it has been a favorite place for local and foreign summer residents. Nowadays, Tigzirt suffers from several aggressions and threats.

Algerian's legislation devotes a special law for the protection and valorization of the coast, through law of 02-02 in February 2002, which stipulates a best management of this area, responding to the demand of the sustainable development.

Tigzirt shows a willing for joining the voice of sustainable development by different operations committed by the National Coastal Commissary, by different manages plans and diagrams which governs the best use of coastal resources and aims at establishing conciliation between economic demands and coastal environment protection.

**Key words:** coast, planning, sustainable development, territory, planning of territory, environment.

## Liste des acronymes

AL: Aménagement du Littoral

ANAT: Agence Nationale d'Aménagement du Territoire

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunesse

APC : Assemblée Populaire Communale

CFPA : Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage

CNERAU : Centre National d'Etudes et de Recherches Appliquées en Urbanisme

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNL : Commissariat National du Littoral

CW : Chemin de Wilaya

DATAR : Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité  
Régionale

DAW : Direction de l'Agriculture de la Wilaya

EGPB : Entreprise de Gestion des Ports de Béjaïa

ENSMAL : l'Ecole Nationale des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral

DD : Développement Durable

DGF : Direction Générale des Forêts

DPRH : Direction de Pêche et des Ressources Halieutiques

DRHW : Direction des Ressources Hydriques de la Wilaya

EAU : Emirats Arabes Unies

GIZC : Gestion Intégrée de la Zone Côtière

HQE: Haute Qualité Environnementale

MATE : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

METL : Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement

OIN : Opération d'Intérêt National

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONEDD : l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable

PAC : Plan d'Aménagement Côtier

PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée

PDAU : Plan Directeur de l'Aménagement Urbain

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PME: Petites et Moyennes Entreprises

PNEU : Programme des Nations Unis pour l'Environnement

POS : Plan d'Occupation des Sols

RD : Recherche et développement

RN : Route Nationale

SAT : Superficie Agricole Totale

SAU : Superficie Agricole Utile

SDAT: Schéma Directeur de l'Aménagement Touristique

SNAT: Schéma National de l'Aménagement du Territoire

SRAT: Schéma Régional de l'Aménagement Territorial

SDAL: Schéma Directeur de l'Aménagement du Littoral

TGV : Train à Grande Vitesse

UNESCO: Organisation des Nations Unis pour l'Education, la Science et la Culture

ZET: Zone d'Expansion Touristique

ZEST: Zone d'Expansion et des Sites Touristiques

ZHUN : Zone d'Habitat Urbain Nouvelle

ZIC: Zone Industrialo-Commerciale

# Sommaire

<b>Introduction générale</b>	1
<b>Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	7
Section 1 : Généralités sur le littoral	8
Section 2 : La littoralisation et ses effets	16
Section 3: Le littoral comme source de richesse économique	20
<b>Conclusion</b>	24
<b>Chapitre II : L'Aménagement durable du littoral</b>	25
<b>Introduction</b>	26
Section 1 : Généralité sur l'aménagement du littoral	27
Section 2 : Les types de l'aménagement du littoral	33
Section 3 : Les outils de l'aménagement du littoral	35
<b>Conclusion</b>	44
<b>CHAPITRE III : La réalité d'aménagement du littoral de Tizirt</b>	45
<b>Introduction</b>	46
Section 1 : Des projets d'aménagement dans le monde	47
Section 2 : Le cas du littoral de Tizirt	55
<b>Conclusion</b>	77
<b>Conclusion générale</b>	78
<b>Bibliographie</b>	82
<b>Annexes</b>	85
<b>Table des matières</b>	

*Introduction*  
*Générale*

## *Introduction générale*

La réflexion à un développement durable est considéré comme une des réalisations les plus cruciales dans le monde contemporain, il répond à l'intégralité des problèmes qu'observe la planète, et rassemble entre ce qui est économique, social et environnemental. Il est fondé sur le principe de la durabilité qui fait prolonger les réflexions dans le long terme et fait garantir la viabilité à tous les niveaux.

La terre, nommée aussi '*planète Bleue*' (du fait de la part importante des mers et des océans qui la couvre, environ 71%), est aujourd'hui dans un état critique à cause des multitudes menaces qu'elle subit (réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles, explosion démographique, pollution...), et dont les pratiques du développement durables DD cherchent à faire face.

Le littoral (partie importante de cette planète bleue) « *est une étendue de terre située aux bords des océans, des mers ou des rivières. On l'appelle aussi côte, rivage, bord et constitue les surfaces à proximité des eaux, il est défini aussi comme une zone de contact entre la terre et la mer et l'un des milieux naturels les plus complexes sur la terre*<sup>1</sup> ».

Dans un contexte de mondialisation et d'accélération des activités économiques, les espaces côtiers subissent continuellement des agressions résultant tant des conditions climatiques et naturelles que des activités humaines. En effet, ces territoires attractifs, convoités par plusieurs activités telles que la pêche, le transport maritime, les activités portuaires, la plaisance et le tourisme, supportent plusieurs pressions comme l'accroissement démographique effréné, la concentration des populations sur ces zones et la pollution qui en jailli ainsi que la surexploitation des ressources naturelles contenues dans ces rivages ou dans les eaux.

Dans des conditions de forte dégradation de l'environnement (particulièrement de l'espace côtier), et d'un besoin éclatant de substituer la rente pétrolière par d'autres ressources productives, l'Algérie se trouve dans l'obligation de tourner le dos au désert, de s'orienter vers la mer, afin de développer de nouvelles sources de richesses permettant de sortir le pays de cette dépendance permanente aux hydrocarbures.

---

<sup>1</sup> PASKOFF Roland, « *les littoraux. Impact des aménagements sur leur évolution* ». 2eme éd, Paris, Armand Colin, 1998.

Le littoral algérien fait parti du bassin méditerranéen, il s'étend sur plus de 1600 km et se caractérise par une multitude de paysages. On y trouve des falaises, des plages de sables ou de galets, des capes, des criques, des calanques des lagunes et des marais salants. Il se caractérise par une diversité exceptionnelle des espèces fauniques et floristiques qu'il convient de préserver.

La qualité d'un territoire se mesure notamment par sa capacité à développer son économie, car l'économie génère de la richesse. Cette richesse se mesure elle-même aux moyens mis en œuvre par les collectivités pour aménager le territoire et offrir des services à la population<sup>1</sup>. Le littoral peut être ainsi considéré comme une source de richesse fragile, ce qui en fait un espace menacé sollicitant une bonne stratégie d'aménagement correspondant aux exigences d'un développement durable.

Pour concrétiser cette recherche relative à l'aménagement du littoral, nous avons choisis le littoral de Tizirt (situé dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Algérie), comme terrain d'étude. Tizirt se veut un exemple typique quant à sa situation actuelle, où la nature l'a placée parmi les meilleurs endroits (avec un potentiel riche et varié et une panoplie de ressources non encore exploitées...) et la réalité des faits qui la positionne au milieu d'une zone les moins avancées. Cependant, pour dynamiser ce territoire, il faut qu'il rentre dans une logique d'économie marchande, autrement dit, il doit répondre aux attentes du marché (du travail ou des biens et services) et faire preuve de son existence, mais il est judicieux de ne pas porter atteinte à sa nature qui se répercutera négativement sur la vie humaine.

Il est question, dans notre travail de recherche de voir : ***Quels sont les moyens mis en place dans le but d'assurer une synergie entre le développement économique et la préservation du milieu naturel côtier?***

Nous nous basons sur l'hypothèse suivante :

- L'aménagement durable du littoral nécessite un travail se basant sur une recherche multidisciplinaire. Sa démarche a besoin d'être orientée à la fois pour stimuler l'économie régionale, favoriser l'investissement et veiller à la préservation de l'environnement côtier qui est menacé par la moindre modification.

---

<sup>1</sup> Marcon André, « *les pôles de compétitivité : faire converger performance et dynamique territoriale* », rapport du Conseil économique et Social, 2008.

## ❖ Les objectifs de cette recherche

La particularité de ce présent travail est le changement d'angle de vision. Nous avons l'habitude de voir l'aménagement du littoral comme un travail d'architectes, de géographes ou des hommes politiques et de droit, mais cette fois-ci, la part sera réservée aux économistes malgré la multidisciplinarité qui s'impose. Nous faisons appel à la géographie et la biologie pour connaître le milieu, nous faisons appel aux architectes pour tracer des plans, nous faisons appel aux juristes pour le respect des normes selon la législation, nous faisons appel aux techniciens pour la mise en œuvre des projets, aux gestionnaires pour le calcul et l'estimation des coûts et l'élaboration des stratégies...et c'est les pouvoirs publiques à travers les politiques qu'ils assurent la finalité tout en veillant à l'allocation optimale des ressources et à la maximisation de profit, et très récemment se soucier de la préservation de la nature.

Notre travail s'articule autour d'une approche de développement durable du littoral basée sur la conciliation entre l'économique, l'écologique et le social.

## ❖ Le choix du thème et la méthodologie de recherche

Après avoir fait un cursus très consistant en matière d'économie de développement durable et de l'Environnement, trois semestres donnant naissance à de nouvelles réflexions portant sur la responsabilité et la responsabilisation, nous avons commencé déjà à voir les choses autrement, suscitant en nous une curiosité de répondre à certaines problématiques, où le littoral était à l'ordre du jour et nous avons hâte à découvrir les mystères qui laissent ce milieu toujours convoité et souvent menacé.

Une fois le choix du thème fait, nous avons eu recours à une consultation bibliographique où nous avons enrichi notre lexique concernant le sujet et nous avons commencé à formuler une problématique. D'autres parts, notre cas pratique a nécessité une enquête de terrain, nous sommes focalisés alors sur la réalisation des entretiens directs et semi-directifs auprès de :

- La Direction de l'Environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- La daïra et l'APC de Tigzirt ;
- La filière de l'Entreprise de Gestion des Ports de Bejaïa EGPB à Tigzirt ;
- La direction de la culture de la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- La Direction de l'Urbanisme de la wilaya de Tizi-Ouzou ;

- Le Commissariat National du Littoral CNL de Tizirt.

Toutefois, des difficultés ont été rencontrées tout au long de ce travail :

- La première contrainte est celle liée à la non disponibilité d'ouvrages concernant le sujet du littoral ou bien d'aménagement du littoral (pourtant la documentation déborde concernant l'aménagement du territoire) dans la bibliothèque de la faculté et même de toute l'université, d'où le recours aux revues et autres articles disponibles sur Internet et le peu d'ouvrages qu'on a pu utiliser nous a demandé un déplacement vers l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et d'Aménagement du Littoral ENSSMAL sise à Alger ;
- La deuxième contrainte est liée au temps, surtout que le thème nous ouvrait fréquemment la voie vers d'autres thèmes voisins, ce qui fait que notre attention s'est basculée bien des fois (entre la question de l'aménagement du littoral ou du territoire qui englobe la région, la ville...);
- La troisième contrainte concerne l'accès à l'information sur le terrain, souvent nous avons eu du mal à avoir la réponse désirée notamment en termes de chiffres.

A fin d'apporter des éléments de réponses satisfaisants, nous avons décomposé le travail en trois chapitres distincts et complémentaires.

- Le premier chapitre (*le littoral entre fragilité écologique et opportunité économique*) : fera l'objet d'une clarification des concepts clés et de la relation qui existe entre le littoral et l'économie ;
- Le deuxième chapitre (*l'aménagement du littoral comme outil favorable au DD*) : quant à lui, apportera une réponse abstraite à la problématique posée au départ à travers la présentation des schémas et des plans d'aménagement existants, et cernera la liaison qui articule l'aménagement au développement durable ;
- Le troisième chapitre (*quelques expériences d'aménagement*) est en soi un cas pratique, regroupant l'exemple d'aménagement de deux pays qui sont la France et les Emirats, et donnant la réalité d'aménagement à Tizirt tout en essayant de vérifier empiriquement notre hypothèse.

*Chapitre I : Le  
littoral entre enjeu  
écologique et  
opportunité  
économique*

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

## **Introduction**

Parler de la fragilité du littoral, c'est de dire en premier lieu, qu'il y a une faune et une flore spécifique. En deuxième lieu, cette fragilité est due à l'urbanisation et à l'artificialisation de la côte et à l'exploitation intensive des ressources naturelles. La moindre pression, naturelle ou humaine, peut dégrader cet espace, en termes de pollution, de l'érosion, de la pression démographique, de l'urbanisation anarchique, etc. qui en sont les causes principales des déséquilibres écosystémiques.

60 % de la population mondiale vit dans un pourtour littoral de 60 kilomètres de large<sup>1</sup>. Les agglomérations les plus importantes au monde se situent sur le littoral. C'est un fait, le littoral occupe une place centrale au sein des activités humaines comme lieu d'échanges, de production, d'urbanisation et d'innovation.

En effet, c'est avec l'intensification des activités économiques que les interactions entre l'environnement et l'économie se sont amplifiées. D'un côté, on prélève les ressources naturelles de l'environnement pour les utiliser dans la production. De l'autre côté, l'activité économique génère des flux polluants et d'autres externalités négatives touchant à la qualité de l'environnement. C'est dans ce croisement que se situe un espace renommé fragile qui est le littoral.

Dans ce présent chapitre, nous tentons de relever les causes qui rendent le littoral un milieu restreint, à travers bien évidemment une définition qui sera indispensable pour dévoiler les principales caractéristiques de ce milieu (section 1), puis aborder la notion de la littoralisation qui dissimule énormément de secrets (section 2), et enfin aborder la question relative à l'économie littorale (section 3).

---

<sup>1</sup> INSEE, IFEN-SOeS. L'Observatoire du littoral : démographie et économie du littoral. IFEN, 2008 ; 22 p. in [www.orsnpdc.org/littoral](http://www.orsnpdc.org/littoral) PDF, consulté le 27/10/2015.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

## **Section 1 : Généralités sur le littoral**

La littérature sur les littoraux est abondante, d'importants travaux ont été menés sur ces interfaces par plusieurs chercheurs, en particulier par des géomorphologues et des spécialistes en géographie humaine. Pour la géomorphologie on peut citer par exemple les travaux de *André Guilcher*, *Henri Nonn* ou plus récemment de *Roland Paskoff* ou *Norbert Psuty*. Quant à la géographie humaine on peut citer les travaux de *Gabriel Weckerman*, de *Jean-Marie Miossec* et de *Amor Belhedi*<sup>1</sup>.

Les géomorphologues adoptent une démarche physique dans l'analyse de la dynamique littorale, pour montrer la complexité des interactions entre les différentes composantes du milieu naturel. Par contre, les géographes se basent sur une démarche actorielle, c'est-à-dire, l'Homme est au cœur des changements et de dynamique spatiale.

On se dit toujours qu'il n'y a pas de définition exacte du littoral, et chaque discipline le définit à sa faveur. Dans cette section, nous allons tenter de clarifier cette notion et de donner quelques exemples de typologies qui nous permettront de mieux comprendre.

### **1. Essai de définition**

Bien que fréquemment utilisée, la notion du littoral est diversement conçue. Des disciplines scientifiques lui confèrent un sens particulier et une consistance appropriée en fonction des préoccupations et de l'objet d'étude.

Du point de vue étymologique, le mot « littoral », vient du latin « *litus, litoris* », signifiant le « rivage »<sup>2</sup>. Cependant, d'autres termes sont utilisés comme voisins de « littoral », tels : berge, côte, bord, bordure de mer, etc.

Le premier emploi du terme « littoral » remonte à 1803 par A. DAUZAT, après avoir été signalé comme objectif en 1793 par O. BLOCH et W. VON WARTBURG<sup>3</sup>.

L'espace littoral est très difficile à définir ou du moins à délimiter. Le cadre spatial de l'espace littoral est constitué de l'estran, de la frange littorale terrestre et de la frange marine ou mer côtière. Ce n'est pas évident de donner la profondeur exacte de la frange littorale terrestre. Cette profondeur varie selon les concepts et les approches ; un économiste la

---

<sup>1</sup> Ghodbani Tarik, « *Environnement et littoralisation de l'Ouest algérien* », revue *Insaniyat* n°50, octobre-Décembre 2010, pp 53-60.

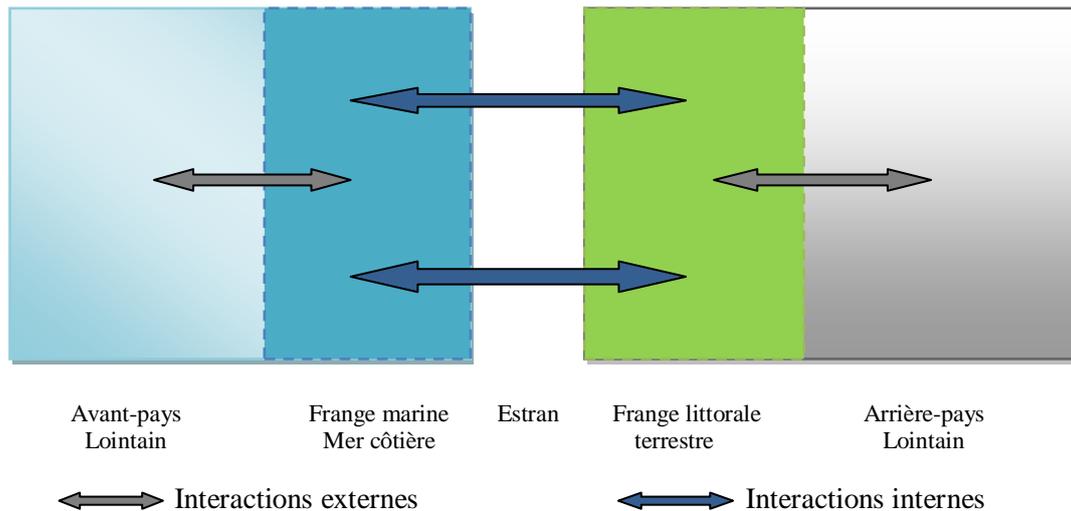
<sup>2</sup> CALDERARE Norbert, LACROUTS Jérôme, « *Le littoral : protection, mise en valeur et aménagement des espaces littoraux* », 2<sup>ème</sup> éd, Paris, Le Moniteur, 2005, p. 6.

<sup>3</sup> THOMAS. Yves-F, « *Introduction la frange maritime du milieu littoral : essai de définition* », laboratoire de géomorphologie de l'école pratiques des hautes études, *Naturalia et Biologia*, 1972, p. 2, 3.

# Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique

délimitera en corrélation avec son degré de rayonnement et son utilité, un écologiste selon sa fragilité naturelle et son enclavement avec l'écosystème marin et un décideur politique selon les objectifs visés par une politique d'aménagement<sup>1</sup>.

Figure n° 1 : Schéma représentatif du cadre spatial d'une zone côtière



Source : Pr. Matouk BELATTAF, MERADI Ouari et MOULOUD Abdenour<sup>2</sup>.

On peut ainsi donner quelques définitions selon différentes approches, géographiques et morphologiques, juridiques et législatives.

## 1.1. Définition du littoral vue par les géographes

Les géomorphologues et les géographes ne proposent pas de limites figées, car le littoral est un espace de nature dynamique et mobile.

En géomorphologie, le littoral est tout d'abord assimilé au *trait de côte*, qui se traduit par une ligne le long de laquelle s'effectue le contact entre les masses solides, liquides et gazeuses du globe terrestre. Dans cette conception, il y a lieu d'introduire les notions d'*avant-côte*, qui désigne la zone submergée en permanence, et de l'*arrière-côte* qui désigne un milieu où les processus morphologiques sont influencés par la proximité de la mer. Sur ces deux zones, se

<sup>1</sup> BELATTAF Matouk, MERADI Ouari et MOULOUD Abdenour, « La GIZC comme outil de DD des espaces littoraux : application à l'espace littoral de la wilaya de Bejaïa - réalités, défis et perspectives », Laboratoire d'Economie et Développement (LED) FSEGC – Université de Bejaïa. Disponible sur [www.med-eu.org/MED4/Dossier/BELATTAF-MERADI-MOULOUD.pdf](http://www.med-eu.org/MED4/Dossier/BELATTAF-MERADI-MOULOUD.pdf), consulté le 23/08/2015.

<sup>2</sup> Ibidem.

# **Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique**

---

déploient plusieurs processus (érosion, mouvements structuraux, flux sédimentaires...) qui déterminent l'évolution du trait de côte<sup>1</sup>.

## **1.2. Définition juridique**

Les juristes considèrent le littoral comme une notion 'téléologique', dont la définition varie en fonction de la problématique à traiter.

D'après le droit algérien et selon l'article 7 de la loi n° 02-02 du 05 février 2002, (relative à la protection et à la valorisation du littoral) : « *le littoral englobe l'ensemble des îles et des îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cent mètres (800m) longeant la mer et incluant :*

- *Les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale ;*
- *Les plains littoraux de moins de trois kilomètres (3km) de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes ;*
- *L'intégralité des massifs forestiers ;*
- *Les terres à vocation agricoles*
- *L'intégralité des zones humides et leurs rivages dont une partie se situe sur le littoral à partir des plus hautes eaux maritimes tel que défini ci-dessus.*
- *Les sites présentant un caractère paysagers culturel ou historique <sup>2</sup>».*

## **1.3. Définition générale**

Dans sa version la plus large, le littoral (ou espace côtier), correspond à un espace compris entre la mer et l'arrière-pays côtier, il peut être découpé en trois zones : l'avant-pays marin, l'estran et l'arrière-pays continental<sup>3</sup>.

On peut retenir en définitif, que le littoral signifie la zone de contact entre la terre et la mer. Du point de vue économique, le littoral est défini par le champ de potentialités qui lui permettent de réaliser ses conditions optimales de production. Il recouvre à la fois une définition plus large et plus étroite. Plus large, car le développement doit prendre en compte

---

<sup>1</sup> LARID Mohamed, « *cours d'Aménagement du littoral I* », ISMAL, document photocopié à usage interne, 1992, p. 2.

<sup>2</sup> La loi n°02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral du 05 Février 2002.

<sup>3</sup> [www.hal.archives-ouvertes.fr/pdf](http://www.hal.archives-ouvertes.fr/pdf) in CHELLI Naima, « *valorisation du littoral et ressources halieutiques : impact sur le développement territorial de la wilaya de Tizi-Ouzou* », mémoire de master en Management Territorial et Ingénierie des Projets, UMMTO, promotion 2013-2014, p 21.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

l'arrière-pays, le bassin de vie littoral, et plus étroit car le tourisme reste pour l'essentiel concentré sur le rivage.

## **2. Les types de littoraux**

Lorsqu'on s'approche du bord de la mer, on a l'habitude de dire qu'on est sur la côte. Pourtant, toutes les côtes ne se ressemblent pas et chacune recouvre des spécificités propres à elle, c'est cette variété qui est à l'origine de la richesse de nos paysages.

La classification du littoral diffère d'une discipline à une autre et d'un usage à un autre. Nous proposons, à cet effet une classification servant le domaine d'aménagement du littoral qui prend compte des critères Morpho-Sédimentologiques, autrement dit, des observations qui portent sur une échelle géologique et humaine, favorisant ou reculant les dynamiques naturelles au sein du littoral. En effet, les différents auteurs ont réussi à distinguer entre<sup>1</sup> :

### **2.1. Les côtes rocheuses**

Elles sont constituées d'escarpements littoraux et de falaises marines dont la nature géographique est variable. On peut distinguer :

- **Les côtes plus ou moins stables** : se caractérisent d'un faible risque d'érosion et d'un rythme d'évolution très lent, et ce grâce à leur constitution de roche résistante.
- **Les côtes érodables** : sont taillées, plus tendues, Argilo-limoneuses...la roche est facilement dégradée par les actions marines (falaise vive).

### **2.2. Les côtes mixtes**

Leur relief est assez modeste, elles sont très peu élevées par rapport au niveau de la mer, ce qui leur permet de se déployer, notamment par grand état d'agitation. Ces sites rocheux à pente douce, résultent de l'érosion marine qui forme des petits espaces intercalaires.

### **2.3. Les côtes constituées de sédiments meubles**

Elles regroupent les zones d'estran comme c'est le cas des plages, des grèves et des espaces dunaires. Elles connaissent des reculs parfois impressionnants, ces sites de transits sédimentaires, de dépôt ou d'accumulation, sont dynamiques par nature. Les processus, donnent à ce type de côte, un intérêt particulier.

---

<sup>1</sup> LARID Mohamed, op. cit, p 10, 11, 12.

# **Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique**

---

## **2.4. Les côtes d'estuaire et de deltas**

En raison du contact eau douce-eau salée et la rencontre de l'échouement du fleuve des courants des marées, les estuaires et les embouchures fluviales ont une dynamique hydrologique et sédimentaire très particulière. Ce sont des lieux d'échange d'énergie et de matière entre les milieux marins et terrestres. Lorsque des zones d'accumulation d'alluvions se forment dans une embouchure, conduisant à la séparation du fleuve en plusieurs bras, c'est cette partie là qu'on nomme **delta**. Cette configuration du littoral est très sensible aux bouleversements hydrodynamiques et aux transports sédimentaires.

## **2.5. Les côtes de lagune et de marais maritimes**

Les lagunes sont des bassins d'eau saumâtre isolés de la mer par des îles barrières dites **lido**, qui communique avec la mer par des passes (graus) ou des passages sous-marins.

L'aménageur doit se focaliser pleinement sur cette classification qui permettra d'identifier les côtes les plus fragiles (souvent exposées aux aléas naturels comme l'érosion) et les moins fragiles où l'aménagement nécessite peu de moyens comparativement aux premières.

## **3. Les dangers auxquels est exposé le littoral**

Le littoral est un espace qui revêt des caractéristiques physiques, environnementales, socio-économiques, géostratégiques et patrimoniales très variées. Cet écosystème riche est aujourd'hui de plus en plus désiré, voire convoité et partagé. Sa richesse d'un paysage sédatif a engendré des activités multiples et a suscité des intérêts souvent contradictoires, et génère des conflits d'usage et des dysfonctionnements.

Pour comprendre les atteintes de cet espace, il est important de connaître ses spécificités naturelles en premier lieu.

### **3.1. Les caractéristiques naturelles du milieu littoral**

Le milieu littoral se singularise par des conditions naturelles très particulières que nous pouvons résumer ainsi<sup>1</sup> :

- Un climat adouci, l'amplitude journalière et annuelle des températures y est réduite par l'inertie thermique des masses d'eaux marines ;

---

<sup>1</sup>FAVENNEC. J, « Aménagement des forêts littorales : cas des forêts dunaires du littoral atlantique français », rev.for.fr.li, numéro spécial, 1999, page 217.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

- Un ensoleillement plus élevé ;
- Des vents fréquents et chargés d'embruns salés ;
- Un caractère géomorphologique commun lié à la remontée post-glaciaire du niveau marin (formation des systèmes dunaires, des marais maritimes, des plaines deltaïques, des rias...) ;
- Une dynamique rapide (érosion et sédimentation observables à très courte échelle de temps) ;
- Des sols à texture sableuse, filtrants et à capacité d'échange limitée.

L'observatoire du littoral en France, la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale DATAR, parle d'un « espace menacé et convoité », où se conjuguent au moins trois grandes problématiques <sup>1</sup> :

- **La littoralisation** : l'artificialisation, l'urbanisation et la densification qui marquent les littoraux, avec des arrivées importantes de flux migratoires, résidentiels et saisonniers. La fréquentation touristique, le développement des activités touristiques vont de pair avec un vieillissement de la population résidente, et une forte part du secteur résidentiel dans l'emploi. À l'échelle locale, les écarts de revenus sont importants ;
- **La fragilité du milieu naturel** : interfaces entre mer et continent, les littoraux abritent des milieux particuliers, constituent des passages écologiques, mais sont vulnérables aux apports provenant de la mer comme du continent et à l'artificialisation ;
- **Le maintien de l'agriculture et des activités associées** : entre artificialisation et milieux naturels, l'agriculture occupe une part importante mais concurrencée des espaces proches du littoral, avec des « ceintures dorées » et des situations très inégales selon les régions. Le secteur agricole et agro-alimentaire forme parfois un trait de caractère des régions littorales.

Ce sont ces caractéristiques qui rendent le littoral plus fragile, et l'exposant à des problématiques résumées entre naturelles et anthropiques

## **3.2. Les risques littoraux**

L'espace littoral est un milieu écologique fragile et de nature vulnérable. C'est un système complexe, il est sans cesse agressé par des actions et des rétroactions qui fragilisent ses structures et qui risquent d'interrompre son équilibre naturel. L'espace littoral est très

---

<sup>1</sup> [www.datar.gouv.fr/sites/default/files/travaux\\_en\\_1\\_12\\_22032012-2.pdf](http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/travaux_en_1_12_22032012-2.pdf)

## ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

convoité. L'Homme le modifie en continuité à travers un ensemble d'actions agissant sur ses composantes naturelles. Les actions anthropiques sur l'espace littoral ne sont pas sans effets ; elles engendrent des rétroactions tantôt bénéfiques, tantôt néfastes pour l'Homme comme pour l'espace lui-même. Donc, les activités humaines et l'espace littoral forment un système d'actions, d'interactions et de rétroactions très complexe et difficile à cerner. Le littoral est directement exposé aux aléas naturels comme aux risques humains opérant sa destruction. Le présent point, se limitera aux risques d'ordre naturel, car les risques anthropiques seront abordés dans le point concernant la littoralisation.

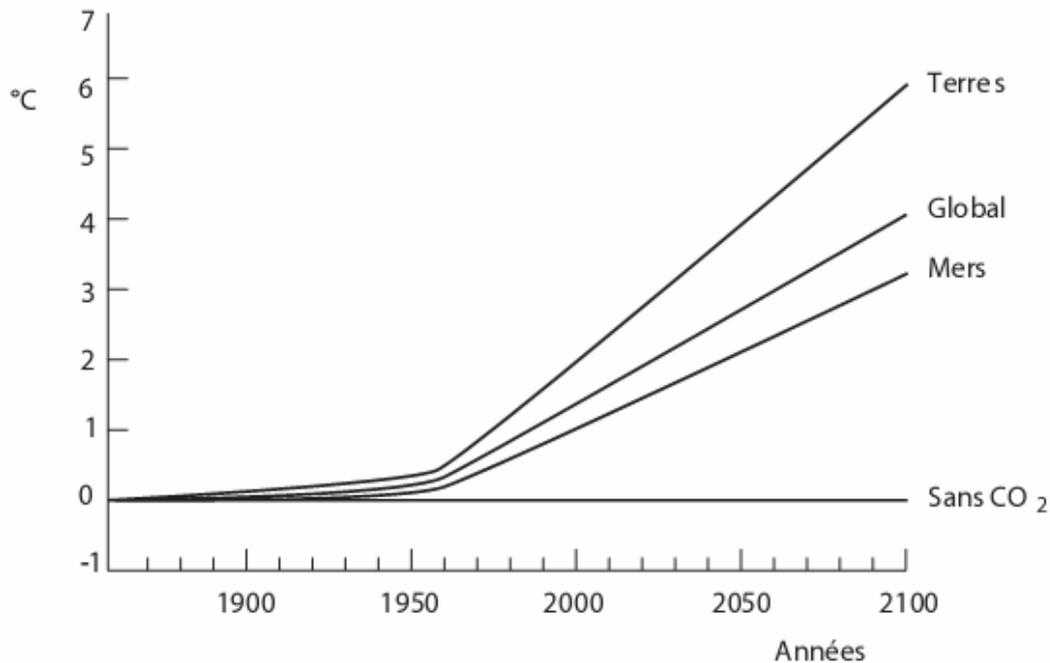
Le réchauffement climatique est le plus inquiétant, ce phénomène « *d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, à l'échelle mondiale et sur plusieurs années* » du à l'accumulation des gaz à effet de serre, est à l'origine de plusieurs problèmes et catastrophes du milieu côtier, il conduit à :

- L'élévation du niveau de la mer ou ce qu'on appelle le risque de **submersion** ;
- L'érosion, qui est parfois liée à l'action du vent, de la houle et des courants qu'elle génère, des variations du niveau de la mer, à l'importance des apports sédimentaires des fleuves côtiers et à la géologie et morphologie locale.

Nous pouvons entre autre, donner l'exemple (représenté dans la figure suivante) relatif aux variations du niveau de la mer sous l'effet du réchauffement climatique.

## Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique

**Figure n°2 :** Réchauffement global simulé Projections des élévations de température en milieux terrestre et marin obtenues par simulation (d'après Geophysical Fluid Dynamics Laboratory).



**Source :** Menioui Mohamed, « *Vulnérabilité des écosystèmes du Littoral Méditerranéen Oriental à l'élévation du niveau de la mer* », Projet adaptation aux Changements Climatiques au Maghreb ACCMA, Mars 2008, p. 5

« Comme l'illustre la figure n°2, il semble évident que le phénomène du réchauffement climatique et l'élévation du niveau de la mer sont inéluctables et c'est désormais leur ampleur que nous devons nous efforcer de réduire (Cury et Morand, 2005). Cependant, si l'on peut relativement mieux observer au quotidien un certain nombre d'effets du changement climatique global sur divers écosystèmes (dégradation des forêts, assèchement de zones humides, réduction des rendements de l'agriculture, etc.), il en est d'autres beaucoup moins faciles à voir, en particulier quand ces impacts concernent le milieu marin, difficile d'accès, peu commode à étudier et qui, depuis la création de l'univers, a pu jouer un rôle tampon vis-à-vis des anomalies l'ayant affecté du fait des activités humaines.

Ainsi, sous la surface de la mer, les écosystèmes commencent à montrer des signes de vulnérabilité et, des eaux gelées des pôles jusqu'aux eaux chaudes des tropiques, les taux élevés de gaz carbonique dans l'atmosphère terrestre ont entraîné des transformations environnementales importantes traduites par l'élévation de la température de la mer, variation des courants, altération de la chimie de l'océan notamment qui ont des impacts sur

# **Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique**

---

*la vie marine et, par la même occasion sur les activités humaines (Cury et Morand, 2005). De plus, le fait que les habitats marins sont plus riches sous leur forme benthique que pélagique, les impacts sont plus importants près des zones côtières qu'au large »<sup>1</sup>.*

Il est donc important de savoir que cet espace littoral est menacé naturellement avant même qu'il soit touché directement par les hommes, même si en fin de compte la cause principale revient toujours à l'homme qui est derrière le réchauffement climatique. Et qu'est ce qui arrive alors à ce littoral une fois l'Homme s'y installe ? C'est l'objet de la prochaine section.

## **Section 2 : La littoralisation et ses effets**

A coté des menaces naturelles, le milieu littoral subit d'autres formes liées à la présence humaine, mais cette présence n'est pas toujours néfaste, or la valorisation du littoral nécessite inévitablement l'intervention humaine.

Dans cette section nous allons tenter de voir ce que c'est réellement la littoralisation et pourquoi on l'associe toujours aux impacts négatifs ?

### **1. Le phénomène de littoralisation**

Le terme *littoralisation* recouvre à la fois l'ensemble des processus qui induisent la densification des espaces côtiers et le résultat de ces processus. (Concentration des hommes et des activités sur le littoral).

Aujourd'hui, 50% de la population mondiale vit à moins de 50 km des côtes, et on estime qu'en 2025, ce sera 75% de la population mondiale qui sera concernée par ce phénomène. De plus, la densité des zones est très importante (en moyenne, cinq fois plus élevé que la densité intérieure d'un pays)<sup>2</sup>.

L'attraction des espaces littoraux est un phénomène bien connu, qui touche à des degrés divers toutes les zones du globe. Or, quelle que soit l'origine du phénomène, développement portuaire, industriel ou touristique, la densification des zones littorales va de pair avec

---

<sup>1</sup> MENIOUI Mohamed, « *vulnérabilité des écosystèmes du littoral Méditerranéen Oriental à l'élévation du niveau de la mer* », Projet ACCMA\*, Mars 2008, p. 5

<sup>2</sup> CIESM.2002. « *Erosion littorale en Méditerranée Occidentale : Dynamique, Diagnostic et Remèdes* ». CIESM workshop Series, n°18, 104 pages, Monaco. [www.ciesm.org/publication/Tanger02.pdf](http://www.ciesm.org/publication/Tanger02.pdf)

# Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique

---

l'urbanisation. Les deux phénomènes sont étroitement interreliés dans une boucle de causalité circulaire<sup>1</sup>.

**Figure n° 3** : Boucle de causalité circulaire



**Source** : [www.researchgate.net/pdf](http://www.researchgate.net/pdf) consulté le 21/10/2015.

Cependant, on peut distinguer différents enjeux de la littoralisation<sup>2</sup>, à savoir :

- « Un enjeu économique (il y a une économie d'échelle quand on s'installe sur les littoraux car ceux-ci concentrent les grandes routes du commerce mondial) ;
- Le littoral est également un lieu de prédation (35% de la production pétrolière est off-shore) ;
- Des enjeux sociaux : c'est un lieu de chocs entre les activités, les sociétés modernes et anciennes ;
- Des enjeux écologiques avec les effets des transformations sur des équilibres très fins ;
- des enjeux géopolitiques ».

Pourtant dès qu'on évoque la littoralisation, on raisonne en termes de conséquences liées à celle-ci.

## 2. Les conséquences de la littoralisation

Malgré l'effet positif de la littoralisation qui se résume dans la dynamisation de l'espace littoral (création d'emploi, outil d'aide au développement...), elle présente de nombreuses anomalies. A l'exception des conflits d'usage et des conflits d'ordre fonctionnels (même

---

<sup>1</sup> VOIRON-CANICIO Christine, « *Urbanisation et Littoralisation sur les rives de la Méditerranée* », UMR ESPACE 5651 équipe de Nice, Université de Nice Sophia Antipolis, p 103, 104.

<sup>2</sup> Gervais Marie-Anne -Lambony, LOHEZ Marc, « *les littoraux, des espaces fragilisés* », cafés géographiques de Paris, 26 Octobre 1999, [cafe-geo.net](http://cafe-geo.net), PDF, consulté le 21/10/2015.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

secteur d'activité), la littoralisation est à l'origine de plusieurs problèmes conduisant à la destruction du milieu littoral. On peut citer<sup>1</sup> :

## **2.1. La pollution**

En général, *on admet de définir la pollution comme étant la transformation, la dégradation ou la perturbation de la qualité du milieu naturel, ainsi que de ses mécanismes d'évolution, suite à l'introduction ou au rejet, par l'Homme de substances, de produits ou autre types d'objets, résultant de ses activités de production.*

Les sources de pollution côtières, sont soit d'origines continentales c'est-à-dire, celles qui proviennent des zones littorales terrestres, comme les eaux usées domestiques, les eaux usées industrielles, les eaux de ruissellement, des eaux chaudes provenant du refroidissement des centrales thermiques, des rejets massifs ou rejets éparpillés. Ou d'origines marines provenant des activités humaines en mer, liées principalement au transport maritime et aux différentes explorations et exploitations des fonds marins (navigation, forage, dragage des fonds...). Ainsi que les accidents survenant sur la mer et provoquant des dégâts catastrophiques comme les collisions, les échouements, les incendies de navires.etc.

Les différentes conséquences de la pollution côtière se traduisent par une atteinte à la santé publique, une détérioration de la qualité des ressources biologiques et du milieu physique et une perturbation des activités traditionnellement marines.

## **2.2. La surexploitation des ressources naturelles**

On entend par surexploitation, l'utilisation intensive, de manière à ne pas respecter les normes d'évolution d'une ressource ou d'un milieu.

La surexploitation exercée sur un milieu côtier, concerne les ressources végétales et les ressources animales.

- **Les ressources végétales :** dans la partie arrière-pays du littoral, on assiste à une couverture végétale dense (occupée par les forêts ou les maquis), et depuis que les actions du développement économique ont rendu nécessaire le déboisement (utilisation du bois comme matière première et autre), et le défrichage (pour gagner du terrain agricole), on assiste à une dénudation du couvert végétal.

Autre facteur aussi favorisant la destruction du tapis végétal, celui de la fréquentation des forêts pour des fins touristiques, ce qui augmente le risque de piétinement, de

---

<sup>1</sup> LARID Mohamed, op. cit, p 50-56.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

dégradation mais aussi d'incendies. De ce fait, la régénération spontanée du milieu est interrompue et de nombreuses espèces sont menacées.

L'extension du cadre bâti, peut aussi être à l'origine de la dégradation et de la surexploitation.

Quant à la végétation marine, celle-ci, subit une destruction de la flore marine.

- **Les ressources animales** : dans la mer où les ressources animales sont relativement pauvres (c'est le cas d'ailleurs de la méditerranée), la surexploitation se conjugue avec la surpêche ; cette notion signifie que les capteurs relèvent plus que la production des stocks ne le permettrait. L'amélioration des techniques consécutives au développement technologique, a augmenté considérablement l'effort de pêche.

## **2.3. L'érosion**

L'érosion est certes d'abord, un phénomène naturel (comme on l'a déjà vu), mais qui peut être amplifiée par un développement intensif et une suroccupation du littoral. A l'exemple de la déforestation, la construction de gros équipements côtiers, les travaux d'assèchement pour la mise en valeur des sites côtiers et le prélèvement inconsidérés des matières pour la construction.

## **2.4. Les agressions esthétiques**

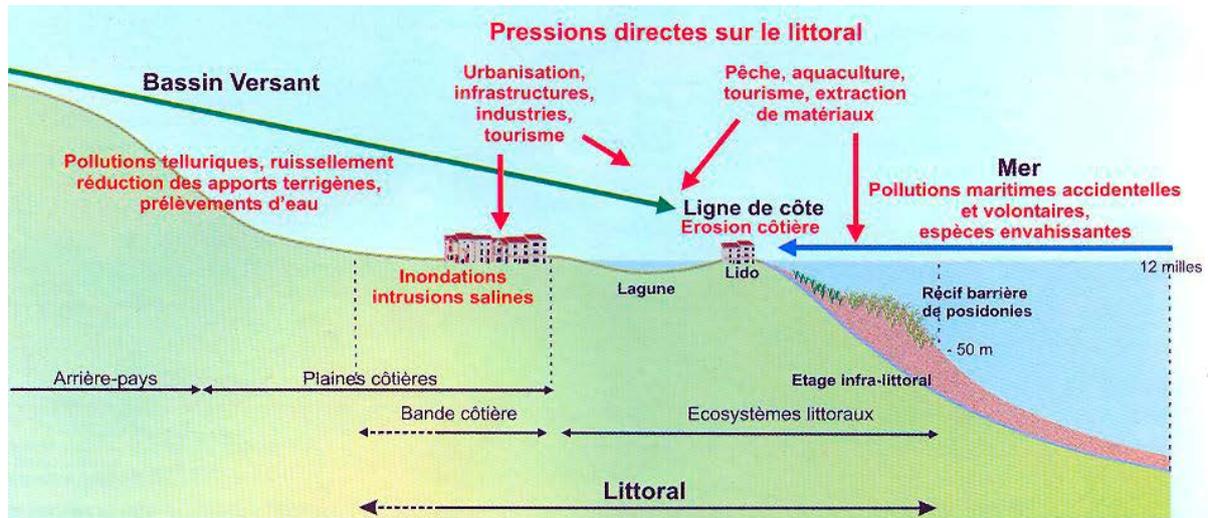
L'esthétique du milieu littoral est sérieusement transformé par les actions du développement économique, et donc perd son état naturel et les activités humaines lui inculquent une autre image. L'explosion urbaine et l'essor du tourisme ont réduit considérablement la diversité du paysage littoral.

Le littoral est soumis à des pressions considérables du fait de son attractivité. La pression démographique et la présence, sur certains littoraux, de complexes industrialo-portuaires engendrent un certain nombre de menaces comme celles que représentent les déchets des industries littorales, les égouts des villes et les pesticides utilisés par l'agriculture en amont des estuaires, qui polluent les eaux marines côtières. La biodiversité recule face à la présence accrue de l'Homme.

Nous pouvons ainsi résumer les différentes pressions qui surviennent au milieu côtier dans la figure suivante.

# Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique

Figure n° 4 : Croquis schématique des sources de pressions sur le littoral



Source : MAGNAN Alexandre (Iddri), « le tourisme littoral en méditerranée, tendances et perspectives face au changement climatique », revue Iddri, n° 04/09 septembre 2009, p. 13.

Le processus de la littoralisation s'accompagne toujours d'une urbanisation et d'une densification de la population, ce qui porte des modifications parfois désastreuses sur le milieu littoral. Néanmoins, cette littoralisation est fondamentale pour le développement économique.

## Section 3: Le littoral comme source de richesse économique

Les littoraux figurent parmi les lieux les plus dynamiques de la planète. Le littoral favorise les flux de marchandises à l'international. Le phénomène de maritimisation peut s'expliquer par la révolution des transports et la mondialisation de l'économie. La forte augmentation des flux internationaux a entraîné un déplacement des hommes et des activités des zones continentales vers les littoraux. La nouvelle concentration des activités économiques dans les zones côtières est consécutive de la croissance urbaine, de l'industrialisation et du développement du tourisme. Elle s'est traduite par d'importants flux de population, de biens et de capitaux de l'intérieur des terres vers des zones côtières qui sont ainsi devenues des littoraux.

Quels sont les facteurs qui ont permis une telle situation ? Qu'est ce qui distingue l'économie littorale d'une autre économie ? Les réponses à ces questions, feront l'objet de cette section.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

## **1. Les fondements de l'intérêt économique du littoral**

D'un point de vue historique, le littoral est perçu jusqu'en 1750 comme un lieu de vie hostile<sup>1</sup>, l'évolution de la demande de l'espace littoral était dans un premier temps négative, et on marquait un désintérêt vis à vis de la mer. Dans l'objectif de fuir sa rigueur, on s'installa loin de côtes. Mais depuis les progrès de la navigation et des relations avec l'étranger et plus tard le développement de l'époque moderne, on enregistra une évolution de plus en plus importante et on le considérait comme un cadre de vie de qualité.

Quant au domaine économique, la zone littorale présente de nombreux atouts. En rapport avec ses multiples ressources et les conditions naturelles qu'elle réunit, elle est favorable au développement de pôles d'attractions d'activités et de personnes, les potentialités en eau, les caractères du climat tempéré, la richesse du sol, la proximité de la mer, la disponibilité des ressources d'énergie, etc. sont autant de facteurs favorables aux activités économiques.

Parmi les facteurs favorisant cet intérêt<sup>2</sup>, on peut citer :

### **1.1. La rentabilité économique**

Le but principal de tout investisseur est la maximisation de profit et la minimisation des coûts. Ainsi, avec le caractère d'interdépendance entre les pays du monde, on s'installait à proximité des zones côtières permettant de réduire les coûts de transport (pour ce qui est d'import/export) et les matières premières. L'industrie chimique et pétrochimique, la sidérurgie, les raffineries, les cimenteries... sont des exemples d'industries existantes en force au sein du littoral.

### **1.2. La pression immobilière**

Qui est le résultat d'une forte urbanisation dans certaines zones côtières à cause de la présence des infrastructures plus développées que sur le reste du territoire.

### **1.3. Les fondements sociologiques du tourisme balnéaire**

La découverte récente du goût des vacances en bord de mer et la facilité des possibilités de moyens de déplacement et d'institution des périodes de repos, font que les masses les plus importantes de populations séjournent sur la côte.

---

<sup>1</sup> Corbin A. Le territoire du vide. « L'Occident et le désir de rivage ». Paris : Aubier, 1988 ; p. 407, in [www.orsnpdc.org/littoral](http://www.orsnpdc.org/littoral) PDF, consulté le 27/10/2015.

<sup>2</sup> LARID Mohamed, op. cit. p 49.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

## **1.4. Les progrès scientifiques et technologiques**

Permettant de nouveaux moyens d'exploitation des ressources du plateau continental.

Toutefois, l'économie du littoral n'est pas la simple économie d'un territoire ordinaire, mais elle régie des attraits spécifiques.

## **2. L'économie littorale**

Les activités sont nombreuses et diversifiées en bord de mer. Dans les communes littorales, beaucoup d'emplois sont liés à l'économie résidentielle et à la présence de personnes, touristes et résidents permanents. Ces emplois cohabitent avec des emplois productifs liés à la mer. Cela concerne des secteurs-clés comme le transport maritime, la conchyliculture ou la pêche et ses filières de commercialisation.

La part des sphères résidentielles et publiques dans l'emploi salarié est ainsi plus importante dans les communes littorales que dans le reste du territoire, et ce du fait de la croissance démographique, ce qui n'a pas empêché la persistance du chômage et d'un taux important d'emplois saisonniers<sup>1</sup>.

Si on prend le cas de la France, on dira que la sphère résidentielle représente 43.5% des salariés contre 38.5% en moyenne, et la sphère publique 27.6% contre 24.7% sur l'ensemble du territoire. A l'inverse, la sphère productive est beaucoup moins importante sur le littoral que sur l'ensemble du territoire.

- ❖ L'économie résidentielle ou présente, est cette économie qui est basée sur la population présente sur un territoire. Ses activités sont essentiellement destinées à satisfaire les besoins de cette population (qu'elle soit permanente ou temporaire).

## **3. Quelques activités économiques du littoral**

Les zones côtières accueillent un ensemble varié d'activités et d'installations, celles traditionnellement existantes comme la pêche et l'agriculture, et d'autres comme :

### **3.1 Les sites portuaires et commerciaux**

Auxquelles il faut adjoindre toutes les installations de service portuaire (entrepôts, aires de stockage, bâtiments administratifs, points de surveillance...), on peut donner l'exemple de **Rotterdam**, le plus grand port au monde.

---

<sup>1</sup> Le Delezir Ronan, « *Le développement littoral en question* », [www.cairn.info/revue](http://www.cairn.info/revue), 2008, consulté le 08/10/2015.

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

## **3.2. Les équipements et infrastructures touristiques**

Complexes hôteliers, ports de plaisance, équipements sportifs et de loisirs...

## **3.3. Le transport maritime**

Qui joue un rôle important dans la mondialisation et la globalisation des économies. En 2008, dans le monde, plus de **8 milliards** de tonnes de marchandises ont été transportés par voies maritimes. Cette activité a augmenté de 36% en l'espace de huit (8) ans. Ce type de transport, couvre plus de 80% des échanges mondiaux<sup>1</sup>

## **3.4. La production énergétique**

Actuellement, le secteur de l'énergie demeure encore un des moteurs de son essor économique.

## **3.5. L'aquaculture et la conchyliculture**

Pour surmonter les difficultés de la filière de pêche.

Le développement se procède donc par la création, la restructuration, le réagencement des équipements sociaux et des structures productives, résidentielles et de communication. Il s'accompagne de mutations plus ou moins importantes de l'espace qu'il est impératif de gérer dans l'immédiat.

---

<sup>1</sup> Le littoral : chiffres clés. Document de l'observatoire du littoral

# ***Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique***

---

## **Conclusion**

L'espace littoral est d'une extrême complexité, plus le degré ou le niveau de développement économique est important, plus les transformations de l'espace littoral sont fortes. En outre, il apparaît comme une contradiction entre la rigidité des zones côtières, qui sont toutes naturellement réduites et l'essor des activités économiques qui engendrent des besoins sociaux nouveaux.

Perçu comme un territoire présentant un cadre de vie agréable ayant un grand potentiel économique, cet espace est très convoité. Cet engouement et cette surexploitation des espaces littoraux, sont source d'externalités territoriales négatives. C'est pourquoi il faut opter pour un aménagement durable du littoral qui, à la fois, réduira les préjudices susceptibles de le dégrader et conduira à la création d'un espace attractif et constituera un facteur de développement.

L'aménagement du littoral est devenu la préoccupation majeure des collectivités territoriales, des résidents et de toutes les parties prenantes. En effet, plusieurs outils font objet de la valorisation et la protection de l'espace côtier, tant au niveau global qu'au niveau local et ce, afin d'attribuer différents types d'aménagement.

***Chapitre II :***  
***L'Aménagement du***  
***littoral comme outil***  
***favorable au DD***

### Introduction

Le développement durable qui implique des liens entre le développement, la préservation de la nature et de ses ressources, des rapports sociaux harmonieux repose sur trois piliers : *écologique, économique et social*. Il est défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme : « *Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* »<sup>1</sup>.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'aménagement ou la gestion des zones côtières qui prévoit la conciliation entre l'économique et l'écologique.

L'initiative de protection du littoral est née vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle au Royaume-Unis sous l'appellation de 'NATIONAL TRUST'. Par la suite, le sommet de RIO (1992) qui a donné naissance à l'Agenda 21, celui là à son tour a donné naissance à la Gestion Intégrée de Zones Côtières (GIZC) qu'on considère comme une façon d'avoir une approche complètement intégrée de l'aménagement des zones côtières dans le monde. Et l'une des productions importantes de la GIZC, le **Protocole de la Mer Méditerranée** qui prévoit des aménagements spécifiques pour tout le bassin méditerranéen.

Dans ce chapitre, nous nous intéressons à l'aménagement du littoral et ses apports dans le monde et spécialement en Algérie (section1), les différents types d'aménagements du littoral qu'on peut effectuer (section 2), et par la suite, les outils permettant d'y atteindre l'objectif d'aménagement durable du littoral (section3).

---

<sup>1</sup> VEYRET Yvette, *le développement durable : approches plurielles*, PARIS, édition Hatier, 2005, p20.

## **Section 1 : Généralité sur l'aménagement du littoral**

La zone littorale regorge une multitude de ressource et profite des conditions climatiques favorables au développement de pôles d'attractions et d'activités de personnes, ce qui laisse apparaître une étendue de flux de richesse et de population traduisant un espace économique avantaagé. Compte tenu des ressources, des conditions et des potentialités que possède le littoral, ce dernier constitue un champ de force économique qui nécessite une bonne stratégie de planification et d'aménagement.

### **1. Aménagement durable du littoral**

Etymologiquement, la notion d'aménagement vient du terme *ménager* qui signifiait à l'origine, quand on parle d'une maison, organiser, disposer et faire usage avec économie, prudence et modération... En ajoutant à l'aménagement le terme « territoire », on comprend qu'il s'applique à un espace géographique. On aménage ce dernier en mettant en place des moyens et des structures pour atteindre des buts donnés : produire, cultiver, habiter...<sup>1</sup>

En marge de sa richesse en opportunités et en ressources, la zone côtière est exposée aussi aux pollutions, nuisances et autres dégradations qui résultent du développement des multiples activités. C'est les fortes interactions existantes entre les activités anthropiques et l'environnement côtier qui ont suscité la présence d'un aménagement rationnel et respectueux conciliant le domaine économique à l'écologie.

En considérant l'aménagement comme un élément de gestion, JP. Pinot (1998) définit l'aménagement du littoral comme : « *l'ensemble des interventions matérielles opérées sur une côte en vue de l'adapter au mieux aux usages que l'on désire en faire*<sup>2</sup> » L'auteur estime que l'aménagement du littoral porte à la fois sur sa transformation et sur sa protection et présente de ce fait deux volets :

- Transformer le littoral, en contraignant les lois naturelles à rendre les services qu'on en attend ;
- Implanter des infrastructures dans un souci de ne pas modifier les évolutions naturelles du milieu littoral en question.

L'ouverture du littoral algérien sur la méditerranée en a fait un lieu des échanges commerciaux et culturels. Cet avantage rendant cette partie du territoire plus attractive a

---

<sup>1</sup> LARID Mohamed, op. cit, p. 57.

<sup>2</sup> CHOUBLET Claire, « *Espace Littoral et Décision d'Aménagement, Limites et Potentialités des Etudes d'Impact et des Enquêtes Publiques. Exemple du littoral atlantique français* », Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Nantes, 2005. p25.

impliqué une dégradation du milieu naturel ce qui a motivé la réflexion à une mise en place d'une politique de protection et d'aménagement du littoral. En effet c'est avec la promulgation de la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral datant du 05 février 2002 (voir en annexe), que des mesures ambitieuses et des efforts significatifs de la part des pouvoirs publics algériens et des autres acteurs ont été mis en œuvre.

En Algérie comme dans le monde entier, l'émergence d'un nouveau concept, celui d'un développement économique qui se veut responsable et durable n'est plus considéré comme une simple idée qui place l'environnement à la mode. Mais, il s'agit d'une idée forte et d'une volonté de mettre en place des projets de société qui remédient aux excès du développement économique atteignant l'espace naturel.

Les nouvelles lois, et notamment la loi sur le tourisme durable, ainsi que la batterie de mesures qui ont été mises en œuvre ont pour finalité une gestion durable du littoral. Désormais, l'aménagement du littoral doit se faire en tenant compte des impératifs de sauvegarde de l'équilibre fragile et de maintien de la biodiversité de cet espace selon le concept de durabilité.

### **1.1. L'expérience française**

Le plan des pratiques urbaines suivi par la France est intéressant du moment où il vise la protection des sites et la réalisation d'un développement raisonné. Ce plan se charge de<sup>1</sup> :

- Privilégier l'organisation des territoires en se basant sur la qualité, l'attractivité et la concertation : à cet effet l'Etat encourage les formations aux emplois nouveaux, le maintien des commerces et services de proximité, le retour à une agriculture garante de qualité paysagère et de biodiversité, la bonne gestion des ressources naturelles et un écotourisme.
- Favoriser la qualité d'organisation en réseaux des entreprises et le développement d'une politique partenariale (les PME). Ces entreprises ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration d'une stratégie de développement durable d'un littoral. Un programme doit être suivi concernant l'évaluation des impacts sur l'environnement, la sensibilisation sur les particularités et les points vulnérables d'un territoire, l'incitation pour la mise aux normes de haute qualité environnementale (HQE)...
- Le plan français tend également à développer des nouveaux systèmes de formation fondés sur la participation de l'industrie et répondant aux nouvelles exigences

---

<sup>1</sup> GRIMES Saïd, « *le tourisme environnemental et l'aménagement urbain du littoral, cas de la ville de Jijel* », mémoire de Magister, Université de Constantine, 2013, p. 35.

(management environnemental), à encourager l'enseignement et la formation professionnelle et à lutter contre l'exclusion sociale : Sous forme d'aide aux personnes démunies.

### **1.2. L'expérience algérienne<sup>1</sup>**

Ce type d'aménagement (l'aménagement durable) qui répond aux exigences d'un développement qui ne peut plus se concevoir sans prendre en compte le progrès social, la lutte contre les inégalités et la préservation des ressources naturelles et culturelles, appelle une série d'action inspirée de l'agenda 21 élaboré au sommet de Rio 1992. Cet aménagement vise à assurer :

#### **1.2.1. Une démocratie participative**

Le concept de la durabilité s'obtient avec la participation citoyenne dans la prise de décision, cela impose de les responsabiliser au-delà de leurs préoccupations de voisinage ou de proximité. Des réunions publiques, groupes de travail thématiques devront être renforcés et des conseils de quartiers devront être créés.

#### **1.2.2. Une solidarité et une équité sociale**

Les actions envisagées dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement, de la création d'emploi, des cultures, du sport... devront être analysées par les pouvoirs publics sous l'angle de la solidarité et de l'équité sociale.

#### **1.2.3. Une durabilité des territoires**

Les décisions prises devront assurer un développement urbain qui étale la ville à l'infini, qui renouvelle le centre ville, qui réoriente la ville sur le littoral et qui intègre les quartiers en difficulté.

Ainsi, il est indispensable, pour mieux gérer nos territoires littoraux côtiers, de mettre en place une stratégie nationale ayant une vision :

- **Globale** : détachée de toute approche sectorielle, qu'elle soit économique, environnementale ou sociale ;
- **Prospectiviste** : visant primordialement le long terme et pensant aux générations futures ;
- **Pluraliste** : regroupant les différents intervenants au niveau du littoral, dans un cadre de coordination et de concertation ;

---

<sup>1</sup> HADEF Rachid, « *Quel projet urbain pour un retour de la ville à la mer ?* », Mémoire de Magistère, Option : Ville et projet urbain. Université Mentouri Constantine. 2008. P 313

- **Intégrante** : impliquant un processus d'unification entre les politiques, les activités mettant en œuvre les politiques et enfin de la gestion des trois éléments principaux sur cet espace : l'Homme, les activités et les ressources.

### 2. Les acteurs de l'aménagement du littoral

Les acteurs de l'aménagement du littoral en Algérie sont multiples, diverses et différemment impliqués. Chaque acteur constitue une partie prenante dans le mécanisme de décision et participe d'une manière directe ou indirecte dans la détermination des objectifs et dans la gestion de l'aménagement de la zone côtière. On en recense selon LARID Mohamed<sup>1</sup> :

#### 2.1. Le pouvoir central

Représentant à peu près 65% d'influence, c'est l'acteur dominant dans le système de décision. Adoptant des méthodes relativement centralisées dans la prise de décision, il est représenté par 09 ministères qui sont :

- Ministère de l'aménagement du territoire et du tourisme
- Ministère des ressources hydriques et de l'environnement
- Ministère de l'industrie
- Ministère de l'habitat et de l'urbanisme
- Ministère de l'agriculture à travers les DGF
- Ministère de la pêche et des ressources halieutiques
- Ministère de la culture
- Ministère du tourisme
- Ministère de l'intérieur

#### 2.2. Le pouvoir régional

La wilaya représentée par le wali, joue un rôle peu important dans la capacité de décision, soit environ 08%. Son rôle réside essentiellement dans la veille à l'exécution des programmes et des décisions conçus au niveau des ministères ce qui lui ôte partiellement son pouvoir lié à son caractère « prétendu » de décentralisation.

---

<sup>1</sup> Larid Mohamed, « *Identification des acteurs et de leurs rôles* », institut des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral, [www.coastlearn.org/fr/practice/algerie7.pdf](http://www.coastlearn.org/fr/practice/algerie7.pdf), consulté le 05/11/2015.

### **2.3. Le pouvoir local**

Présenté par la commune. Cet acteur est soumis aux décisions du wali et du ministère ce qui lui limite son rôle et son influence dans les décisions liées à l'aménagement du territoire et ce qui se répercute en termes de dépendance à la hiérarchie.

### **2.4. L'inspection de l'environnement**

Sensée jouer un rôle effectif dans la gestion environnementale, cette institution possède certes un certain degré d'influence, mais représente l'institution la plus dépendante (A elle seule, elle est autant dépendante que toutes les autres directions de wilaya réunies).

### **2.5. Les entreprises et agences**

Ayant une capacité insuffisante dans l'initiative à l'aménagement durable et un fort esprit entrepreneurial. Cet acteur joue un rôle très peu influant dans le système de décision.

### **2.6. Les associations et corporations**

Ce sont des acteurs plutôt autonomes qui n'ont pas vraiment un pouvoir réel dans la gestion des zones littorales, mais qui peuvent influencer, d'autant plus lorsqu'elles bénéficient de l'écoute accordée au niveau internationale. Leur principal avantage est leur faible dépendance.

Ajouté à ces acteurs ayant la qualité d'acteurs autonomes: les bureaux d'études et d'expertise (ex ANAT), les directions sectorielles des wilayas (DRHW, DAW, DPRH), les garde-côtes et les usagers (ex estivants). Ce qui fait en tout 18 acteurs impliqués plus ou moins dans la gestion du système de l'aménagement de la zone côtière relatifs aux enjeux environnementaux.

## **3. Les objectifs et les enjeux d'Aménagement du Littoral**

L'aménagement du littoral a un double objectif, il s'agit du développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau (telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes), ainsi que le maintien et le développement d'activités diversifiées dans la zone littorale (des activités agricoles, sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme) d'une part. Et de la protection de la nature (protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine)

d'autre part.

Les enjeux de l'aménagement du littoral sont nombreux, souvent difficile à concilier et parfois antagonistes. La DATAR dans son document<sup>1</sup>, les a classés selon neuf thématiques divisées en deux parties comme suit.

### **3.1. Activités économiques du littoral**

Les enjeux liés aux différentes activités économiques sont :

- Pour la pêche : réglementer le secteur de pêche et assurer une pêche durable ;
- Pour le transport : gérer et valoriser les sites portuaires, sécuriser les navires et le trafic maritime, renforcer le réseau portuaire ;
- Pour l'industrie : promouvoir les activités telles que la transformation des poissons, les énergies renouvelables (hydrolienne, micro-algue...) et développer l'industrie maritime « hors littoral » telle que la fabrication de bateau de plaisance ;
- Pour l'agriculture : lutter contre la pollution des milieux aquatiques, valoriser et optimiser les espaces agricoles ;
- Pour le tourisme et les loisirs : maximiser la capacité d'accueil et la qualité de l'offre touristique et minimiser les conflits d'usage entre résidents et touristes. L'enjeu étant aussi d'assurer une complémentarité entre le tourisme de plage et le tourisme de découverte, de permettre un rééquilibrage des territoires et des ressources et d'assurer un éco tourisme quatre saisons.

### **3.2. Les sujets transversaux littoraux**

Représentent des supports contribuant à la résolution des problématiques des activités de chacune des thématiques précédentes, ils concernent :

- L'environnement, sécurité et prévention des risques : lutter contre la pollution et les accidents maritimes et anticiper au mieux les catastrophes naturelles.
- R/D innovation et formation : entre autre l'investissement dans les R/D visant le développement des thématiques économiques cités ci-dessus, cette thématiques doit être au service de la sécurité et la prévention des risques.
- L'urbanisme : l'aménagement du littoral vise un urbanisme qui permet de répondre aux demandes croissantes mais au même temps qui protège l'environnement et qui assure un équilibre entre les activités économiques et résidentielles.

---

<sup>1</sup> DATAR, « *Analyse documentaire des différentes analyses, expériences ou stratégies concernant les zones côtières* », rapport du 12/10/2012, pp. 70-85.

- Gouvernance, outils : l'enjeu est de disposer d'une véritable définition commune du littoral et de son périmètre et de mettre en cohérence les différents projets sur les territoires afin d'éviter les déséquilibres.

Le domaine d'aménagement du littoral vise un champ très vaste où interviennent plusieurs acteurs visant la coordination des efforts et des moyens afin de donner naissance à différents types d'aménagement.

### **Section 2 : Les types d'aménagement du littoral**

Le milieu littoral en général et la frange côtière en particulier recèlent une richesse extraordinaire et irremplaçable que ça soit dans le domaine écologique ou socio-économique. Il est donc profitable d'exploiter ses ressources mais aussi nécessaire que cette exploitation se fasse d'une manière conforme aux impératifs et contraintes du milieu naturel.

La problématique de gestion est donc cruciale dans ce territoire considéré comme un pôle attractif où les différents agents économiques s'y trouvant (producteurs et consommateurs) sont dans la recherche constante de l'optimum économique. Pour se faire, les acteurs économiques implantent différents types d'aménagements que ça soit touristiques, industriels ou urbains. Ce qui rend cet espace une zone de concentration d'activités humaines et un espace avantageux pour le développement des activités économiques majeures telles que la pêche, le tourisme, les activités nautiques...

Les principaux types d'aménagement que l'on trouve le long d'une côte sont les suivants:

#### **1. Aménagement de type touristique**

L'aménagement touristique du littoral s'est récemment développé, c'est au XIX<sup>ème</sup> siècle et avec la découverte des joies du tourisme balnéaire et le développement des moyens de communication essentiellement le chemin de fer que la bourgeoisie dans le monde s'est intéressée à ce type de tourisme. Durant les années 60 et avec la prolifération des congés payés et l'apparition de la société de consommation l'émergence au tourisme balnéaire s'est multiplié ce qui a stimulé le bâtiment des infrastructures d'accueil et des ports de plaisance, l'aménagement des plages et des quais de promenades.

L'objectif de l'Algérie à l'aube du troisième millénaire est de réduire sa dépendance aux hydrocarbures et cela en diversifiant ses ressources financières. Dans ce cadre, Le développement du tourisme s'inscrit comme une prérogative dans l'instauration des nouvelles

politiques nationales du développement humain. Ce type de développement se base sur deux piliers : le facteur humain et l'exploitation des potentialités naturelles s'y trouvant.

Les objectifs stratégiques assignés sont la maîtrise de l'occupation et de l'utilisation des sols ainsi que l'utilisation rationnelle et raisonnée des ressources.

Ces aménagements comprennent :

- L'ouverture des espaces publics en aménageant des placettes en belvédère sur le bord de la mer donnant l'impression d'être en contact avec la mer à tout moment et en construisant des terrasses surplombant les ports ce qui permettra de créer des grandes terrasses panoramiques qui domineront l'intégralité de la baie offrant des espaces de promenades, d'équipements et de construction de logements.
- L'ouverture des ports de plaisance ou leur extension : qui permettra le développement de l'attractivité de la région et la découverte de ses paysages et sa culture. Cet aménagement permettra d'envisager une mise en place des parcours maritimes et des sports nautiques ce qui va permettre aux touristes de découvrir la mer sous un autre angle et d'avoir une nouvelle vision de la ville.
- L'ouverture aux équipements : se présente sous la forme de construction de logements, d'hôtels et de restaurants ce qui va renforcer le caractère commercial et économique de la façade urbaine. A côté de ces constructions on en trouve des musées de la mer, des bases nautiques, des Aqualand, des aquariums, des salles de cinéma...

### **2. Aménagement de type agricole et aquatique**

Le développement économique des zones côtières est fortement lié au développement du secteur agricole et aquatique. Ce territoire présentant des avantages en termes de richesse en biodiversité et de conditions climatiques favorables à cette activité mais reste quand même peu exploité et engendre très souvent des suites défavorables à l'environnement.

Les activités agricoles liées à la présence ou à la proximité de la mer produisent des paysages particuliers. A côté du rôle majeur qu'elle joue dans la protection des entités paysagères, cette activité participe à l'attractivité des régions littorales (notamment en présentant des produits de terroir), stimule l'offre d'emploi et fournit des retombées sur le tourisme vert. Ce qui explique la création d'extension de terre sur la façade maritime afin de bénéficier de plus de surface qui sera destinée à l'agriculture, ce qu'on appelle les **polders**.

Pourvoyeuse de richesse et créatrice d'emploi l'aquaculture nécessite l'installation d'un environnement spécifique englobant la création de conditions économiques favorables au développement de la pêche comme l'aménagement de ports de pêches, la création des projets

aquacoles comme les bassins de pisciculture et d'ostréiculture, la surveillance de la qualité de l'eau, la mise en place de laboratoire notamment pour l'analyse hydrologique et biologique, l'amélioration et l'adaptation des instruments de pêche et d'élevage particulier à chaque région.

### **3. Aménagement de type commercial industriel**

L'aménagement des ports en vue d'y exercer une activité commerciale et industrielle reste l'aménagement qui consomme le plus d'espace et qui nécessite de ce fait la planification la plus étudiée dans le but d'associer l'efficacité économique à la rationalité dans l'utilisation de cet espace. Tous les aménagements qui y sont concentrés sur un port sont constitués autour de ce qu'on appelle une zone industrialo-commerciale. La ZIC englobe :

- Des infrastructures portuaires (des ports) faits pour accueillir les bateaux de grande ou de petite taille faits pour transporter la marchandise.
- Des infrastructures de production : des usines de mise en conserve ou de traitement agroalimentaire, des raffineries.
- Des infrastructures de stockage : stockage de centaines, des entrepôts et stockage d'hydrocarbure avec des cuves à pétrole.
- Des axes de communications : les routes, les autoroutes, les chemins de fer...

Les ZIC appelées aussi les zones franches, bénéficient particulièrement de conditions de fiscalité intéressantes et sont en lien direct avec le reste du monde.

### **Section 3 : Les outils de l'aménagement du littoral**

Pour atteindre un objectif quelconque, on a besoin de moyens et d'outils. Pour ce qui est la gestion de l'espace littoral, les moyens sont multiples, ceux qui sont globaux (adoptés au niveau universel) et d'autres spécifiques (adaptés à chaque région), même si le but et la finalité sont les mêmes et qui consistent à l'harmonisation du naturel à l'économie.

#### **1. Au niveau international**

Parmi les procédures internationales visant un bon aménagement du littoral dans le souci de le protéger et le valoriser on trouve <sup>1</sup>:

---

<sup>1</sup> KACEMI Malika, « Protection du littoral en Algérie entre gestion et législation, le cas du pôle industriel d'Arzew », revue cairn, droit et société, n° 73, 2009.

- « La convention de **Ramsar** qui concerne la protection des zones humides littorales et continentales avec un nombre de site excédant les 800 et une superficie totale de 50000 km<sup>2</sup> ;
- **Les aires protégées** : qui consiste à présenter une déclaration publique d'intention, agréementée d'une justification et d'une déclaration d'objectifs qui sera conforme à la législation régissant l'usage du sol ;
- Coordonnée par l'UNESCO dans le but de protéger les sites dont les caractères naturels ou culturels sont uniques, **l'intégration des espaces littoraux au patrimoine mondial de l'humanité** fait aussi partie des procédures internationales visant la protection du littoral. Elle est aujourd'hui ratifiée pas 136 Etats et concerne 411 sites.

En outre, bon nombre de textes législatifs et de lois viennent compléter cette démarche :

- En France, c'est la loi « littoral » du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral qui a permis une meilleure maîtrise de l'urbanisation des côtes. Cette loi dispose de la sauvegarde des espaces sensibles, l'interdiction de construction de routes en bord du rivage et en corniche et la protection intégrale d'une bande de 100 mètres en arrière du rivage.
- En Espagne, la « ley de costas » adoptée en 1988 définit plusieurs zones protégées le long de la côte. Elle garantit un espace de 6 mètres le long du littoral destiné au passage de tout public et une zone protégée allant de 100m à 200 m sur laquelle aucune construction n'est permise.
- En Italie, aucune construction n'est autorisée sur une bande de 300 m, à moins qu'un plan d'aménagement ne soit soumis aux autorités et approuvé.
- Le Danemark possédant sans doute la loi de conservation côtière la plus rigoureuse, adopte en 1992 une loi qui sera révisée en 1994 et qui préconise la protection de la côte qui s'étend de 100 à 300 mètres ».

## 2. En Algérie

Pour le cas de l'Algérie, on retrouve<sup>1</sup> :

### 2.1. Les accords ratifiés par l'Algérie

« Pour garantir son euphonie avec les toutes dernières politiques respectueuses de l'environnement et assurant des avantages en termes économique qui se font au niveau

---

<sup>1</sup> KACEMI Malika, ibidem.

mondial, l'Algérie a adhéré à de nombreux protocoles et a ratifié une multitude de conventions, on en cite :

- Son adhésion en janvier 1976 à la convention de Barcelone pour prévenir et combattre la pollution de la mer Méditerranée et protéger et améliorer le milieu marin ;
- Sa ratification en 1982 puis l'entrée en vigueur en 1983 du protocole relatif à la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique ;
- Son adoption, le 3 Avril 1982 à Gènes, du protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées d'importance Méditerranéenne, vient la ratification en 1985 puis l'entrée en vigueur en 1986...
- Son adhésion à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto qui prévoit une réduction considérable des gaz à effet de serre ».

### **2.2. La législation**

C'est à partir des années 1980 que l'Algérie a affirmé sa volonté d'instaurer une vraie politique d'aménagement du territoire répondant à un impératif de protection de l'espace biologique. Nombreuse lois ayant des enjeux de protection et préservation des espaces sensibles seront promulguées par la suite, on citera :

#### **❖ La loi n°83-03, du 5 février 1983, relative à la protection de l'environnement**

Plus de trois cents textes, lois, décrets et arrêtés, ont été promulgués ayant un rapport plus ou moins direct avec le thème de la protection de l'environnement ce qui a fait d'elle la loi la plus importante en cette matière. Cette loi se voulait ambitieuse quant à la mise en œuvre d'une politique nationale de planification, de développement et d'aménagement du territoire.

#### **❖ La loi n°90-25 du 18 novembre 1990, portant orientation foncière**

Prévoit la classification des terres et l'instauration de périmètres particuliers définissant les limites de l'implantation des infrastructures et des constructions sur quelques espaces. Cette loi a pour objectif de protéger les sites à caractère culturel et naturel particulier.

#### **❖ La loi n°90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme**

Elle est considérée comme la loi qui a été à l'origine de la mise en place de l'instrument phare dans la planification urbaine, à savoir le Plan Directeur d'Aménagement Urbain PDAU, et est considérée aussi comme la loi ayant défini pour la première fois l'espace littoral dans « les dispositions particulières applicable à certaine parties du territoire ». Elle stipule que « lorsqu'elles sont situées sur des sites naturels, les parcelles ne sont constructibles que dans les limites compatibles avec les objectifs de sauvegarde des équilibres écologiques (...) ». De

ce faite, elle préconise «*toute construction sur une bande de terre de 100 mètres de largeur à partir du rivage est frappée de servitude de non aedificandi, toutefois sont autorisées sur cette bande les constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau*»<sup>1</sup>.

### ❖ La loi n°01-20 du 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire

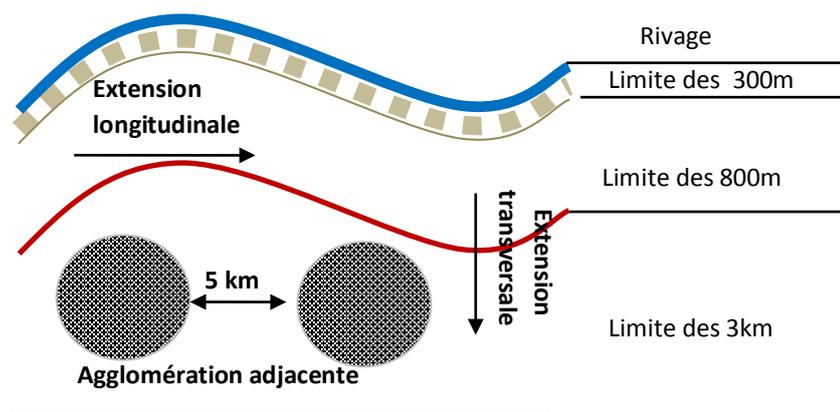
Cette loi, en s'appuyant sur le Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT), vise à protéger les espaces écologiques et économiques sensibles, ainsi que de protéger, mettre en valeur et utiliser les ressources patrimoniales, naturelles et culturelles de manière rationnelle afin d'assurer leur disponibilité pour les générations futures.

### ❖ La loi n°02-02 du 05 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral

Dans son premier article, la loi définit son objet qui est la fixation de dispositions particulières relatives à la protection et à la valorisation du littoral. Elle prévoit quelques définitions de ce qui peut constituer un littoral comme les dunes, les isobathes, les lidos... et apporte une nouvelle vision de l'aménagement côtier, celle qui met au premier plan la nécessité de protéger et de valoriser, si on veut arriver, à un bon plan d'aménagement et qui soit de ce faite partisan d'un développement durable.

Cette loi a été à l'origine de la création d'un nouvel instrument, le Plan de l'Aménagement Côtier PAC, ainsi qu'une nouvelle institution chargée du contrôle de la mise en œuvre et de l'application des lois ; le Commissariat Nationale du Littoral CNL. Elle divise le littoral en 3 bandes comme le montre le schéma suivant<sup>2</sup> :

**Figure n° 5:** les bandes littorales d'après la loi 02-02



**Source :** Malika KACIMI, Recommandation pour l'élaboration des PDAU et des POS dans les zones littorales, Oran : Dar El Gharb, 2004, P54

<sup>1</sup> JO n° 52 du 02/12/1990 loi 90-29 relative à l'aménagement du territoire

<sup>2</sup> KHELIL Nawal, « Evaluation de la mise en place de la loi littorale au niveau des communes d'Alger Ouest », mémoire de Master en Sciences de la mer Option : Environnement, ENSSMAL, 2013, annexe 1.

**Tableau n°1 : Délimitation des zones d'édification selon la loi 02-02 de 05/02/2002**

<b>Hiérarchie de la bande</b>	<b>Profondeur dans les terres</b>	<b>Base juridique</b>	<b>Dispositions réglementaires</b>
<b>Bande 1</b>	100 à 300 m	Loi 90-02	-Zone de non aedificandi -Circulation et stationnement interdit des véhicules (sauf les véhicules de service, de sécurité, de secours, d'entretien ou de nettoyage de plage)
<b>Bande 2</b>	800 m	Loi 02-02, art	Interdiction de mise en place de voies carrossables nouvelles et parallèles au rivage.
<b>Bande 3</b>	3 km	Loi 02-02, art	-Toute extension longitudinale du périmètre urbanisé, (toute extension parallèle au rivage) est interdite. -L'extension de deux agglomérations adjacentes est interdite sauf si la distance les séparant est plus de 5km -Les vois de transit nouvelles parallèles au rivage sont interdites.

**Source :** Ibid.

### **2.3. Les schémas**

Plusieurs schémas sont à l'épreuve

#### **2.3.1. Le schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT)**

L'Etat définit son grand projet territorial visant à restaurer la force et l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes à travers le SNAT.

Les principaux objectifs en relation avec la zone côtière que le SNAT s'est fixé sont la mise à niveau du plan d'aménagement côtier d'une part et la protection des aires et des sites sensibles à savoir : les sites présentant un caractère écologique, paysager, culturel et touristique et les zones critiques (les parties des zones côtières où les sols et la ligne côtière sont fragiles ou menacés d'érosion) d'autre part.

Un programme d'action visant la protection et la valorisation du littoral a été défini sur la base des résultats de l'étude nationale du cadastre et préconise le classement et

l'aménagement de 11 Parcs marins et terrestres à l'horizon 2030 et le classement et l'aménagement de 21 réserves marines et terrestres aussi à l'horizon 2030.

### **2.3.2. Le schéma directeur de l'aménagement du littoral (SDAL)**

Le SNAT a donné lieu à différents documents de planifications qui orientent l'action sectorielle. Parmi ces documents on en trouve le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral SDAL. Qui est lui-même une composante du Schéma Régional de l'Aménagement Territorial (SRAT).

Ce schéma contient une délimitation de la zone littorale (un diagnostic géographique, social, environnemental et économique et hiérarchisation des enjeux de la zone littorale), une cartographie et une mise en place d'un système d'information géographique de la zone littorale, des mesures selon l'urgence et l'importance des programmes dans leur mise en œuvre...

### **2.3.3. Le schéma directeur de l'aménagement touristique (SDAT)**

Le SDAT est une composante du SNAT et constitue le cadre stratégique de référence pour la politique touristique algérienne. L'Etat développe son secteur touristique à court, moyen et long terme en encourageant les différentes filières du tourisme simultanément ou séparément.

Pour promouvoir la filière balnéaire le schéma propose de suivre des actions selon des thématiques.

## **2.4. Les plans**

### **2.4.1. Le plan d'aménagement côtier PAC**

Parmi les 13 programmes établis par le Programme des Nations Unis pour l'environnement PNEU, il y a le Plan d'Action pour la Méditerranée PAM. Ce plan fondé en 1975 est considéré comme la base légale de la convention de Barcelone entrée en vigueur en 1977 et révisée en 1995. Le PAM a lancé dès 1989 un programme de projets PAC à travers plusieurs pays de la Méditerranée ayant pour objectif l'instauration d'une coopération et la réalisation de projets centrés sur le développement durable de zones côtières.

Le PAC Algérie a été adopté en 2002 après la révision de la convention de Barcelone (en 1995) et a pour objectif d'identifier les solutions aux problèmes de l'environnement les plus urgents en accordant la priorité à la protection et à la mise en valeur du littoral et cela à court terme. A long terme, le programme propose une démarche de développement durable de la zone côtière.

- ❖ **La gestion intégrée de la zone côtière (GIZC)** fait partie des activités du PAC. Son objectif est d'assurer une amorce et une organisation pour orienter le développement de la zone vers des pratiques de gestion intégrée de son milieu et de ses ressources. L'élaboration du plan de gestion permettant d'engager la zone côtière et de sa région dans le processus du GIZC passe d'abord par l'introduction et le cadrage de l'activité GIZC, ensuite l'évaluation globale de la zone côtière et enfin l'identification et l'engagement de petites actions pilotes comme opération test.

### 2.4.2. Le Plan directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU)<sup>1</sup>

Le PDAU fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires concernés ; il détermine la destination générale des sols, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure. Le PDAU doit être compatible avec les orientations de la loi 02-02 du 5 février 2002 et le plan d'aménagement côtier, et fixer les termes de référence des plans d'occupation des sols POS.

Les PDAU divisent le territoire en secteurs urbanisés (tous les terrains sur lesquels il y a une construction), à urbaniser (terrains destinés à être urbanisé à court ou à moyen terme) et non urbanisables (terrains dont les droits à construire sont réglementés et édictés).

### 2.4.3. Le plan d'occupation des sols (POS)

Le POS fixe de façon détaillée les droits d'usage du sol et de construction pour le secteur concerné. C'est un instrument d'urbanisme réglementaire, dérivant d'une politique de protection. Dans le respect des dispositions du PDAU

La loi relative au littoral, édicte des prescriptions de protection et de valorisation. Du fait, les collectivités veillent à travers leur PDAU et les POS à

- Orienter l'extension des centres urbains existants vers les zones éloignées du littoral
- Classer dans les documents d'aménagement du littoral comme aires classées et frappées de servitudes de *non-aedificandi*, les sites présentant un caractère écologique, paysager, culturel ou touristique.
- Encourager le transfert des installations industrielles dont l'activité est considérée comme préjudiciable à l'environnement côtier vers des sites appropriés.

---

<sup>1</sup> AGHARMIOU Naima, « Analyse documentaire des différentes analyses, expériences ou stratégies concernant les zones côtières », thèse de doctorat en Sciences Economiques, UMMTO, 2013, p 50.

### **2.5. Les institutions**

#### **2.5.1. Le Ministère**

La prise en charge de l'aspect environnemental par les nouveaux instruments d'aménagement du territoire est clairement reflétée dans la création, en août 2001, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement MATE. Le ministère est divisé en 5 départements et fait appel aux services de l'inter-ministériarité du fait de la transversalité des thématiques.

Très récemment (en 2015) le ministère de l'aménagement territorial s'est détaché de l'environnement pour être fusionné avec le tourisme laissant le secteur environnemental s'associer à celui des ressources halieutiques.

#### **2.5.2. Le commissariat national du littoral CNL**

Après la promulgation de la loi 02-02 concernant le littoral stipulant l'interdiction de porter atteinte à l'état naturel du littoral. Une nouvelle institution créée par le MATE et la conservation française du littoral et des rivages sera mise en place en 2004, c'est le commissariat national du littoral CNL. Cet institution a pour objectif de développer de nouvelles approches de gestion intégrée des zones côtières et se charge de veiller sur la préservation et à la valorisation du littoral, de mettre en œuvre des mesures de protection, de fournir aux collectivités l'assistance dont elles ont besoin et de promouvoir la sensibilisation et l'information du public (voir plus en annexe).

#### **2.5.3. Le cadastre du littoral**

Un cadastre du littoral a été élaboré par l'agence nationale pour l'aménagement du territoire ANAT et le Centre National d'Etudes et de Recherches appliquées en Urbanisme CNERU. Le cadastre se charge de délimiter les espaces littoraux à travers leurs composantes, de faire un bilan écologique, des occupations et d'actions suivi par l'établissement d'un portefeuille. Ce programme a incité la création :

- D'un programme national de la surveillance de la qualité du milieu marin, lancé en 2005 en coordination avec l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable ONEDD et l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral ENSSMAL (ex ISMAL).
- D'un plan d'action opérationnel (programme de soutien à la relance économique).
- D'un projet de coopération donnant lieu au lancement entre autre du CNL et des PAC et du GISC, l'appui aux activités relatives à la préparation des études de pré investissement des zones fortement polluées (hot spot), l'élaboration d'un programme

## *Chapitre II : l'Aménagement durable du littoral*

---

d'évaluation et de la maîtrise de la pollution d'origine tellurique dans le cadre du programme MED POL, l'adoption d'un programme d'action stratégique pour la Méditerranée PAS MED...

Les différentes études associées à l'occupation du territoire et les multiples plans qui en ressortent devraient permettre aux acteurs de l'aménagement d'appliquer des plans spécifiques à chaque région et à chaque littoral. Ces instruments évoluent à travers le temps et suivent une caractéristique socio de chaque région, ce qui donne suite à des révisions et des mises à jour (comme les révisions faites au PDAU et POS).

### **Conclusion**

Maintenant qu'on a su que l'aménagement du littoral est l'affaire, non pas seulement des collectivités territoriales, mais des pouvoirs publics et de tous les utilisateurs. L'avenir sain du milieu littoral est donc entre nos mains, et est lié directement à notre volonté.

Pour arriver à un aménagement durable, il est nécessaire de prendre les principes du développement durable comme référence et atteindre l'objectif souhaitable qui est la conciliation entre l'environnemental et l'économique (bien sûr le social étant inclus).

Mais cela reste des bases théorique, et que la réalité des faits est différente et ce n'est pas évident que le résultat soit adapté aux attentes. Pour harmoniser entre l'économie et l'écologie, on doit combattre la contradiction qui existe entre un besoin illimité de développement (qui se débute avec une croissance) et la réalisation d'une image intacte de l'environnement. C'est cette question là qu'a abordé le développement durable dans son fondement et que plusieurs difficultés sont rencontrées en guise d'acceptation de cette notion même de DD. Mais le fait que l'économie s'est rendu compte que l'environnement constitue un facteur essentiel et décisif pour son activité, l'intérêt porté à l'environnement s'est renforcé.

En revanche, le fait que la science économique s'intéresse plus aux questions relatives à l'environnement, ceci constitue un progrès malgré que le résultat s'apercevra à long termes.

***Chapitre III :***  
***La réalité***  
***d'aménagement du***  
***littoral de Tigzirt***

## **Introduction**

L'aménagement du littoral, signifie la conservation de l'environnement, le respect des normes d'urbanisation durable et le développement économique rationnel et équitable, mais qu'en est-il des expériences vécues à travers le monde?

Avant d'entamer le cas de Tizirt (cas de notre étude), et pour concrétiser ce qu'on vient de voir dans les deux chapitres précédents, nous voulons illustrer les stratégies d'aménagement par deux exemples, l'un à Dubaï : pays des merveilles et symbole mondial en tourisme de luxe, et l'autre Euroméditerranée (Marseille- France) : signe d'aménagement durable.

L'aménagement nécessite avant tout une volonté de changement, d'organisation, parfois de réorganisation, nécessite aussi, une implication plus au moins importante d'acteurs, de parties prenantes et des fonds colossaux.

Ce chapitre est scindé en deux sections, où la première sera consacrée aux exemples tirés du réel d'aménagement dans le monde et voir leurs impacts positifs et négatifs, l'autre section sera réduite au cas de Tizirt.

## **Section 1 : Des projets d'aménagement dans le monde**

Pourquoi le choix de Dubaï et de l'Euroméditerranée?

A travers ces deux exemples, nous voulons exposer les différentes initiatives faites par ces pays (France et Dubaï) en faveur d'aménagement du littoral. En effet, Dubaï a consacré tant d'efforts pour diversifier ses revenus qui étaient limités au seul secteur d'hydrocarbure et qui a réussi à devenir un exemple fard dans le tourisme et ce, grâce aux modifications apportées sur différentes zones territoriales en l'occurrence le littoral, mais le résultat n'est pas satisfaisant sur le plan écologique. Quant à l'Euroméditerranée, plus grande opération de réhabilitation en méditerranée, consistant à la construction d'une ville durable s'inscrivant dans le respect des normes environnementales et du développement économique rationnel.

Au long de cette section, nous allons remarquer qu'il ne suffit pas d'injecter des fonds et de modifier les morphologies des espaces mais d'aménager en se basant sur une stratégie durable.

### **1. Dubaï : un aménagement/ un changement de morphologie littorale**

La question d'aménagement du littoral est à l'ordre du jour. Dubaï l'a saisi et s'est engagé dans cette voie dans le but de diversifier ses revenus. Pour cela, il a misé sur des aménagements colossaux changeant sa morphologie d'une cité déserte à une ville qui renoue bien avec la mer.

#### **1.1. Présentation de l'Emirat**

L'Émirat de Dubaï fait partie de la fédération des Emirats arabes unis (EAU) composée de six autres émirats : Abu Dhabi (ou Abou Dabi), Sharjah (ou Chârdjah), Fujairah (ou Foudjaïrah), Ajman (ou Adjman), Ras al Khaïmah et Oumm al Qaiwaïn.

Dubaï, territoire de **3 885 km<sup>2</sup>** et de plus d'un million d'habitants<sup>1</sup>, a un rôle de contact important dans le fonctionnement régional et même international et peut être considéré comme un modèle en termes d'aménagement pour le monde arabe.

Au début des années 1960, la ville comportait quelques maisons en pisé, un souk, un port ensablé, accessible aux seuls boutres à fond plat. Les besoins en eau potable, en électricité n'étaient pas satisfaits, les infrastructures et les services du quotidien (médecins, routes, écoles) faisaient défaut. C'est dans les années 1970 que le pétrole fut découvert dans le golfe persique à **120 kilomètres** de la côte. Le réinvestissement immédiat des revenus fossiles, et l'adhésion en 1996 des EAU à l'organisation mondiale du commerce OMC ont permit une

---

<sup>1</sup> Tabarly, S, « Dubaï, territoire d'un nouveau type dans le monde arabe ». Document EDUSCOL, ENS Lyon 20/09/2005.

croissance surprenante de l'Émirat affichant un taux de **3,8%** en 2002 et balançant entre **03%** et **09%** au cours des dernières années.

Cet émirat qui a fondé une grande partie de son économie sur le pétrole et cherche depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle à diversifier ses revenus pour pallier à l'épuisement de ses réserves en misant notamment sur les nouvelles technologies, le commerce et surtout sur le tourisme de luxe.

Ainsi, son littoral qui était essentiellement marqué par des activités portuaires, connaît de puis les années 2000 des grandes transformations, il prend aujourd'hui un visage unique dans le monde, largement tourné vers de nouvelles activités touristiques. Le tourisme est devenu alors un secteur prioritaire pour varier les ressources de l'émirat, à la différence de bon nombre de pays de la région qui ont fermé leurs frontières aux touristes occidentaux. L'Émirat a ciblé une clientèle européenne, en se fondant sur ses atouts réels (la mer, le soleil, le désert, le shopping, la capacité hôtelière) et en créant de toutes pièces le "produit" Dubaï avec un décor artificiel. La ville lance pour cette fin des grands travaux et des projets démesurés, plus ambitieux les uns que les autres, leur réalisation s'enchaînent à un rythme soutenu.

### **1.2. Dubaï : des aménagements pharaoniques**

#### **1.2.1. Les ports<sup>1</sup>**

En dépit de conditions naturelles peu favorables à l'intérieur du Golfe arabo-persique, Dubaï a rapidement développé ses infrastructures portuaires. Quatre ports aux rôles complémentaires s'échelonnent du Nord au Sud de la ville : Les anciens ports de **Hamriya** et de **la Crique** ont été approfondis et modernisés. Le port de la Crique accueille, au pied des tours de verre et d'acier, des voiliers qui assurent les réexportations vers l'Iran.

Deux autres ports commerciaux modernes ont été aménagés depuis le début des années 1970: **Jebel Ali** et **Port Rachid** (ou Port Rashid). Mis en service en 1972, Port Rachid est situé à proximité immédiate de la ville et de l'aéroport. Il offre 7 km de quais de déchargement et plus de **167 000 m<sup>2</sup>** d'entrepôts couverts.

De son côté, le port de Jebel Ali, creusé dans les sables littoraux à **40 km** au sud de la ville, a dès l'origine, été destiné à pallier l'épuisement programmé des ressources pétrolières. Avec **15 km** de quais, **42 500 m<sup>3</sup>** d'entrepôts frigorifiques il est devenu le plus grand port de transbordement de la péninsule arabique et des pays riverains du Golfe. Le port de Jebel Ali est associé à une immense zone franche où de nombreuses multinationales (General Motors,

---

<sup>1</sup> Ibid.

Siemens, Schneider, etc.) ont ouvert des succursales. Des marchandises venues du monde entier y sont entreposées, conditionnées, parfois transformées, puis réexpédiées.

La ville de Dubaï contient le premier port des Emirats Arabes Unis et le troisième port mondial en termes de rapidité de croissance et de réexportation derrière Hong Kong et Singapour., six millions de containers sont débarqués dans l'année.

#### **1.2.2. Les palm Islands, les îles palmiers**

Les Palm Islands (ou îles palmiers, le nom venant de leur forme) sont des îles artificielles ayant l'aspect de palmiers vus du ciel. Les deux premières îles Palm **Jumeirah** et Palm **Jebel Ali** vont accroître de **240 km** la longueur du littoral de Dubaï. L'île Jebel Ali comporte six marinas et a une vocation plus ludique et moins résidentielle par rapport à l'île Jumeirah, plus destinée à l'habitat privé et touristique. Une troisième "île-palmier", Palm **Deira** est également programmée après la forte demande sur le marché qu'ont connu les villas et les appartements des deux premières îles.

La Palm Deira est la plus grande des trois Palm Islands. Avec ses **80 km<sup>2</sup>** de superficie, elle est plus grande que l'île de Manhattan et couvre une aire plus grande que Paris. Cette île sera exclusivement réservée à l'habitat et ne comportera aucun hôtel. Les trois Palm Islands vont être édifiées successivement. Chacune sera protégée par un récif-barrière de **15 km<sup>1</sup>**.

On distingue sur les plans des Palm Islands :

- De gigantesques villas avec piscines,
- Des hôtels de luxe,
- Des centres commerciaux,
- Des espaces de loisirs (cinémas, terrains de sports...),
- Des marinas et des espaces verts aménagés...

L'aménagement de Palm Islands a consisté à réaliser des îles artificielles. Pour cela il aura fallu pomper au large des millions de m<sup>3</sup> de sable et les déverser sur la zone de construction, bâtir des digues de plusieurs km<sup>2</sup> en immergeant des milliers de tonnes de roches pour protéger les îles artificielles puis construire les infrastructures, immeubles, villas, hôtels...

#### **1.2.3. The World, le projet monde**

The World, reproduction de la carte du monde dont le pavage insulaire est constitué de **300 îlots** artificiels. Les îlots font une superficie de **2 à 8** hectares, s'inscrivent dans un carré de **5,5 km** de côté et sont situé à 4 km du littoral, à mi-chemin entre le fameux hôtel **Burj-Al-**

---

<sup>1</sup> Ibid.

**Arab et port Rachid.** Les îlots, séparés les uns des autres par des chenaux larges de **50m** à **100 m**, seront occupés par un hôtel, un lotissement ou une maison individuelle. L'ensemble simulera un planisphère, symbolisant des pays ou des lieux repères dans le monde.

A côté de ces grands aménagements, nous trouvons une des plus grandes tours au monde comme Burdj Al-Arab (800 mètres de haut), un des plus grands mall (Dubai mall) et autres centres de loisir (Jumeirah Beach, Dubai land).

#### **1.3. La portée des aménagements sur l'économie**

L'émirat a su rentrer dans l'ère numérique et a fait émerger du désert une nouvelle ville internet et multimédia, exemple de toute imposition.

Dubai enregistre actuellement une centaine d'entreprises implantées, l'activité commerciale est stimulée par le Dubai Duty Free de l'aéroport international et par le Dubai Shopping Festival qui a lieu chaque année en mars depuis 1996.

Le tourisme est directement contrôlé par l'émir à travers deux sociétés immobilières Nakheel et Emaar. On dénombrait **44 hôtels** il y a dix ans, contre plus de **260** aujourd'hui<sup>1</sup>. Selon les statistiques de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) le nombre de touriste en 1995 était **1.6 millions**, il s'est élevé à **3.6 millions** en 2001 et a atteint **4.9 millions** en 2003 et **15 millions** en 2010, auxquels il faut ajouter les quelques **16 millions** de passagers. Ce secteur fournit **16%** du PIB (2002) à côté s'ajoute les revenus de la compagnie aérienne et les autres effets induits<sup>2</sup>.

Ce développement a eu de fortes répercussions sur le marché immobilier. Sur les Palm Islands, des personnalités du monde entier (politiciens, sportifs...) se procurent des propriétés alors que rien n'est encore réalisé (achat sur plan). Les villas coûtant en moyenne **650 000** euro pour **540m<sup>2</sup>** ont été vendues en moins de trois semaines. Ce qui a permis d'enregistrer une très grande croissance (par exemple : une croissance de **21%** entre 2004 et 2005 dans le marché immobilier)<sup>3</sup>. Ces résultats ont conduit à l'augmentation des prix qui sont actuellement aussi élevés que ceux des quartiers riches des grandes capitales occidentales.

En 2002, avec un PIB de **18,8 milliards** d'USD, Dubai produit **26,5%** de la richesse de la Fédération, après Abu Dhabi (**57,7%**) et le PIB/habitant y dépasse 17 000 USD. L'émirat

---

<sup>1</sup> *Palm Islands à Dubai*. Avril 2008 disponible sur : [www.aucam.fr](http://www.aucam.fr) consulté le 05/11/2015

<sup>2</sup> S. Tabarly, Op. cit.

<sup>3</sup> *Palm Islands à Dubai*, op. cit.

affiche un taux de croissance réel conséquent, de **3,8%** en 2002, oscillant entre **03%** et **09%** au cours des douze dernières années<sup>1</sup>.

#### **1.4. Dubaï : un modèle contesté**

Dubaï, ville née de l'effet de la mondialisation (son intégration à l'OMC, le développement des moyens de transport et de communication...), voit son avenir remis en question après la crise économique et financière. Son modèle social fondé sur une très forte ségrégation et les impacts environnementaux de son expansion accentuent encore les doutes sur sa durabilité.

Le développement exponentiel qu'a permit la fièvre des aménagements gigantesques a commencé à montrer ses limites. Au cours de l'année 2009, une panique a gagné les marchés financiers suite à l'annonce d'un risque de défaut de paiement du pays. Les clients fortunés se sont faits plus frileux et les appartements des îles palmiers ont connu une décote de **20 %**. En outre, la construction des grands édifices de la ville a suscité de grands financements parfois appelé à être répétés générant d'importants gaspillages en termes de temps et d'argent.

Sur le plan environnemental, la production d'eau douce grâce au dessalement entraîne une sursalinisation de l'eau de mer et contribue par là à la stérilisation de la flore et de la faune marine. Autant, la construction des îles artificielles a eu un impact sur les fonds-marins. Les milliers de m<sup>3</sup> de sable déplacés ont étouffé le corail qui existait il y a encore quatre ans et la vie animale a disparu. La métropole souffre aussi du problème de pollution atmosphérique causé par son industrie dévoreuse d'énergie fossile.

Sur le plan social, la population dubaïote est passée de **59 000 habitants** en 1968 à plus d'**1,6 million** en 2009. Or, seulement **5 %** de la population possède la nationalité puisque la population active est composée à **90 %** d'étrangers<sup>2</sup>. Malgré l'abolition de l'esclavage à Dubaï en 1950, des conditions de vie et de travail infernales de la main-d'œuvre importée sont toujours observées. Venant d'Asie, les ouvriers sont exploités par les agences qui les recrutent, logent dans des camps de baraques inachevées. Le salaire mensuel ne dépasse guère les **600 dirhams** (en fait de **100** à **180** euros selon la nationalité du travailleur) et le droit de grève comme le droit de former des syndicats n'existe pas à Dubaï. Non couverts par les assurances, les accidents du travail sont nombreux et on note un taux de suicide très élevé parmi cette population. En outre, Alors qu'un tiers du PIB provient du secteur immobilier, Dubaï connaît paradoxalement une crise du logement.

---

<sup>1</sup>Tabarly. S, op. cit.

<sup>2</sup>Escale à Dubaï, Reportage sur les « Palm Islands », émission du 19 février 2010

## **2. Euro méditerrané : un projet pour une ville durable**

L'autre exemple est celui de l'Euroméditerrané, un projet bouleversant toute une ville et faisant d'elle un panorama de développement durable. En quoi consiste vraiment ce projet d'une ville durable ? Dans quelles conditions est-il créé ? Quelles sont les nouveautés qu'il apporte ?... La réponse à ces questions fera l'objet du long de ce présent point.

### **2.1. Présentation du projet**

Le processus de Barcelone lancé en novembre 1995 définit un cadre des projets de coopération entre les pays du pourtour méditerranéen, notamment dans le domaine de la sécurité, du développement et de la culture. Ainsi, et suite à la conjonction de volontés locales et nationales, et à l'inquiétude partagée sur l'avenir de Marseille, le projet Euroméditerrané est né. Ce dernier est une opération de **rénovation urbaine, d'aménagement** et de **développement économique**, la plus grande en méditerranée, nécessitant le déblocage de près **de 2.3 milliards de dollar**<sup>1</sup> et engageant la réhabilitation d'un périmètre de **480 hectares**<sup>2</sup> au cœur de la métropole marseillaise, entre le port de commerce, le Vieux-Port et la gare TGV.

Engagée en **1995** par l'Etat, la ville de Marseille et plusieurs autres acteurs, cette opération est dotée d'un statut d'Opération d'Intérêt National OIN et constitue une nouvelle ville, dans le respect des grands principes du développement durable : un équilibre entre équité sociale, croissance économique et respect de l'environnement.

Infrastructures, espaces publics, mais aussi bureaux, logements, commerces, hôtels, équipements culturels et de loisirs, sont en cours de construction ou de réhabilitation.

Le projet Euroméditerrané s'étalant sur **310** hectares sera étendu, depuis 2007 de **170** hectares supplémentaires « Euroméditerranée acte 2 » et couvrira au total une zone de **480** hectares.

### **2.2. Les axes de la rénovation**

La rénovation concerne plusieurs niveaux : les infrastructures, l'environnement et l'humain.

---

<sup>1</sup> HADEF Rachid, « *Quel projet urbain pour un retour de la ville à la mer ?* », Mémoire de Magistère, Option : Ville et projet urbain. Université Mentouri Constantine. 2008, p. 113.

<sup>2</sup> Document Marseille Euroméditerranée. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement. France. Avril 2013.

### **2.2.1. Un aménagement urbain durable**

L'aménagement a répondu à une stratégie de développement économique en se basant sur les fonctions tertiaires en complément aux activités maritimes et portuaires et autres secteurs industriels présents. Un quartier d'affaire « la Joliette » est apparu après la démolition de l'ancienne gare de marchandise laissant place à des immeubles de bureaux dès les années 2000.

Les projets répondant à une architecture bioclimatique devront faire preuve d'une mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle, exigeront une présence de la nature dans la ville ce qui permettra la réduction des risques sanitaires causés notamment par la pollution des sols et de l'air et naturels (comme les inondations) et favorisera une utilisation des énergies renouvelables, des transports en commun...

L'îlot **Allar** en constitue un exemple ; Sur une friche industrielle de **2,7 ha**, l'îlot accueillera des logements à l'architecture bioclimatique. Innovant et diffusable par la suite, il répondra aux enjeux de l'habitat durable en milieu urbain dense en Méditerranée. Le projet démarré en Mars 2003 devrait accueillir à terme **800 habitants** et **2.000 emplois**<sup>1</sup>. Ce principe d'habitat sera ensuite décliné sur tout le périmètre.

### **2.2.2. Des parcs et des jardins pour ne pas oublier la nature**

Parmi les objectifs du projet Euroméditerrané, la création et l'aménagement de **60 hectares** de parc et d'espace vert dans la ville. Le parc du vallon des **Aygalades** avec ses **14 hectares** et le parc de **Bougainville** avec ses **4 hectares** devront voir le jour à l'horizon **2020**. Ces parcs permettront d'améliorer la qualité de l'air en ville, de réduire les risques d'inondation et de favoriser la biodiversité. S'ajoute à cela **5 km** de promenade littorale retrouvée pour les Marseillais et **2,5 hectares** portuaires libérés<sup>2</sup>.

### **2.2.3. Le niveau social**

L'Euroméditerrané dévoile une éco cité dédiée à la qualité de vie urbaine et au développement durable dans toutes leurs dimensions : logements, emploi, équité sociale, croissance économique, transports et déplacements, architecture, culture, respect de l'environnement...

Le projet dans sa première phase, a permis la création de **15 000** nouveaux emplois, et plus de **20 000** nouveaux emplois dans sa deuxième phase ce qui a fait baisser le taux du

---

<sup>1</sup> Document Marseille Euroméditerranée. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Environnement. France. Avril 2013.

<sup>2</sup> Euroméditerranée Marseille : Le cœur d'une grande métropole méditerranéenne, [www.euromediterranee.fr](http://www.euromediterranee.fr), consulté le 05/11/2015

chômage dans la ville. Plus de **24 000** logements nouveaux ou réhabilités ont été promulgués et plus **40 000** nouveaux habitants ont été accueillis.

Le rayon culturel et intellectuel n'a pas été omis ; le plan a prévu une reproduction à l'identique de l'Olympia de Paris, avec une capacité de plus de **2 000 places**<sup>1</sup>, des musées, des complexes de congrès et d'expositions...

Entre autre, la ville a encouragé l'adoption d'un plan de route et de circulation permettant une meilleure accessibilité en ville et diminuant le nombre d'automobiles y circulant.

#### **2.3. Euroméditerrané, un model à retenir**

La plus grande opération de rénovation urbaine en Europe a permis l'accélération et le rayonnement d'attractivité de la ville ce qui l'a fait entrer dans le **Top 20** des métropoles européennes.

La ville s'est vue attribuer plusieurs titres comme :

- Eco-cité 2009 du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (METL)
- Ville de Demain - Programme d'Investissements d'Avenir
- Marseille capitale mondiale de l'eau (mars 2012)
- Marseille capitale européenne de la Culture 2013<sup>2</sup>

Plus haut, plus grand, plus étonnant. En moins de trente années, là où il n'y avait que désert, ont surgi des golfs, une piste de ski, une île en forme de palmier, une autre reproduisant le planisphère, une marina, un des plus grands aéroports de la planète, hub d'Emirats (la compagnie nationale), plus de 600 hôtels, un gigantesque centre commercial et même une ville, un bouquet de gratte-ciel. Bref, une création *ex nihilo* à quelques grains de sable près. Dubaï est entré dans la légende des merveilles sans se rendre compte des exigences environnementales et que son aménagement ne s'approprie pas la logique du développement durable (respect de l'environnement, du social et de l'économie). Chose que Euroméditerranée a véritablement en profité.

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Document Marseille Euroméditerranée. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Environnement. France. Avril 2013.

## **Section 2 : Le cas du littoral de Tizirt**

Dans cette section nous allons parler d'un cas plus familier, Tizirt, un cas sollicitant des outils domestiques et appelant à l'application d'une stratégie locale.

La daïra de Tizirt est l'une des 21 daïra de la wilaya de Tizi-Ouzou. Cette dernière se situe au Centre-Nord de l'Algérie à une centaine de kilomètre de la capitale Alger. Elle est délimitée au Nord par la Méditerranée, au Sud par la wilaya de Bouira, à l'Est par Béjaïa et à l'Ouest par Boumerdes.

Tizi-Ouzou dispose d'une façade maritime de **85 Km** de long, soit **07%** de la côte algérienne et couvre **cinq (05)** communes : Tizirt, Mizrana, Iflissen, Azeffoun et Ait Chaffâa avec une superficie totale de **372.3 km<sup>2</sup>**, dont **103.33km<sup>2</sup>** constitue le domaine littoral de la wilaya<sup>1</sup>.

Tizirt bénéficie d'une place stratégique au sein de la wilaya. En effet, elle est avantagée par sa localisation à mi-chemin entre la capitale et la ville métropole Béjaïa, mais aussi par sa position proche à la mer et possédant un nombre important de ressources naturelles et archéologique. Pourtant, l'aménagement fait jusque là, n'a su profiter de l'avantage dont baigne la région. De ce fait, ce territoire pourra constituer un bon exemple de recherche pour comprendre les lacunes que présente l'aménagement urbain et littoral de Tizirt et pour décerner les nouveaux plans pouvant éventuellement remédier à l'irrationalité dans la gestion de cet espace.

Dans ce qui suit, nous allons d'abord donner un petit aperçu historique, géographique, social et économique de la région, ensuite parler de l'influence de l'activité anthropique (l'urbanisation et l'aménagement touristique) sur la ville, enfin dévoiler les rénovations programmées et leur éventuelles implications sur l'économie et l'écologie.

### **1. Présentation générale de Tizirt**

Tizirt, île ou îlot en berbère, tire son nom de l'îlot observable depuis le port, situé à 200 mètres du rivage. C'est aussi le nom de la daïra qui regroupe 3 communes (Tizirt, Mizrana et Iflissen).

---

<sup>1</sup>Documents de la Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015).

### **1.1. Données historiques de Tizirt<sup>1</sup>**

Tizirt ex IOMNIUM, a toujours séduit les hommes, de simples visiteurs venus seuls ou en groupe à des peuples voulant s'y installer, faisant d'elle le théâtre d'enchaînement de plusieurs civilisations et cultures.

La présence de l'homme dans cette région remonte à la préhistoire, les vestiges trouvés sur le site en constituent un témoin. Des ustensiles, des armatures et des desseins lithiques furent découverts dans plusieurs gisements (ex Sidi Khaled). En effet, à travers le temps, la région a connue la présence des civilisations suivantes :

#### **1.1.1. Les Phéniciens**

Premiers bâtisseurs dans la région, les phéniciens ont choisi le site pour installer un port « *Rusucurru* » et une petite cité entourée d'une forteresse. Le choix s'est fait en se basant sur le caractère des plages plutôt plat et par rapport à sa localisation à mi chemin entre les ports de Dellys et d'Azeffoun permettant de créer un endroit de repos pour les navigateurs et les commerçants.

#### **1.1.2. Les Romains**

Après les phéniciens, c'est les romains qui s'y sont installés dans la région. La ville s'appelait à l'ors **IOMNIUM**. Plusieurs édifices furent construits ; un port, une caserne, puis un temple qui a attiré les habitants. On trouve encore aujourd'hui des monuments attestant la présence de cette civilisation dans ce lieu comme le temple du Génie protecteur de la ville (bâti durant le III<sup>ème</sup> siècle A.J), l'enceinte, les termes...

#### **1.1.3. Les Vandales**

C'est au V<sup>ème</sup> siècle que les vandales ont occupé l'ancienne ville romaine mais ils ne s'étaient pas trop tardés puisqu'à la fin du VI<sup>ème</sup> siècle, début du VII<sup>ème</sup> siècle la ville a accueilli de nouveaux occupants.

#### **1.1.4. Les Byzantins**

Les byzantins ont occupé la région après les vandales et ont planté plusieurs édifices comme la basilique qui a occupé la place de l'ancienne église romaine.

#### **1.1.5. Les français**

Le village colonial de Tizirt fut créé en 1888 avec un nombre très restreint de maisons et une école, une mairie et 275 habitants pour la commune seule de Tizirt. La commune de

---

<sup>1</sup> Données de l'entretien réalisé avec les élus de la commune de Tizirt (novembre 2015).

Tizirt est créée par arrêté gouvernemental des 15 décembre 1875 et 23 mars 1899. Et devient le chef-lieu de la daïra de Tizirt en 1906.

### **1.2. Données géographiques sur Tizirt<sup>1</sup>**

Le nombre important d'incursions qu'a connu la région n'était pas le fruit du hasard. Sa position stratégique et ses atouts naturels ont attiré les envahisseurs dans le temps. Aujourd'hui, elle continue d'attirer les admirateurs des beaux paysages et les investisseurs économiques tentant d'en tirer profit de la beauté et de la richesse dont elle dispose.

La splendeur tantôt des forêts et des falaises, tantôt des plages et des ports s'étalant sur 166 km<sup>2</sup>, viennent effleurer la méditerranée le long de 35 km de ligne côtière qui la compose. Tizirt se situe à 40km du chef lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou, à 120 km à l'Est de la capitale et à 116 km à l'ouest de Béjaïa. Elle est limitée au Nord par la mer Méditerranéenne, au Sud par Makouda, à l'Est par Azeffoun et à l'Ouest par Dellys (wilaya de Boumerdès).

Les 58 villages qui composent la daïra se répartissent comme suit :

- **05** villages dans la commune de Tizirt occupant **38,35Km<sup>2</sup>** avec un linière côtier de **6.88 km** et un domaine littoral de **9.60 km<sup>2</sup>** ;
- **36** villages dans la commune d'Iflissen occupant **67,29Km<sup>2</sup>** avec un linière côtier de **15.10 km** et un domaine littoral de **22.82 km<sup>2</sup>** ;
- **17** villages dans la commune de Mizrana occupant **53,56 Km<sup>2</sup>** avec un linière côtier de **5,13km** et un domaine littoral de **7.33km<sup>2</sup>**.

#### **1.2.1. Le climat**

La région est placée sous l'influence du bassin méditerranéen, hiver froid et humide et un été chaud et sec. Il se caractérise par l'opposition de deux saisons bien tranchées ; une saison humide englobant l'ensemble des précipitations annuelle, et une saison estivale chaude ensoleillée et sèche. Les vents dominants dans la zone littorale sont les vents d'Ouest et de l'Est, ils sont assez violents chargés d'humidité. Le soleil quant à lui, se laisse voir d'une manière assez fréquente atteignant les 927 heures pendant l'été. La pluviométrie atteint les 600 mm d'eau par an.

#### **1.2.2. Le relief du site**

Tizirt appartient à l'ensemble topographique de la chaîne côtière se présentant comme un arc montagneux parallèle au littoral. Tizirt est caractérisée par un relief assez peu

---

<sup>1</sup>Document de la Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015).

accidenté. Les pentes varient entre 3 % et 25 % et l'altitude moyenne ne dépasse pas les 300 m. Elle est limitée par le Sud par un mont rocheux à relief très accidenté, c'est Djebel Draà Kerouch (870 m). Par ailleurs, le zoning sismique (allant de 0 à III) établi par le Règlement Parasismique Algérien R.P.A classe la région dans la zone **III** et **I** qui est d'une sismicité moyenne à faible.

### 1.2.3. Les composantes naturelles du littoral

Le littoral englobe, l'ensemble des îles et îlot, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents (**800m**) mètres longeant la mer incluant:

- Des côtes rocheuses (ex la côte rocheuse de Mizrana) ;
- Les falaises, d'une hauteur de **15 à 35 mètre**. On en trouve à Iflissen et à Mizrana ;
- Les plages : la daïra de Tizirt recèle 9 plages dont 4 sont autorisées à la baignade et 5 sont interdites.

Par l'arrêté n° 306 DTA /RAA/14 du 21 /04/2014 fixant la liste des plages interdites à la baignade au titre la saison estival 2014 au niveau de la wilaya : Mazer (Mizrana), Zegzou, Abéchar, sidi Khaled et R'vadh (Iflissen).

Par l'arrêté 307 DTA /RAA/14 du 21 /04/2014 fixant la liste des plages autorisées à la baignade au titre la saison estival 2014 : Tassalast, grande plage, Ferraoun Ouest de la commune de Tizirt, Ferraoun Est commune Iflissen<sup>1</sup>.

On peut les présenter dans le tableau suivant :

**Tableau n° 2** : Les plages de Tizirt

Plages autorisée à la baignade			Plages interdites		
Plages	Commune	Langueur	Plages	Commune	Langueur
Tassalast	Tizirt	1500m	Abéchar	Iflissen	500m
Grande plage	Tizirt	1000m	Zegzou	Iflissen	500m
Ferraoun côté Tizirt	Tizirt	1000m	Mazer	Mizrana	
Ferraoun côté Iflissen	Iflissen	1000m	Sidi Khaled	Iflissen	
			R'Vadh	Iflissen	

**Source** : Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015).

Sur les 09 plages que compte la Daïra, seulement 04 sont autorisées à la baignade. Elles sont aménagées pour accueillir les vacanciers et sont sous surveillance. Néanmoins, on

<sup>1</sup> Données du CNL de Tizirt (2015).

retrouve un flux important de baigneurs même sur les plages interdites à la baignade faute d'espaces de détente ou recherche et besoin de découverte.

- Les îles et îlots, nous trouvons
  - L'îlot de Tizirt : il est appelé îlot mais c'est une île, c'est un site naturel diversifié par sa faune et sa flore mais menacé par les visiteurs (en rasant la végétation et en jetant des déchets anarchiquement), ainsi que des travaux d'aménagement illicite d'un phare de balisage maritime ;
  - L'îlot *Azrou* de Sidi Khaled (commune Iflissen) : Il est à 1 km au Nord-est de l'agglomération de Sidi Khaled, il a une forme longiligne et mesure quelque **200m<sup>2</sup>** ;
  - Ainsi qu'un cheptel d'îlots et de rochers qui longent la côte (ex Tamda Ougmoune)
- Les forêts côtières : il existe 3 forêts composées essentiellement de chêne lièges et occupant une superficie de presque **6000 hectares**<sup>1</sup>. Ces forêts abritent des oiseaux, des chacals, des renards, des porcs épiques...

#### **1.3. Données démographiques et sociales**

La bonne connaissance des conditions sociales et démographiques, est en soi un diagnostic des forces et faiblesses de la région d'étude qui permettent toutefois, de déterminer les axes sur lesquelles il faut se baser pour toute politique d'aménagement ou de réaménagement, de comprendre les lacunes et les entraves auxquels est exposée cette région.

##### **1.3.1. La population**

La population est l'un des éléments essentiels dans tout projet d'aménagement, car tout se fait par l'homme et pour lui. Savoir le taux de démographie de la région et comment cette population évolue, se répartit et se structure va permettre d'apprécier les points forts à valoriser et les faiblesses pour les corriger. L'analyse s'articulera autour des indicateurs suivant :

###### **1.3.1.1. L'évolution de la population à travers le temps**

La population de Tizirt est estimée actuellement (2015) à 36 000 habitants selon le chef de Daïra de Tizirt, elle passait de 21 805 en 1977 à 35 634 au dernier recensement datant de 2008.

---

<sup>1</sup> Documents de la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2015.

### **Chapitre III : La réalité d'aménagement du littoral de Tizirt**

**Tableau n°3 :** Evolution intercensitaire de la population de la Daïra par commune

<b>Communes</b>	<b>RGPH de 1977</b>	<b>RGPH de 1987</b>	<b>Taux d'acc 77/87</b>	<b>RGPH de 1998</b>	<b>Taux d'acc 87/98</b>	<b>RGPH de 2008</b>
<b>TIGZIRT</b>	7387	9069	2.07	10 414	1.27	11 962
<b>IFLISSEN</b>	8918	12 686	3.59	14 641	1.31	14 288
<b>MIZRANA</b>	5500	8438	4.37	8586	1.17	9354
<b>TOTAL</b>	21 805	30 193	3.31	34 641	1.26	35 634

**Source :** Document de la commune de Tizirt (monographie de Tizirt)

#### **1.3.1.2. La densité de la population**

La population de Tizirt se répartie sur les communes comme suit :

**Tableau n°4 :** Population et densité des communes de la Daïra de Tizirt au RGPH 2008

<i>COMMUNES ET DAIRA</i>	SUPERFICIE EN (KM²)	POPULATION		TOTAL	DENSITE (HAB. /KM2)
		MASCULI N	FEMININ		
<i>TIGZIRT</i>	41.68	5 952	6 010	11 962	287
<i>IFLISSEN</i>	66.87	6 967	7 321	14 288	214
<i>MIZRANA</i>	57.84	4 689	4 695	9 384	162
<i>TOTAL DAIRA</i>	166.38	17 608	18 026	35 634	214

**Source :** document de la commune de Tizirt (Monographie de Tizirt).

Sur une population estimée à **35 634 habitants**, il y a **50,58%** de femmes alors que **49,41%** sont des hommes (un taux presque équilibré).

Le tableau nous dévoile que le plus grand nombre d'habitant se trouve sur la commune d'Iflissene suivi de Tizirt et enfin Mizrana. Alors que la densité trouve son summum dans la commune de Tizirt, chef lieu de la daïra et bénéficiant de la proximité des différentes vois de communications et des avantages procurés par la ville, suivie de la commune d'Iflissen avantagée par sa grande superficie. La commune de Mizrana se caractérise par son relief difficile ce qui explique l'exode rural qu'elle connaît.

### **1.3.2. L'emploi, l'éducation et la santé**

Pour assurer l'éducation et la santé de cette population, la daïra dispose **2 lycées, 5 CEM, 27 primaires**, un centre CFPA situé dans la commune de Tizirt, avec une capacité totale de **400 stagiaires**. Et un centre hospitalier (dans la commune de Tizirt), et autres cabinets médicaux.

Pour ce qui est de l'emploi, on a enregistré une population active de **30% à 40%** du total de la population et le chômage est estimé à près de **2%** si ce n'est moins, selon le chef de Daïra de Tizirt (Mr MESRANE AISSA) d'après l'entretien réalisé avec lui en Novembre 2015 (voir le guide en annexe).

Néanmoins, selon l'annuaire de Tizi-Ouzou (31/12/2014) :

- Le nombre d'emploi créé par le dispositif **ANSEJ** dans la Daïra de Tizirt est de : **82** entreprises et **194** emplois générés.
- Le nombre d'entreprises créées dans le cadre du dispositif **CNAC** est de **40** entreprises dont **17** sont en activité, avec **83** postes d'emplois et **17** postes en activité ;
- En ce qui concerne le **micro crédit**, on a **795** demandeurs dont **145** en 2014 ; **704** accords de conformité dont **162** en 2014 ; **148** accords bancaires dont **27** en 2014.
- Pour ce qui est du secteur d'Artisanat, la Daïra de Tizirt compte : **114** artisans exerçant dans le domaine de l'artisanat traditionnel; **37** artisans de production de biens et **218** artisans de production de services, ce qui fait un nombre d'emploi de **929** postes.

### **1.4. L'économie**

En termes d'économie, Tizirt est une région peu développée comparativement aux ressources qu'elle recèle, et la dynamique territoriale est de nature saisonnière liée essentiellement à la présence d'estivants.

Néanmoins, la concentration de Petites et Moyennes Entreprises PME à Tizirt fait qu'elle occupe la première place dans la Wilaya de Tizi-Ouzou avec 56 PME pour mille Habitants<sup>1</sup>. Tandis que, le nombre des PME ne reflète pas toujours l'indice de développement de l'emploi puisque ces PME n'ont pas beaucoup d'effectifs (généralement des petites entreprises familiales).

---

<sup>1</sup> Documents de la Direction de L'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015)

En effet, on a pu recenser les activités économiques suivantes de la région :

#### **1.4.1. L'agriculture**

Le relief en pente caractérisant la région côtière de Tizirt n'a pas été favorable au développement de l'agriculture, en plus on recense que **05%** de la population active qui s'occupe de l'agriculture. La production agricole se diversifie entre les fourrages (vert, sec et naturel), la production maraichère et arboricole (olivier, fruit...) ainsi que l'élevage bovin, ovin, avicole, caprin et apicole.

Le tableau ci après nous montre la répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) par commune :

**Tableau n° 5 : Répartition générale des terres** (Unité : ha)

Communes	Surface agricole utile (SAU)		Superficie de la Commune	Surface Agricole totale (SAT)	Part de la SAU dans la Superficie Totale
	Total	Dont irriguée			
Tizirt	973	46	4167	3 967	23.37%
Iflissen	1 631	47	6686	6 126	24.39%
Mizrana	959	55	5784	5 024	16.80%
Total daïra	3 563	148	16637	15 117	21.41%

**Source :** Annuaire Statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou.

La part la plus importante de la surface agricole utile SAU dans la surface agricole totale SAT se trouve dans la commune d'Iflissen, ce qui s'explique par l'importance de sa superficie par rapport aux deux autres communes et aussi par son caractère rural et villageois. Mizrana occupe la dernière place avec uniquement **16,8%** de la SAU dans la Surface Agricole Totale SAT.

#### **1.4.2. L'industrie et le commerce<sup>1</sup>**

La daïra de Tizirt dispose d'une zone d'activité d'une superficie totale qui avoisine les **15.42 hectares** implantée dans la commune de Tizirt. Faute de viabilisation, seulement **0.76** hectares sont occupées. La zone industrielle de la région se divise en **104 lots** dont **52** sont occupés par l'entreprise agro-alimentaire « Tifra lait », **2 lots** occupés par la protection civile

---

<sup>1</sup> Monographie de Tizirt

et les autres restent vacants. Les industries que nous pouvons recenser à ce niveau sont les suivantes :

- Une unité de production en agro-alimentaire privée « Tifra lait » située dans la commune de Tizirt et employant une centaine de personnes ;
- Une unité de production d'appareillage pour handicapés « ONAAPH » Unité à caractère public, située dans la commune de Tizirt employant **100** employés ;
- Une unité de fabrication de conditionnement d'aliment de bétail, située dans la commune de Tizirt et employant **20** ouvriers ;
- Plusieurs entreprises de bâtiment employant une centaine de personnes.
- Plusieurs menuiseries privées implantés dans les trois communes de la daïra.
- Plusieurs installations sont réalisées par des jeunes promoteurs (torréfaction de café, couvoir, fabrication de clous, de détergent, conditionnement peintre etc.
- Réalisation de **100** locaux professionnels pour les chômeurs éligibles dans le cadre des programmes ANSEJ, ANGEM, CNAC., en voie de finalisation

#### **1.4.3. La pêche**

Le secteur de pêche constitue une activité économique à part entière du fait qu'elle répond à des besoins alimentaires, mais aussi permet la création d'emploi et la consolidation de l'économie locale et nationale.

La côte de la daïra de Tizirt recèle un potentiel halieutique appréciable favorisé par des atouts naturels, mais ce secteur demeure encore une activité artisanale et le niveau de production ne répond pas aux besoins exprimés. Il existe cependant, trois sites de pêche à Tizirt : *Tamda Ouguemoune, Leva et Petit port.*

Le port de pêche et de plaisance de Tizirt, ouvert depuis 2008, s'étend sur une superficie de **5.6ha**. La flottille de pêche est estimée à **90** embarcations Le nombre de marin pêcheurs est estimé à **130** (d'après le responsable du port) et le nombre de cases pêcheurs est de **60** cases toutes occupées.

Selon la même source toujours, l'entreprise de gestion du port emploie 20 personnes, les principaux revenus qu'elle tire viennent de la facturation faite sur la location des embarcations de pêche (environ **3000 DA**/trimestre), des embarcations de plaisance (environs **2500DA**/trimestre), le parking, le point de vente et pour d'autres installations à l'intérieur du port, que soit d'ordre permanent (restaurant, cafétéria...) ou saisonniers (exposition réservée à l'artisanat chaque été...). La situation financière de ce port est jugée déficitaire jusqu'à

### Chapitre III : La réalité d'aménagement du littoral de Tizirt

présent (l'investissement de ce port a nécessité un coût de **1213 millions de dinars**), sinon c'est l'entreprise EGP Béjaïa à qui revient le profit.

La production halieutique dans la région de Tizirt est assez médiocre comparativement aux besoins exprimés en termes de consommation. Selon le chef de Daïra Mr A.MESRANE : « *un français consomme environ 150 kg par année, ce qui est jugé dans les normes, par contre un algérien consomme uniquement 20kg annuellement ...*<sup>1</sup> ».

La production (en Tonne) arrêtée au 31/12/2014, peut être illustrée dans le tableau suivant :

**Tableau n° 6** : Production annuelle (pêche maritime)

Espèces	Ports de pêches		Production (en tonne)
	Azeffoun	Tizirt	
Poisson blanc	47,436	42,24	89,676
Poisson bleu	598,757	18,906	617,663
Squales/Espadon	10,308	28,858	39,166
Crustacés	97,688	0	97,688
Mollusques	1,588	3,759	5,347
<b>Total</b>	<b>755,777</b>	<b>93,763</b>	<b>849,54</b>

Source : Annuaire Statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou bénéficie annuellement de **849.54** tonnes dont **93.763** tonne proviennent des ports de Tizirt ce qui fait un taux de **11,03%**.

#### 1.4.4. Le tourisme et les services

La première activité qui nous vient à l'esprit quand on évoque le mot littoral, après la pêche c'est le tourisme.

Le tourisme balnéaire, facteur essentiel de la dynamique territoriale de Tizirt, peut être un facteur de développement économique et cela d'une part en créant des emplois (saisonniers ou permanents), d'autre part en stimulant les autres domaines économiques liés à son épanouissement (commerce, service, artisanat...).

L'attractivité touristiques de Tizirt, est liée principalement aux conditions naturelles (climat, ressources naturelles très variées, nature des plages...) et aux richesses historiques et patrimoniales de la région (sites archéologiques : mausolée de Taksebt dans la commune d'Iflissen, vestiges romains à Tizirt).

<sup>1</sup> Entretien réalisé avec le chef de Daïra de Tizirt (novembre 2015).

La population se double, voire se triple en saison estivale. Selon le chef de Daïra de Tizirt: « le nombre d'estivants du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou, est passé d'**1 millions d'estivants en 2009**, à **10 500 000 estivants en 2015 dont 60%** revient à Tizirt, et ce grâce aux progrès enregistrés au niveau des infrastructures d'accueil, l'Etat a débloqué à cet effet, un montant de **18 milliards de centimes** (saison estivale 2015) pour la rénovation des routes, le renforcement des conditions sécuritaires,... ».

Le nombre d'emploi créé à ce stade est relativement important (suscité dans le point concernant l'emploi), des hôtels et des auberges sont accommodés chaque année pour accueillir cette population supplémentaire.

L'artisanat, secteur intimement lié au tourisme puisque les visiteurs ont la coutume de ramener des objets autochtones de la région visitée. Pour répondre à ce besoins, des objets artisanaux sont présents tel que des sculptures sur bois, des poteries, de la vannerie...

D'après les entretiens réalisés au près de la daïra et de l'APC de Tizirt, la problématique du développement économique de la région et de l'investissement en particulier, reste centralement liée à l'opposition de la population locale qui refuse le changement (par peur de perte d'identité...) et au terrain jugé de nature difficile. Néanmoins, Tizirt connaît une évolution remarquable dans le domaine urbain. Une évolution qui consomme de plus en plus les terrains et porte atteinte à l'environnement. Une prévision des risques et une gestion rationnelle des espaces deviennent alors nécessaire. L'espace doit être attribué d'une manière rationnelle et proportionnelle pour répondre aux besoins socio-économiques présents et futurs.

## **2. Les aménagements à Tizirt**

Dans un contexte de raréfaction du foncier composant les communes de Tizirt et dans le souci d'assurer un développement socio-économique qui soit durable, l'exigence d'appliquer une bonne stratégie d'aménagement se voit de rigueur. Les plans d'aménagement existants jusque là ne répondent plus aux attentes d'une population en constante évolution et d'un nombre de visiteurs en surcroît surtout durant la période estivale.

### **2.1. Contexte urbain**

La daïra de Tizirt répond, dans la mesure du possible, aux normes d'aménagement régies par les différents instruments de planification et de la gestion urbaine. Les infrastructures y existantes peuvent être classées comme suit :

### 2.1.1. Le réseau routier

La communication de la ville de Tizirt avec l'extérieur est assurée par un réseau routier s'étalant sur environ **263km<sup>1</sup>**. On en trouve :

- 03 routes nationales à savoir la RN n°24, la RN n°71 et la RN n°72.
- 03 chemins de wilaya : CW n°03, CW n° 37 et le CW n° 252
- 03 chemins communaux : chemin communal Est, chemin communal centre et le chemin communal Ouest.

Le tableau suivant présente la répartition des routes et des chemins entre les trois communes

**Tableau n° 7 : Réseau routier par commune**

Communes	Routes nationale km		Chemin de wilaya km		Chemin communaux km		
	Total	Dont bon état	Total	Dont bon état	Total	Dont revêtus	Pistes
<b>Tizirt</b>	19,50	13,20	4,50	3,50	52,21	42,71	9,50
<b>Iflissen</b>	21,56	14,30	19,35	14,11	56,80	54,20	2,60
<b>Mizrana</b>	23,80	13,60	11,10	11,10	53,97	50,20	3,77
<b>Total daïra</b>	<b>64,86</b>	<b>41,10</b>	<b>34,95</b>	<b>28,71</b>	<b>162,98</b>	<b>147,11</b>	<b>15,87</b>

**Source :** Annuaire statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou.

L'état des routes est majoritairement moyen, néanmoins, certaines routes se trouvent dans un état délicat (essentiellement les routes nationales) faute de travaux non achevés et de conditions climatologiques rigoureuses.

### 2.1.2. Le parc logement de Tizirt

Suivant les différents plans projetés par l'Etat algérien et bénéficiant de ces multiples programmes, le parc logement de la daïra de Tizirt s'est multiplié, surtout durant ces dernières années traduisant au même temps l'évolution démographique que connaît la région.

<sup>1</sup> Annuaire statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou

Le tableau ci-après éclaire sur la situation du logement dans la daïra.

**Tableau n°8** : Distribution du parc logement dans la Daïra

Communes	Habités	Logements secondaires	Inhabités	A usage professionnel	Total
<b>Tizirt</b>	2275	1320	1277	64	4936
<b>Iflissen</b>	2415	907	341	3	3666
<b>Mizrana</b>	1446	176	367	4	1993
<b>Total daïra</b>	<b>6 136</b>	<b>2 403</b>	<b>1 985</b>	<b>71</b>	<b>10 595</b>

Source : Annuaire statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou

Le parc logement de la daïra de Tizirt s'élève à plus de **10 000** logements disposés de manière inégale entre les différentes communes. On trouve un total de **4936** unités dans la commune de Tizirt, soit **46,58 %** du parc, contre seulement **1993** unité à Mizrana, soit **18,81%** du parc. Cela s'explique par l'exode rural que connaissent quelques régions et la force de l'attractivité qu'exerce la ville.

#### 2.1.3. Les infrastructures touristiques

Dans le but d'assurer une meilleure gestion des flux important de touristes et dans le souci de garantir un accueil typique d'une ville côtière, la daïra met à la disposition de ses hôtes ainsi que da sa population locales différents endroits où ces derniers pourront se détendre, apprendre et jouir pleinement des potentialités que la ville possède. La ville dispose de :

- Un port de pêche et de plaisance : l'ancienne petite plage de Tizirt a connu un aménagement durant la décennie précédente donnant lieu à la construction d'un port de pêche et de plaisance, entré en vigueur dès 2008. Le port s'étend sur une surface de terre plein de **30 800m<sup>2</sup>**<sup>1</sup> et comprend une aire de jeu pour enfants et des espaces verts.
- Infrastructures culturelles : dont 3 bibliothèques, une dans chaque commune. Une salle de cinéma réhabilitée en 2007 d'une capacité qui avoisine les **450** places. Une salle de théâtre située dans la commune de Tizirt<sup>2</sup> et un petit musée que nous trouvons à côté du site des ruines romaines.

<sup>1</sup> Document (PAW 2030 Tizi-Ouzou), de la direction de l'environnement de la wilaya de TO.

<sup>2</sup> Annuaire statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou

### Chapitre III : La réalité d'aménagement du littoral de Tizirt

- Infrastructures d'accueil : sont principalement **09 hôtels** dont **04** sont fermés, une auberge pour jeune et une agence de voyage<sup>1</sup>.

A côté de cela, la ville dispose de plusieurs restaurants, fast-food, cafétérias, différents commerces ainsi qu'un stade communal, une salle omnisport et une base nautique.

Entre autre, la daïra de Tizirt compte **61** réservoirs et châteaux d'eau avec une capacité de **13 780m<sup>3</sup>**, **430** puits. Un volume de **10 065 m<sup>3</sup>** d'eau distribué par jour, ce qui fait une satisfaction de 99% en besoin d'AEP (soit **99%** pour la commune de Tizirt, **100%** pour chacune des communes de Mizrana et d'Iflissen) ;

L'électrification est satisfaite à **96,47%** pour la totalité de la daïra (soit 96.37% pour Tizirt, **97.49%** pour Iflissen et **94.89%** pour Mizrana) ;

La daïra de Tizirt est à **93%** raccordée au réseau d'assainissement et dispose d'une station dépuration au niveau de la plage Tassalast ;

Enfin, L'alimentation en gaz naturel a atteint les **40%** pour l'ensemble de la Daïra. On peut présenter la situation actuelle de toutes les communes dans le tableau ci-après :

**Tableau n°9 : L'alimentation en gaz naturel à Tizirt**

<b>Communes</b>	<b>Nbre de foyers</b>	<b>Nbre de foyers raccordé au gaz</b>	<b>Taux de raccordement (%)</b>
<b>Tizirt</b>	4391	3170	72.19
<b>Iflissen</b>	4080	1093	26.97
<b>Mizrana</b>	2187	0	0
<b>Total</b>	<b>10 658</b>	<b>4263</b>	<b>40</b>

**Source** : réalisé par nous même, selon les statistiques de la Daïra

La daïra de Tizirt à connu un retard avant qu'elle commence à bénéficier de l'avantage que procure le gaz naturel et cela à cause de l'ajournement des travaux d'études et de branchement. Le plan qui visait le raccordement de la daïra via la RN n° 24 la reliant à Tizirt n'a pas pu aboutir faute de l'insécurité qu'a connu la région précédemment (route fermée jusqu'en 2005).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Annuaire statistique 2014 de Tizi-Ouzou

<sup>2</sup> Entretien avec le chef de la daïra de Tizirt

Le tableau fait ressortir que la commune de Tizirt est la première en ce qui concerne le nombre de foyer raccordés et le taux de raccordement en gaz naturel, vient ensuite la commune d'Iflissen. La commune de Mizrana n'a pas encore bénéficié du raccordement mais les travaux sont en cours de réalisation et devront prendre fin d'ici la fin 2016.<sup>1</sup>

### **2.2. Impact de l'activité anthropique**

La forte concentration des activités à engendré des effets néfastes sur la région qui apparaissent sous forme de consommation excessive et incontrôlée de l'espace littoral induisant une urbanisation anarchique causant l'érosion d'une part et favorisant la consommation des ressources naturelles telles que l'eau, l'électricité et le gasoil d'autre part, ce qui conduit à la prolifération de la pollution dans la ville.

#### **2.2.1. Urbanisation anarchique**

La désorganisation et l'anarchie urbaine dont baigne la daïra de Tizirt (particulièrement la ville) est le résultat d'une réflexion au problème de l'urbanisation qui a toujours précédé celui de l'urbanisme. La pression exercée du fait de la forte croissance démographique alors que la taille de la ville n'a pu évoluer aux mêmes proportions a causé une incompatibilité et un manque du bien être et de l'épanouissement social.

En effet, les différents réseaux et services conçus à l'origine pour une population moins importante ne répondent plus aux besoins essentiels de la population qui se voit multiplier surtout durant la saison estivale.

Nous remarquons aussi le surcroît d'une urbanisation incontrôlée ne répondant pas aux règles de l'urbanisme. Des constructions illicites ont pris place dans le décor, ont déstructuré le tissu urbain et ont causé des atteintes irréparables à l'esthétique des villes, au paysage architectural et aux sites remarquables au plan historique (présence de constructions illicites sur le site archéologique).

L'avancé du béton se fait même sur les terres non urbanisables, les terres destinées à l'aménagement touristique ZEST et les terres agricoles remettant en cause le processus du développement durable et provoquant une dégradation des sols et une disparition de la flore.

#### **2.2.2. Erosion**

L'érosion qui traduit la perte du patrimoine foncier côtier est le résultat de plusieurs phénomènes généralement d'origine humaine comme la pollution, l'extraction illicite de sable, le mauvais emploi du rivage...

---

<sup>1</sup> Ibidem

L'érosion des plages s'est particulièrement accélérée ces dernières années. Nous avons constaté la disparition de certaines plages, résultat d'une extraction illicite du sable ou bien de constructions sur les rivages. En effet, la disparition des dunes est une des causes de l'érosion des plages et la destruction du milieu écologique. La forte expansion des constructions sur la bande du littoral ces dernières années a provoqué une forte demande en termes de foncier ainsi que de matériaux de construction, elle a engendré une exploitation sauvage et illicite de sable et de la pierre.

A Tizirt, la construction du port de pêche et de plaisance qui s'étend sur une superficie de **5,5 ha** a provoqué la disparition de la « petite plage », une plage de **400m** de longueur. Cette plage est consumée par le béton, et par une négligence totale de l'environnement naturel lors de la conception de cette enceinte<sup>1</sup>.

Il est à noter que l'importance de l'érosion côtière a des répercussions aussi bien sur la valeur naturelle et écologique que sur l'utilité socio-économique d'où l'obligation de mettre en place des plans propres à la nature de chaque littoral et de prendre des mesures correctionnelles contre toute infraction commises à la loi qui régie la protection et la valorisation du littoral.

#### **2.2.3. Pollution**

Il est évident que l'accroissement de la démographie, de l'activité économique et de l'engouement que connaît la daïra aient des répercussions sur son environnement. La population estimée à presque **36 000 habitants** à côté d'important flux de touriste (**10 millions** durant la saison 2015)<sup>2</sup> et la présence d'une zone d'activité a causé la dégradation du milieu écologique.

L'absence de décharges contrôlées a participé à la prolifération de décharges à ciel ouvert que nous trouvons aussi bien sur le long des routes menant à la ville qu'au milieu de l'agglomération détériorant l'image accueillante de la ville.

La seule station d'épuration existante quant à elle, ne fait pas face aux rejets des eaux usées provenant des habitations, des infrastructures d'accueil et des déchets de l'activité industrielle.

---

<sup>1</sup> FIRLAS. M et SADOUDI. T, « *La durabilité des ressources territoriales facteur de pérennisation d'un tourisme durable : une étude appliquée au littoral Kabyle (Algérie)* », 6eme journée scientifique du tourisme durable, conciliation, commercialisation et durabilité, application touristique, Québec Canada, Juin 2015.

<sup>2</sup> Entretien avec le chef de la daïra de Tizirt, M<sup>r</sup> A.MASRANE le 18/11/2015

### Chapitre III : La réalité d'aménagement du littoral de Tizirt

L'importance du trafic routier de sa part, n'a pas été des plus servants à la cause environnementale. L'étendu du réseau routier et la densité du parc automobile favorisent la pollution atmosphérique due aux gaz d'échappement des véhicules.

Le tableau ci-après nous renseigne sur le volume des déchets produits et le nombre des décharges se trouvant au niveau de la daïra.

**Tableau n° 10** : Secteur environnemental à Tizirt

Désignation des communes	Nombre de centres d'enfouissement	Nbre de décharges contrôlées	Nbre de décharge non contrôlées	quantité de déchets générés (Tonne/j)	Volumes de déchets traités (Tonnes/j)
<b>Tizirt</b>		01	24	22,95	19
<b>Iflissen</b>		/	37	7,00	05
<b>Mizrana</b>	01 intercommunal	/	21	6,21	04
<b>Total Daira</b>	01 intercommunal (en cours de lancement)	<b>01</b>	<b>82</b>	<b>36,16</b>	<b>28</b>

Source : Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou

Le tableau fait ressortir un volume total des déchets estimé à **36,16** tonnes par jour dont **77,43%** sont traités. Un taux remarquable si on se réfère au nombre important des décharges non contrôlées qu'on trouve dans la région.

La quantité la plus importante de production de déchets se trouve dans la commune de Tizirt, ce qui est logique vu la forte population et l'activité économique que connaît la commune.

Les différentes atteintes à l'environnement et à l'épanouissement social, causé par l'adaptation de plans d'aménagements qui ne sont plus en mesure de répondre aux attentes de la population, ont désormais fait place à un arsenal de dispositifs réglementaires qui œuvre dans le développement du littoral tout en adoptant des politiques de protection et de valorisation des ressources naturelles et patrimoniales du littoral.

#### 2.3. Les nouvelles normes de l'aménagement côtier :

Depuis le début des années 2000, l'Algérien s'est orienté vers une stratégie de développement urbain et économique qui répond le plus possible à l'impératif du respect de l'environnement et de toutes formes de vie. La promulgation de la loi **02-02 du 05/02/2002** portant sur la protection et la valorisation du littoral et de la loi **03-01 du 17/02/2003** relative

au développement durable du tourisme ont donné lieu à différents plans d'aménagements appliqués sur tout le territoire national.

#### **2.3.1. La révision du PDAU et du POS Tizirt en 2007**

Afin de mettre en concordance les instruments d'aménagement et d'urbanisme, conformément aux dispositions des lois suscitées, il a été procédé à la révision du PDAU de la daïra de Tizirt dont les études ont été approuvées, ainsi que les plans d'occupation des sols POS de l'ensemble des trois communes côtières. On compte **03 PDAU** dont **01** est approuvé et **02** sont en cours d'étude, **02 POS** approuvés et **01 POS** en cours d'étude. La situation des communes se présente comme suit<sup>1</sup> :

- L'étude de révision du PDAU de Tizirt est approuvée en 2007 et celle du POS en 2005.
- L'étude de révision du PDAU Mizrana est en cours de réalisation, également celle du POS de son chef lieu (Ait Saïd).
- L'étude de révision du PDAU Iflissen est en cours de réalisation et celle du POS n'est pas encore entamée.
- Un autre POS visant la zone Ouest de la commune de Tizirt est en cours d'étude (POS ZHUN) et aucun autre POS n'est pour l'instant prévu.

#### **2.3.2. Application du PAC Tizirt**

Conformément à la loi N°02.02 du 05.02.2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, et en application de son article 18, concernant les servitudes de non *aedi-fécandi*, **41** dossiers de demande de permis de construire et de certificat d'urbanisme ont été recensés. La situation arrêtée au 31 Mai 2015 est comme suit :

---

<sup>1</sup> Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou

**Tableau n° 11 : Demande de permis et de certificat d'urbanisme dans la daïra de Tizirt**

<b>Commune</b>	<b>Permis de construire</b>	<b>Certificat d'urbanisme</b>	<b>Dossiers retenus</b>	<b>Dossiers rejetés</b>
<b>Tizirt</b>	06	07	03	09
<b>Iflissen</b>	21	01	10	11
<b>Mizrana</b>	08	00	05	03
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>08</b>	<b>18</b>	<b>23</b>

**Source :** direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou

Nous remarquons à travers le tableau que le nombre de dossiers rejetés est supérieur au nombre de dossiers retenus et présente 56,09% des demandes de construction.

Depuis la création de la commission intersectorielle du PAC en 2003, il a été relevé une diminution du nombre de constructions illicites à l'intérieur de la zone non-aedificandi.

### **2.3.3. Les ZEST**

Les zones d'expansions et sites touristiques ZEST anciennement appelées zone d'expansion touristique ZEST sont des zones consacrées spécialement à l'aménagement touristiques (constructions d'hôtels, de bungalows, d'airs de jeu et de détente...). Le tableau suivant nous montre la répartition des ZEST à Tizirt (nous trouverons en annexe les images satellites de la délimitation des ZEST Tizirt ainsi que leurs caractéristiques).

**Tableau n° 12 : Répartition des ZEST à Tizirt**

<b>Dénomination de la ZEST</b>	<b>Commune de rattachement</b>	<b>Superficie totale de la ZEST (ha)</b>	<b>Superficie constructible (ha)</b>
<b>Tassalast</b>	Tizirt	168	22
<b>Ferraoun</b>	Iflissen	70,6	20
<b>Abéchar</b>	Iflissen	116,4	08
<b>Zegzou (Tamda Ouguemoun)</b>	Iflissen	147	Limité
<b>Total</b>	//	<b>502</b>	<b>50</b>

**Source :** Annuaire statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou

Nous remarquons, d'après le tableau qu'il n'existe aucune zone d'expansion touristique dans la commune de Mizrana malgré les 12 km que représente sa façade maritime.

La commune de Tizirt possède une seule ZET au niveau de la plage Tassalast (côté Ouest de la commune).

La façade maritime de la commune d'Iflissen allant sur **13km** a bénéficié quant à elle, de **03 ZEST** plus un autre partagé avec la daïra d'Azzefoun (Djemaa Nerbat **171 ha** dont **10 ha** sont aménageable).

Les ZEST connaissent un retard dans le lancement des aménagements. Faute des études d'aménagement non encore entamées mais aussi et surtout des oppositions et blocages des propriétaires des terrains sur lesquels devront être implantées ces zones.

#### **2.3.4. Le commissariat national du littoral CNL Tizirt**

Dans le but d'assurer la non infraction des lois régissant les zones d'édification et dans l'objectif de préserver les écosystèmes existant sur les côtes. Le commissariat national du littoral CNL a été créé par le décret exécutif N°**03-113 du 13 04 2004**.

Le CNL Tizirt fait partie des 14 antennes dérivées de la direction générale sise à Alger et appartient au pôle Nord-Centre. Installé fin 2011, il a pour mission :

- Etablir un inventaire complet de la zone côtière, tant en ce qui concerne les établissements humains que les espaces naturels.
- Signaler les constructions illicites le long des côtes et tous ce qui causent la dégradation du littoral (essentiellement les pilleurs de sable).
- Recensement des constructions illicites situées sur le rivage et les zones non aedificandi.
- Préparation des saisons estivales en désignant des plages pour les activités d'animation et de sensibilisation et pour la protection des plages et du littoral et cela en collaboration avec des associations écologiques.
- Le reboisement de l'îlot et la protection des écosystèmes qu'elle abrite...

#### **2.3.5. Autres initiatives**

Un développement économique respectueux de l'environnement dans un territoire donné, nécessite autre l'intervention de l'Etat à travers l'application de ses différents programmes, l'implication et la collaboration des acteurs y résidents qui deviennent possibles que par le biais des activités des associations locales et par la veille pour l'application des plans visant la lutte contre la pollution. Nous allons de ce qui suit présenter quelques associations qui œuvrent pour la promotion du tourisme (principal facteur de développement de la région) et de la protection de l'environnement.

### **2.3.5.1. L'office du tourisme**

L'office national du tourisme est un organe de promotion institutionnel chargé de l'étude et de l'évolution du marché touristique interne et externe et organise les participations aux manifestations nationales et internationales<sup>1</sup>.

La wilaya de Tizi-Ouzou compte un seul office du tourisme, celui de Tizirt. Il est considéré comme une association constituée des acteurs physiques et moraux et son but est de promouvoir et de développer le tourisme au sein de la commune, de la faire connaître au niveau national et international la région et cela à travers l'organisation de différentes manifestations et de d'être à la disposition des touristes et estivants pour tous les renseignements.

### **2.3.5.2. L'association Eco Planète**

Dirigée par une équipe dynamique, elle se charge de la protection de l'environnement en organisant des volontariats et des actions de sensibilisations.

### **2.3.5.3. L'association IOMNIUM**

Créée en 2013, à l'origine elle avait pour vocation de promouvoir l'activité culturelle de la région. Aujourd'hui, elle s'implique aussi dans la problématique environnementale. En effet, l'association participe dans les campagnes de sensibilisation contre la pollution et de nettoyage de plages et de placettes publiques et elle a assuré en 2014 le reboisement de plus de 400 arbres<sup>2</sup>.

La daïra de Tizirt s'est adapté alors au nouveau dispositif en se basant sur des plans d'aménagements révisés, moins consommateurs d'espace et plus rentables en termes économique. Elle engage plusieurs acteurs allant des pouvoirs locaux à la société civile et veille sur la protection et la valorisation du littoral à travers l'application de la loi « littoral » et les interventions du commissariat national du littoral CNL.

Comme perspectives, Tizirt affiche une volonté dans le cadre du développement économique de la région, par la mise en œuvre et l'inscription de quelques projets porteurs. On peut citer en l'occurrence :

---

<sup>1</sup> Schéma Directeur de l'Aménagement Touristique SDAT 2025. Livre 4 : la mise en œuvre du SDAT 2025 : Le plan opérationnel. Page 7

<sup>2</sup>AIT OUFFELA Sabrina, OUHADDA Nadia, « *Gouvernance territoriale du tourisme, levier de développement local. Cas : commune de Tizirt* ». Mémoire de Master en Développement Local Tourisme et Valorisation du Patrimoine, UMMTO, 2013/2014, p 101.

### ***Chapitre III : La réalité d'aménagement du littoral de Tizirt***

---

- **Des projets en cours de réalisation** : un hôtel et une auberge privés à vocation balnéaire, dans la commune de Tizirt. Dont les capacités en lits et le nombre d'emploi sont respectivement : **24 et 40 lits, 15 et 19 postes d'emploi**<sup>1</sup>.
- **Des projets non encore lancés**
  - ✓ Un théâtre de verdure d'une superficie de **840m<sup>2</sup>** et d'une capacité de **500 places**, pour la commune de Tizirt (voir l'image en annexe), avec une enveloppe de **200 millions de dinars** débloquée du ministère de la culture, avec pour maître d'ouvrage la Direction de la Culture de la wilaya Tizi-Ouzou<sup>2</sup>.
  - ✓ Autres projets d'ordre touristiques pour Tizirt et Iflissen où bénéficieront d'un nombre important d'infrastructures d'accueil (motels, hôtels, auberges et résidences touristiques, des complexes touristiques et de loisir, des aménagements au niveau des ZEST Tassalast et Ferraoun...) tout en favorisant l'absorption du chômage et l'amélioration des conditions de séjour pour les estivants.

---

<sup>1</sup> Direction du tourisme et de l'artisanat de la wilaya de Tizi-Ouzou, Mai 2015.

<sup>2</sup> Direction de la culture de la wilaya de Tizi-Ouzou (novembre 2015).

## **Conclusion**

La comparaison est loin d'être faite entre les deux pays (Dubai et France) et Tizirt, où l'écart est plus que large et flagrant en termes d'aménagement, néanmoins, les potentialités que possède Tizirt peuvent faire d'elle un modèle original et irréfutable, tout en s'appuyant sur la valorisation et l'exploitation rationnelle de ses ressources.

A travers les deux exemples d'aménagement de Dubai et d'Euroméditerranée, nous retenons qu'il ne suffit pas de nourrir sa faim économique ou industrielle pour créer dans le but de créer (comme c'est le cas de Dubai), mais plutôt de plonger ses réflexions et ses visions dans la **durabilité** afin d'assurer une assise plénière et garantie. En effet le modèle de Dubai n'est exposé que pour savoir qu'il y'a des aménagements qui dégradent l'environnement même s'ils assurent une vie économique épanouie, et ce modèle est à éviter.

Tizirt est prédisposée à développer le domaine touristique plus que tout autre secteur, vu les potentialités et les efforts consentis jusque là dans ce domaine. En effet, elle peut devenir un pôle du tourisme balnéaire, offrant à la wilaya et au pays un avantage concurrentiel à saisir.

Les différents plans, schémas et lois sont en faveur d'un aménagement durable du littoral de Tizirt, mais il faut passer à l'opérationnalité.

*Conclusion  
Générale*

## *Conclusion générale*

La question d'aménagement du littoral s'inscrit en droite ligne avec les principes du développement durable qui garantissent une gestion inter et intragénérationnelle efficace, surtout depuis qu'on parle d'un nouveau pilier pour le DD qui est la gouvernance.

*«Nous n'héritons pas la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants»*, ce proverbe de la sagesse amérindienne n'a fait qu'exprimer la réalité absolue des liens entre l'Homme et la nature et qu'en fin de compte cette terre ne nous appartient pas et nous devons la garder saine pour les générations futures. Aujourd'hui, tout le monde est concerné par les problèmes de la planète qui sont jugés universels et auxquels nous devons désormais, penser globalement et agir localement.

Avec la mondialisation et l'avancée technologique qui a atteint le plafond, les enjeux de la concurrence ne se mesurent plus par des produits supports, mais par la qualité des territoires qui sont de plus en plus attractifs et compétitifs, y compris le littoral qui est considéré comme un territoire spécifique. *Le littoral est une entité géographique nécessitant un aménagement spécifique, qui ne peut se concevoir sans une réelle prise en compte des impératifs écologiques indispensables au maintien des écosystèmes et des potentialités économiques*<sup>1</sup>.

L'Algérie, ce géant africain en superficie et géant maritime méditerranéen en termes de sa richesse côtière, n'a fait jusque là preuve de ces atouts. Bien que des volontés sont exprimées de parts et d'autres mais en termes de concrétisation, beaucoup reste à faire.

*Le littoral algérien représente un écosystème fragile et constamment menacé de dégradation en raison de la concentration de la population (2/3 de la population sur 4% du territoire seulement), des activités économiques et des infrastructures le long de la bande côtière*<sup>2</sup>. A cette forte concentration de la population permanente s'ajoute une population estivale supplémentaire.

Pour ce qui est de la gestion du littoral et de son aménagement, l'Algérie s'est dotée d'un cadre législatif assez riche représenté par la loi littoral **02-02 du 05 Février 2002** qui stipule entre autre que la première bande (de 100m à 300 m) est inconstructible et que les voies

---

<sup>1</sup> MEGHFOUR KACEMI Malika, TABET AOUL Kheira, "Intégration des spécificités du littoral dans les documents d'urbanisme », Courrier du Savoir – N°08, Juin 2007, pp.33-42.

<sup>2</sup> Ibid.

parallèles aux rivages sont interdites sur une bande de 800m. Cependant, le problème réside dans la mise en œuvre et l'opérationnalité, malgré le nombre d'acteurs concernés.

*Il faut souligner que le littoral est un milieu qui évolue. Les aménagements ont pour conséquence de vouloir le fixer dans un linéaire irréversible, alors que les changements naturels tendent à le faire bouger sans cesse. La mise en œuvre d'une telle politique doit avant tout s'appuyer sur des outils d'observation et d'évaluation du milieu<sup>1</sup>.*

L'analyse de ce problème, a été menée par une étude au niveau du littoral de Tizirt (considéré une miniature du cas de l'Algérie) qui fait ressortir les points suivants :

- Tizirt est dotée des ressources naturelles et historiques diverses (des plages qui ne sont pas encore artificialisées par l'industrie, des sites archéologiques qui ajoutent à sa beauté naturelle une touche historique, et des forêts qui demeurent verdissantes et un climat tempéré avec un air pur...) favorisant son image notamment depuis l'ouverture du port de pêche et de plaisance en 2008, qui commence un peu, à casser le rythmes de saisonnalité.
- Les conditions socioéconomiques de la région de Tizirt sont encore insatisfaisantes, notamment en ce qui concerne les infrastructures de base, l'insuffisance des budgets étatiques à couvrir la totalité des coûts et le passage au réinvestissement par les produits de fiscalité, etc. Les investisseurs étrangers ou locaux trouvent beaucoup de difficultés à s'y installer, « *d'un côté par manque d'assiettes foncières, et d'un autre côté par le caractère accidentel des terrains de la région, d'où l'installation de grandes entreprises dans différents domaines reste problématique* », selon l'adjointe du maire de Tizirt. Ajoutant à cela, « *la population locale de Tizirt refuse toute sorte d'investissement apportant des modifications à la ville et au mode de vie ancestral, malgré le fait que beaucoup d'investisseurs étrangers, séduits par la beauté de Tizirt, ont été prêts à installer des usines et des entreprises dans la région, après avoir eu l'accord de la part des collectivités, l'opération ne s'est pas achevée faute de l'opposition des résidents* », d'après le chef de Daïra de Tizirt.
- *La protection et la préservation du littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou constitue la première condition que pose l'aménagiste, vient alors en second lieu le développement et l'aménagement de cet espace<sup>2</sup>.* Les acteurs de l'aménagement de Tizirt sont

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Documents de la Direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015).

conscients de cette exigence et les efforts du Commissariat National du littoral (CNL) visent pleinement cette voie et veillent à l'application de la loi **02-02 du 05 Février 2002**. Quoique le problème reste celui de la **gouvernance territoriale** caractérisée par le manque de coordination des acteurs concernés, à l'exemple des programmes de ZEST non encore démarrés jusque là ainsi que le problème de la mise en œuvre des CET.

- D'après l'explication d'un responsable au sein de la Direction d'Urbanisme de la wilaya de Tizi-Ouzou, les ZEST de Tigzirt (détenues par la Direction du Tourisme) « souffrent d'une difficulté dans la détermination des bandes de 100m qui ne se faisaient pas correctement et ce, à raison des variations du trait de côte (qui avance et recule avec le changement de saison, ou avec des circonstances météorologiques exceptionnelles) et l'urbanisation à ce niveau ne peut être effectuée par risque de submersion marine et donc on n'accordait pas de permis de construire ». Pourtant ailleurs, à l'exemple de la France, la détermination de la bande de 100m se fait par une méthode qui prend en compte des variations du trait de côte (méthode PLU) qui peut l'étendre au-delà de 100 mètres si les caractéristiques du milieu ou les risques auxquels il est soumis le justifient (par exemple en cas de forte érosion de la côte)<sup>1</sup>.

On peut dire en définitif, que la diversité des disciplines auxquelles touche l'aménagement du littoral, fait preuve de son intérêt et vérifie l'hypothèse de la conciliation de l'économique et l'écologique. L'aménagement durable de Tigzirt peut constituer un modèle s'inspirant des pratiques ancestrales de la population kabyle connue par une démarche vers le Développement Durable depuis l'antiquité (gestion des déchets, gestion d'espace, le non gaspillage des ressources naturelles...) et favorisant ainsi l'attractivité de la région. « Dans la vie, il y a deux catégories d'individus : ceux qui regardent le monde tel qu'il est et se demandent pourquoi. Ceux qui imaginent le monde tel qu'il devrait être et qui se disent : pourquoi pas ? », George-Bernard Shaw<sup>2</sup>, cette citation nous rappelle que nous détenons toujours le pouvoir de changer le monde et de le rendre plus apte à nous servir encore dans le temps et dans l'espace.

---

<sup>1</sup> PAO : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, Mission de la communication Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, France

<sup>2</sup> [www.comite21.org/docs/guides/brochure\\_agenda\\_21.pdf](http://www.comite21.org/docs/guides/brochure_agenda_21.pdf)

D'après notre expérience d'étude du littoral de Tizirt, nous pouvons conclure que le littoral de Tizirt est un espace qui réunit des opportunités pour la conduite d'un aménagement durable et ceci pour différentes raisons :

- Le milieu naturel est encore relativement épargné par des investissements industriels lourds et des grands projets structurants (infrastructures lourdes) ;
- Existence d'atouts et de potentialités naturelles pour la poursuite d'un tourisme durable porteur d'une dynamique socioéconomique et préservant le milieu littoral et ses ressources ;
- Existence de lois et instruments (loi littorale, plan d'aménagement côtier, ...) d'institutions (CNL, APC, ...) qui demeurent encore perfectibles mais qu'il faut progressivement exploiter et dynamiser ;
- Prise de conscience de l'importance du paramètre 'gouvernance' qu'il faut promouvoir dans le sens d'une participation des populations locales au projet de l'aménagement durable du littoral de Tizirt.

# *Bibliographie*

# Bibliographie

## 1- Ouvrages

- BECET, Jean-Marie, « *Dictionnaire juridique des ports maritimes et de l'environnement littoral* », Rennes, Presses Universitaires de Renne, 2004.
- BECET, Jean-Marie, « *l'aménagement du littoral* », Paris, Presse universitaire, 1987
- CALDERARO Norbert, LACROUTS Jérôme, « *le littoral protection, mise en valeur et aménagement des espaces littoraux* », 2eme éd, PARIS, Edition le Moniteur, 2005.
- COULOMBIE Henri, « *les règles d'aménagement et de protection du littoral* », édition Hôtel de Ville, 1996 ;
- MIOSSEC Alain, « *Les littoraux entre nature et aménagement* », Paris, Editions campus 1998.
- PASKOFF Roland, « *côtes en danger* », Paris, L'Harmattan, 2004 ;
- PASKOFF Roland, « *les littoraux, impact des aménagements sur leur évolution* », 2eme éd, Paris, Armand Colin, 1998.
- VEYRET Yvette, « *le développement durable : approches plurielles* », PARIS, édition Hatier, 2005.

## 2- Articles, rapports et revues :

- BELATTAF Matouk, MERADI Ouari et MOULOUD Abdenour, « *La GIZC comme outil de DD des espaces littoraux : application à l'espace littoral de la wilaya de Bejaïa - réalités, défis et perspectives* », Laboratoire d'Economie et Développement (LED) FSEGC – Université de Bejaïa
- FAVENNEC. J, « *Aménagement des forêts littorales : cas des forêts dunaires du littoral atlantique français* », rev.for.fr.li, numéro spécial, 1999.
- FIRLAS.M et SADOUDI.T, « *La durabilité des ressources territoriales facteur de pérennisation d'un tourisme durable : une étude appliquée au littoral Kabyle (Algérie)* », 6eme journée scientifique du tourisme durable, conciliation, commercialisation et durabilité, applications touristiques, Québec Canada, du10 au 12 juin 2015.
- Ghodbani Tarik, « *Environnement et littoralisation de l'Ouest algérien* », revue Insaniyat n°50, octobre- Décembre 2010

- KACEMI Malika, « *Protection du littoral en Algérie entre gestion et législation, le cas du pôle industriel d'Arzew* », revue cairn, droit et société, n° 73, 2009.
- LARID Mohamed, « *cours d'aménagement du littoral I* », Document photocopié, Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ex ISMAL) - Alger 1992.
- Larid Mohamed, « *Contribution méthodologique pour la connaissance du rôle des acteurs locaux dans la réalisation d'un projet de territoire : le cas du projet de la réserve naturelle de Réghaia dans la zone côtière Est de l'Algérois* », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 1, n° 3 | décembre 2010. <http://developpementdurable.revues.org/8694>
- MAGNAN Alexandre (Iddri), « *le tourisme littoral en méditerranée, tendances et perspectives face au changement climatique* », revue Iddri, n° 04/09 septembre 2009.
- Marcon André, « *les pôles de compétitivité : faire converger performance et dynamique territoriale* », rapport du Conseil économique et Social, 2008
- Menioui Mohamed, « *Vulnérabilité des écosystèmes du Littoral Méditerranéen Oriental à l'élévation du niveau de la mer* », Projet ACCMA, Mars 2008,
- THOMAS. Yves-F, « *Introduction la frange maritime du milieu littoral : essai de définition* », laboratoire de géomorphologie de l'école pratiques des hautes études, Naturalia et Biologia, 1972
- VOIRON-CANICIO Christine, « *Urbanisation et Littoralisation sur les rives de la Méditerranée* », UMR ESPACE 5651 équipe de Nice, Université de Nice Sophia Antipolis.

### **3- Thèses et mémoires**

- AGHARMIOU Naima, « *Analyse documentaire des différentes analyses, expériences ou stratégies concernant les zones côtières* », thèse de doctorat en Sciences Economiques, UMMTO, 2013
- AIT OUFFELA Sabrina, OUHADDA Nadia, « *Gouvernance territoriale du tourisme, levier de développement local. Cas : commune de Tigzirt* ». Mémoire de Master en Développement Local Tourisme et Valorisation du Patrimoine, UMMTO, 2013/2014.

- CHELLI Naima, « *valorisation du littoral et ressources halieutiques : impact sur le développement territorial de la wilaya de Tizi-Ouzou* », mémoire de master en Management Territorial et Ingénierie des Projets, UMMTO, promotion 2013-2014
- CHOUBLET Claire, « *Espace Littoral et Décision d'Aménagement, Limites et Potentialités des Etudes d'Impact et des Enquêtes Publiques. Exemple du littoral atlantique français* », Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Nantes, 2005.
- GRIMES Saïd, « *le tourisme environnemental et l'aménagement urbain du littoral, cas de la ville de Jijel* », mémoire de Magister, Université de Constantine, 2013.
- HADEF Rachid, « *Quel projet urbain pour un retour de la ville à la mer ?* », Mémoire de Magistère, Option : Ville et projet urbain. Université Mentouri Constantine. 2008.
- KHELIL Nawal, « *Evaluation de la mise en place de la loi littorale au niveau des communes d'Alger Ouest* », mémoire de Master en Sciences de la mer Option : Environnement, ENSSMAL, 2013.

#### **4- Autres documents**

- « *Le littoral : chiffres clés* ». Document de l'observatoire du littoral
- Annuaire statistique 2014 de la wilaya de Tizi-Ouzou
- CIESM.2002. « *Erosion littorale en Méditerranée Occidentale : Dynamique, Diagnostic et Remèdes* ». CIESM workshop Séries n°18, 104 pages, Monaco.
- Document Marseille Euroméditerranée. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement. France. Avril 2013.
- Gervais Marie-Anne -Lambony, LOHEZ Marc, « *les littoraux, des espaces fragilisés* », cafés géographiques de Paris, 26 Octobre 1999.
- INSEE, IFEN-SOeS. L'Observatoire du littoral : démographie et économie du littoral. IFEN, 2008
- JO n° 52 du 02/12/1990 loi 90-29 relative à l'aménagement du territoire.
- La loi n°02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral du 05 Février 2002.
- Monographie de Tizirt
- PAW (Plan d'Aménagement Wilaya. Tizi-Ouzou, 2015)
- Schéma directeur de l'aménagement touristique SDAT 2025. Livre 4 : la mise en œuvre du SDAT 2025 : Le plan opérationnel.

## 5- Sites Internet

- ✓ [www.cairn.info/revue](http://www.cairn.info/revue)
- ✓ [www.ciesm.org/publication/Tanger](http://www.ciesm.org/publication/Tanger)
- ✓ [www.coastlearn.org/fr/practice/algerie7.pdf](http://www.coastlearn.org/fr/practice/algerie7.pdf)
- ✓ [www.datar.gouv.fr/sites/default/files/travaux\\_en\\_1\\_12\\_22032012-2.pdf](http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/travaux_en_1_12_22032012-2.pdf)
- ✓ [www.hal.archives-ouvertes.fr/pdf](http://www.hal.archives-ouvertes.fr/pdf)
- ✓ [www.med-eu.org/MED4/Dossier/](http://www.med-eu.org/MED4/Dossier/)
- ✓ [www.orsnpdc.org/littoral](http://www.orsnpdc.org/littoral)

# *Annexes*

**Décret exécutif n° 04-113 du 23 Safar 1425  
correspondant au 13 avril 2004 portant  
organisation, fonctionnement et missions du  
commissariat national du littoral.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976, modifiée et complétée, portant code maritime ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire et au développement durable ;

Vu la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-08 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 7 janvier 2001 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

**Décète :**

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 24 de la loi 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002, susvisée, le présent décret a pour objet de définir l'organisation, le fonctionnement et les missions du commissariat national du littoral désigné ci-après « commissariat ».

Art. 2. — Le commissariat est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 3. — Le commissariat est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement et son siège est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret exécutif sur proposition du ministre chargé de l'environnement.

Art. 4. — Pour la mise en œuvre des missions qui lui sont conférées par les articles 24 et 25 de la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 susvisée, le commissariat est chargé :

— de veiller à la préservation et à la valorisation du littoral, des zones côtières et des écosystèmes qu'ils abritent ;

— de mettre en œuvre les mesures de protection du littoral et des zones côtières qui lui sont conférées par la réglementation en vigueur ;

— de fournir aux collectivités locales toute assistance se rapportant à ses domaines d'intervention ;

— de maintenir, de restaurer et de réhabiliter les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaires au maintien des équilibres naturels en vue de leur conservation ;

— de promouvoir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur la conservation et l'utilisation durable des espaces littoraux ainsi que de leur diversité biologique.

Les dispositions liées à la protection du patrimoine culturel demeurent régies conformément à la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée.

**CHAPITRE II**

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Art. 5. — Le commissariat est administré par un conseil d'orientation, dirigé par un directeur général et doté d'un conseil scientifique.

Art. 6. — L'organisation administrative du commissariat ainsi que ses structures locales sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement, du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

**Section 1**

**Le conseil d'orientation**

Art. 7. — Le conseil d'orientation est chargé de se prononcer sur toute mesure se rapportant notamment aux questions suivantes :

— l'organisation et le fonctionnement général du commissariat ainsi que son règlement intérieur ;

— les plans et programmes ainsi que les bilans d'activités ;

— le projet du budget du commissariat ;

— l'acceptation et l'affectation des dons et legs ;

— de proposer toute mesure visant à améliorer l'activité du commissariat.

## **Annexe II**

### **Loi n° 02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral**

Le Président de la République, Vu la Constitution et notamment ses articles 122 et 126 ;  
Vu l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966, relative aux zones et aux sites touristiques;  
Vu l'ordonnance n°66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;  
Vu l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;  
Vu l'ordonnance n° 73-12 du 3 avril 1973, modifiée et complétée, portant création du service national des gardes côtes ;  
Vu l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976 portant code maritime, modifiée et complétée par la loi n°98-05 du Aouel Rabie El Aouel 1419 correspondant au 25 juin 1998 ;  
Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;  
Vu la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983, modifiée et complétée, portant code des eaux ;  
Vu la loi n° 84-12 du 23 juillet 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts ;  
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune ;  
Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, relative à la wilaya ;  
Vu la loi n°90-17 du 31 juillet 1990, modifiant et complétant la loi n°85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé ;  
Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et comptée, portant orientation foncière;  
Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;  
Vu la loi n°90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;  
Vu la loi n°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;  
Vu la loi n°01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001, relative à la pêche et à l'aquaculture ;  
Vu la loi n°01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et développement durable du territoire ; Après adoption par le Parlement, Promulgue la loi dont la teneur suit :

#### **DISPOSITION PRELIMINAIRE**

**Article 1er-** La présente loi a pour objet de fixer les dispositions particulières relatives à la protection et à la valorisation du littoral,

#### **TITRE I DEFINITIONS**

**Art. 2.** - Au sens de la présente loi. On entend par :

- Cordon dunaire côtier : une langue de sable formée (dans un golfe ou une baie) de débris déposés par un courant côtier et sur laquelle peut se développer une végétation spécifique.
- Dune : une butte ou colline de sable fin formée sur la zone côtière.
- Endiguement : l'action de contenir les eaux de mer au moyen de longues constructions.
- Enrochement : l'ensemble de roches ou de blocs de béton que l'on entasse sur un sol submergé pour servir de fondation ou de protection à des ouvrages immergés.
- Formation côtière : une couche de terrain d'origine définie et sur laquelle se développe un ensemble d'espèces végétales présentant un faciès analogue.
- Isobathe : des points d'égale profondeur en mer.
- Lande : une étendue de terre où ne croissent que certaines plantes sauvages telles que bruyère, ajoncs, genêts ou toute autre variété similaire.
- Lido : une lagune derrière un cordon littoral.
- Marais : une nappe d'eau stagnante peu profonde recouvrant un terrain partiellement envahi par la végétation.
- Off-shore : toute activité se situant sur la mer, loin du rivage.
- Remblaiement : l'action de colmatage par alluvionnement.
- Rivage naturel : zone couverte et découverte par les plus hautes et les plus basses eaux, les dunes et bandes littorales, les plages et lidos, les côtes rocheuses et les falaises, les plans d'eaux côtiers en communication en surface avec la mer et les parties naturelles des embouchures.
- Vasière : endroit à fond vaseux.

## **CHAPITRE I Principes fondamentaux**

**Art. 3.** - Dans le littoral, l'ensemble des actions de développement s'inscrit dans une dimension nationale d'aménagement du territoire et de l'environnement. Il implique la coordination des actions entre l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations et les associations qui œuvrent dans ce domaine et se fonde sur les principes de développement durable, de prévention et de précaution.

**Art. 4.** - Dans le cadre de l'élaboration des instruments d'aménagement et d'urbanisme concernés, l'Etat et les collectivités territoriales doivent :

- Veiller à orienter l'extension des centres urbains existants vers des zones éloignées du littoral et de la côte maritime,
- Classer dans les documents d'aménagement du littoral comme aires classées et frappées des servitudes de non-aedificandi, les sites présentant un caractère écologique, paysager, culturel et touristique,
- Encourager et œuvrer pour le transfert, vers des sites appropriés, des installations industrielles existantes dont l'activité est considérée comme préjudiciable à l'environnement côtier.

**Art. 5.** - L'état naturel du littoral doit être protégé. Toute mise en valeur du littoral doit être effectuée dans le respect des vocations des zones concernées.

**Art. 6.** - Le développement et la promotion des activités sur le littoral doivent se conformer à une occupation économe de l'espace et à la non détérioration du milieu environnemental. L'Etat décide des mesures réglementaires en vue de l'exploitation durable des ressources littorales.

## **CHAPITRE II Le littoral**

**Art. 7.** - Au sens de la présente loi, le littoral englobe l'ensemble des îles et îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800m), longeant la mer et incluant :

- Les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale ;
- Les plaines littorales de moins de trois kilomètres (3 km) de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes ;
- L'intégralité des massifs forestiers ;
- Les terres à vocation agricole ;
- L'intégralité des zones humides et leurs rivages dont une partie se situe dans le littoral à partir des plus hautes eaux maritimes tel que défini ci-dessus ;
- Les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique.

**Art. 8.** - Le littoral, au sens de l'article 7 cidessus, fait l'objet de mesures générales de protection et de valorisation énoncées par la présente loi.

Il comprend une zone spécifique qui fait l'objet de mesures de protection et de valorisation, dénommée zone côtière, qui comprend :

- Le rivage naturel,
- Les îles et les îlots,
- Les eaux intérieures maritimes.
- Le sol et le sous-sol de la mer territoriale.

### **Section I Dispositions générales relatives au littoral**

**Art. 9.** - Il est interdit de porter atteinte à l'état naturel du littoral qui doit être protégé, utilisé et mis en valeur en fonction de sa vocation.

**Art. 10.** - L'occupation ; et l'utilisation des sols littoraux doivent préserver les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaire au maintien des équilibres naturels. Sont concernés par la présente disposition, les côtes rocheuses d'intérêt écologique, les dunes littorales et les landes, les plages. et les. lidos, les forêts et les zones boisées littorales, les plans d'eau côtiers et leur proximité, les îlots et les îles et tous autres sites d'intérêt écologique ou de valeur scientifique sur le littoral, tels que les récifs coralliens, les herbiers sous marins et les. Formes ou formations côtières sous marines. Toutefois, peuvent être admises les installations ou constructions légères nécessaires à la gestion, au fonctionnement et la mise en valeur desdits espaces.

**Art. 11.** - Les espaces réservés aux activités touristiques et notamment les activités balnéaires et les sports nautiques, le camping et le caravaning, même à titre temporaire, sont définis par voie réglementaire qui en précise les conditions de leur utilisation. Ces activités sont interdites au niveau des zones protégées et des sites écologiques sensibles et font l'objet de prescriptions particulières dans les zones comprenant des sites culturels et historiques.

**Art. 12.** - L'extension longitudinale du périmètre urbanisé des agglomérations situées sur le littoral est interdite au-delà de trois (3) kilomètres. Cette distance englobe le tissu existant et les constructions nouvelles. L'extension de deux agglomérations adjacentes situées sur le littoral est également interdite, à moins que la distance les séparant soit de cinq (5) kilomètres au moins sur le littoral.

**Art. 13.** - La hauteur des agglomérations et autres constructions projetées sur les hauteurs des villes côtières doivent tenir compte des contours naturels de la ligne de crête.

**Art. 14.** - Sont réglementées, les constructions et les occupations du sol liées directement aux fonctions des activités économiques autorisées par les instruments d'aménagement et d'urbanisme sur la bande littorale comprise dans une superficie de trois (3) kilomètres à partir des plus hautes eaux maritimes.

Les conditions et les modalités de ces constructions et le taux d'occupation du sol sont fixées par voie réglementaire.

**Art. 15.** - Toute implantation d'activité industrielle nouvelle est interdite sur le littoral tel que défini à l'article 7 ci-dessus. Sont exclues de la présente disposition, les activités industrielles et portuaires d'importance nationale prévues par les instruments d'aménagement du territoire.

Les conditions et les modalités de transfert d'installations industrielles au sens de l'article 4 alinéa 3° ci-dessus, sont fixées par voie réglementaire.

**Art 16.** - Les réseaux routiers et les voies carrossables d'accès au rivage sont réalisés conformément aux dispositions ci-dessous :

1 - Sont interdites les voies carrossables nouvelles parallèles au rivage dans la limite d'une bande de huit cents (800) mètres ;

2 - Sont interdites les voies carrossables nouvelles sur les dunes littorales, les cordons dunaires côtiers et les parties supérieures des plages ;

3 - Sont interdites les routes de transit parallèles au rivage réalisées sur une distance de plus de trois (3) kilomètres au moins à partir des plus hautes eaux maritimes. Toutefois, en raison de contraintes topographiques de configuration des lieux ou de besoins des activités exigeant la proximité immédiate de la mer, il peut être fait exception aux alinéas (1) et (2) ci-dessus. L'exception prévue ci-dessus est précisée par voie réglementaire.

## **Section II**

### **Dispositions particulières relatives aux zones côtières**

**Art. 17.** - Est régie par voie réglementaire, toute occupation des parties naturelles bordant les places et participant au maintien de leur dynamique et de leur équilibre sédimentaire, ainsi que celle des dunes bordières et des cordons sableux des parties hautes des plages non atteints par les hautes mers. Les services compétents prennent toutes les mesures nécessaires pour réhabiliter et/ou pour préserver le haut des plages et les cordons sableux bordiers, notamment contre le piétinement ou toute autre forme de sur fréquentation ou d'utilisation abusive. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

**Art. 18.** - Sans préjudice des dispositions légales en vigueur en matière de servitudes de non-aedificandi et sous réserve du cas des activités et des services pour lesquels la proximité immédiate de la mer est une nécessité, ces servitudes peuvent être portées à trois cents (300) mètres pour des motifs liés au caractère sensible du milieu côtier. Les conditions et les modalités d'extension de la zone objet de non-aedificandi et d'autorisation des activités permises sont fixées par voie réglementaire.

**Art. 19.** - Les actions d'endiguement, d'enrochement et de remblaiement ne sont pas autorisées quand elles portent atteinte à l'état naturel du rivage, sauf quand elles sont justifiées par des installations liées à l'exercice d'un service public dont la localisation en bord de mer est nécessaire ou en raison d'impératif de protection de la zone concernée.

**Art. 20.** - Sans préjudice des dispositions de la loi n° 01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 sus-visée, les autorisations d'extraction de matériaux et notamment de granulats sur le rivage et ses dépendances sont soumises à étude d'impact sur l'environnement, y compris dans les parties naturelles des zones d'embouchure et les lits des cours d'eau proches des rivages.

Les extractions de matériaux visées à l'alinéa précédent, à l'exception des travaux de désenvasement et de désensablement des ports sont formellement interdites lorsqu'elles concernent :

1 - Les zones adjacentes aux plages, lorsqu'elles participent à leur équilibre sédimentaire;

2 - Les plages ;

3 - Les dunes littorales, lorsque leur équilibre ou leur patrimoine sédimentaire est menacé.

**Art. 21.** — L'extraction de matériaux sous marins en off-shore est interdite jusqu'à la limite de l'isobathe des vingt cinq (25) mètres. En cas de nécessité liée à la nature des fonds concernés ou des particularités liées aux écosystèmes qu'ils abritent, les zones concernées peuvent être étendues par voie réglementaire. Les activités industrielles en off-shore sont déterminées par voie réglementaire.

**Art. 22.** — Les agglomérations de la zone côtière de plus de cent mille habitants (100.000) doivent disposer d'une station d'épuration des eaux usées. Les agglomérations de moins de cent mille habitants (100.000) doivent disposer de procédés et de systèmes d'épuration des eaux usées.

**Art. 23.** - La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le rivage naturel sont interdits.

Sont autorisés à circuler, en cas de besoin, les véhicules des services de sécurité, de secours ou de nettoyage et d'entretien des plages.

## **TITRE II**

### **INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE**

#### **CHAPITRE I**

##### **Instruments de gestion du littoral**

**Art. 24.** - Il est créé un organisme public dénommé commissariat national du littoral chargé de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de la protection et de la mise en valeur du littoral en général et de la zone côtière en particulier. Cet organisme a pour mission notamment d'établir un inventaire complet des zones côtières, tant en ce qui concerne les établissements humains que les espaces naturels. Une attention particulière sera portée aux régions insulaires. L'organisation, le fonctionnement et les missions de cet organisme sont définis par voie réglementaire.

**Art. 25.** - L'inventaire visé à l'article 24 ci-dessus servira de base à l'élaboration :

1 - d'un système global d'information fondé sur des critères d'évaluation permettant un suivi permanent de l'évolution du littoral et l'élaboration d'un rapport sur l'état du littoral publié tous les deux ans ;

2 - d'une cartographie des zones côtières comportant notamment une cartographie environnementale et une cartographie foncière ;

**Art. 26.** - Dans les communes riveraines de la mer et afin de protéger des espaces côtiers, notamment les plus sensibles, il est institué un plan d'aménagement et de gestion de la zone côtière dénommé plan d'aménagement côtier qui comporte l'ensemble des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur et celles de la présente loi. Les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre sont fixés par voie réglementaire.

**Art. 27.** - La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'analyses périodiques et régulières conformément à la réglementation en vigueur. Les résultats des analyses doivent faire l'objet d'une information régulière des usagers.

**Art. 28.** - Un contrôle de tous les rejets urbains, industriels et agricoles susceptibles de dégrader ou polluer le milieu marin doit être effectué régulièrement. Les résultats qui en découlent sont portés à la connaissance du public.

**Art. 29.** - Les dunes font l'objet d'un classement en zones critiques ou en aires protégées. L'accès pourra y être interdit et des actions spécifiques de stabilisation du sol sont entreprises en recourant à des méthodes biologiques pour préserver le couvert forestier ou herbacé.

**Art. 30.** - Les parties des zones côtières où les sols et la ligne côtière sont fragiles ou menacés d'érosion, sont classées en zones critiques. L'accès pourra y être interdit et des actions seront entreprises pour assurer leur stabilisation. Les constructions, ouvrages, routes, parkings et aménagements de loisirs sont interdits dans ces zones critiques.

**Art. 31.** - Les espaces boisés de la zone côtière sont classés afin d'empêcher leur destruction et de garantir leur rôle de stabilisation des sols. Les coupes et arrachages des espèces végétales contribuant à la stabilisation des sols sont interdits. Cependant, dans certaines circonstances pouvant être utiles à l'environnement et dans l'intérêt des objectifs de la conservation de la nature, les coupes et le déracinement peuvent être justifiés comme une forme dynamique de gestion.

**Art. 32.** - Les marais, les vasières et les zones humides sont protégés et ne peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation à moins que celui-ci soit d'intérêt environnemental. S'ils représentent un espace revêtant un intérêt environnemental, ils doivent faire l'objet d'un classement en aire protégée.

#### **CHAPITRE II**

##### **Instruments d'intervention sur le littoral.**

**Art. 33.** - En cas de pollution sur le littoral ou les zones côtières ou dans les autres cas de pollution marine nécessitant une intervention d'urgence, des plans d'aménagement sont institués à cet effet.

Les modalités de définition des plans d'intervention d'urgence, leur contenu et leur déclenchement ainsi que la coordination entre les différentes autorités intervenant dans leur mise en œuvre sont précisés par voie réglementaire.

**Art. 34.** - Dans les zones littorales ou côtières sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers et afin de mobiliser l'ensemble des moyens requis, il est institué un conseil de coordination côtière. La composition et le fonctionnement de ce conseil sont fixés par voie réglementaire.

**Art. 35.** - Il est institué un fonds pour financer la mise en œuvre des mesures de protection du littoral et des zones côtières. Les ressources de ce fonds ainsi que les modalités de leur affectation sont fixées par la loi de finances.

**Art. 36.** - Des mesures d'incitation économique et fiscale favorisant l'application de technologies non polluantes et d'autres moyens compatibles avec l'internalisation des coûts écologiques, sont institués dans le cadre de la politique nationale de gestion intégrée et de développement durable du littoral et des zones côtières.

### **TITRE III**

#### **Dispositions pénales**

**Art. 37.-** Sont habilités à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la présente loi et aux textes pris pour son application :

- Les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les corps de contrôle régis par le code de procédure pénale ;
- Les inspecteurs de l'environnement.

**Art. 38.** - Les infractions aux dispositions de la présente loi et aux textes pris pour son application, sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Les procès-verbaux sont, sous peine de nullité, transmis dans un délai de cinq (5) jours au procureur de la République territorialement compétent, par l'agent verbalisateur qui en adresse copie à l'autorité administrative compétente.

**Art. 39.** - Est puni d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de cent mille dinars (100.000) à trois cent mille dinars (300.000) ou de l'une de ces deux peines, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 15 de la présente loi. En cas de récidive, les peines visées à l'alinéa précédent sont portées au double. La juridiction compétente peut prononcer la confiscation des instruments, matériels et engins ayant servi à commettre l'infraction.

**Art. 40.** - Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de deux cent mille dinars (200.000) à deux millions de dinars (7.000.000) ou de l'une de ces deux peines, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 20 ci-dessus. En cas de récidive, les peines visées à l'alinéa précédent sont portées au double.

La juridiction compétente peut prononcer la confiscation des instruments, matériels et engins ayant servi à commettre l'infraction.

**Art. 41.** - Toute infraction aux dispositions de l'article 21 alinéa 1er ci-dessus est passible d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de cent mille dinars (100.000) à trois cent mille dinars (300.000) ou de l'une de ces deux peines. Toute infraction aux dispositions de l'article 210 alinéa 2 ci-dessus est passible d'un emprisonnement d'un (1) an à deux (2) ans et d'une amende de cinq cent mille dinars (500.000) à un million de dinars (1.000.000) ou de l'une de ces deux peines. En cas de récidive, les peines visées aux alinéas 1er et 2 du présent article sont portées au double. La juridiction compétente peut prononcer la confiscation des instruments, matériels et engins ayant servi à commettre l'infraction.

**Art. 42.** - Toute infraction aux dispositions de l'article 23 de la présente loi est passible d'une amende de deux mille (2.000) dinars.

**Art. 43.** - Toute infraction aux dispositions de l'article 30 alinéa 2 de la présente loi est passible d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de cent mille dinars (100.000) à cinq cent mille dinars (500.000) ou de l'une de ces deux peines. En cas de récidive. Les peines visées à l'alinéa précédent sont portées au double.

**Art. 44.** - Sur requête de l'autorité administrative compétente, le juge peut ordonner toute mesure nécessaire pour éviter, réduire ou remédier à un danger, une nuisance ou un inconvénient consécutifs aux infractions aux obligations prescrites par la présente loi.

**Art. 45.** - Pour les infractions prévues aux articles 39, 40, 41 et 43 ci-dessus, la juridiction compétente ordonne aux frais du condamné, soit la remise en état des lieux, soit l'exécution des travaux d'aménagement, conformément aux dispositions prévues par la présente loi.

#### **DISPOSITION FINALE**

**Art. 46.** - La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002.

**Abdelaziz BOUTEFLIKA.**

## **Annexe III : Guide d'entretien**

Dans le but d'obtenir un diplôme de Master en Sciences Economiques, option : ***Economie du Développement Durable et de l'Environnement***, et afin de compléter le travail de mémoire par un cas pratique, nous avons choisi comme zone d'étude le littoral de Tizirt, sachant que notre thème de mémoire porte sur : ***L'AMENAGEMENT DURABLE DU LITTORAL***.

Sachez que les informations que vous allez nous rapporter seront utilisées pour des fins exclusivement académiques.

Nous vous prions à cet effet, de pouvoir nous apporter des éléments de réponses aux questions suivantes. Et nous vous demandons de vous mettre à l'aise.

### **Thème 1 : Présentation de la Daïra de Tizirt**

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous voulons connaître :

- 1- L'historique de Tizirt (défilement des civilisations)
- 2- L'histoire contemporaine de Tizirt
  - En quelle année fut-elle créée ?
  - Quand est ce qu'elle a pu bénéficier du titre de commune ?
  - Quand est ce qu'elle a pu bénéficier du titre de Daïra ?
- 3- La situation géographique : les frontières, la superficie...
- 4- La situation démographique de Tizirt : nombre d'habitants, la répartition de la population et sa concentration,
- 5- L'organisation sociale.

### **Thème 2 : Le littoral de Tizirt.**

Parlez nous un peu du littoral de Tizirt

- 1- Quel type de littoral est celui de Tizirt ? et à combien est estimé son linéaire côtier ?
- 2- Combien de plages compte t-il ?
- 3- Ce littoral a-t-il des spécificités qu'on ne trouve pas ailleurs ? si oui, lesquelles ?
- 4- Que représente ce littoral pour vous ou si vous voulez pour la population de Tizirt ?

### **Thème 3 : Le développement économique du littoral**

- 1- Quelles sont les activités anciennement pratiquées par les habitants de Tizirt ?
- 2- Qu'en est-il pour des activités nouvelles ?
- 3- Comment jugez-vous la dynamique économique au sein de ce littoral ? et quelle est l'activité la plus répandue ?
- 4- Y'a-t-il de projets d'investissement spécifiques pour le littoral ?
- 5- Qui sont les acteurs concernés par la mise en œuvre des actions de développement ?

- 6- Y'a-t-il de moyens financiers suffisants pour l'application de directives de Développement ?
- 7- Quel est l'apport de ce littoral pour le reste du territoire de Tizirt et pour la wilaya de Tizi-Ouzou en termes de chiffres (PIB régional/ local) ?
- 8- Quelles sont les contraintes et les difficultés qui sont susceptibles d'entraver le développement au sein de ce littoral ?

#### **Thème 4 : Le développement durable du littoral de Tizirt.**

Vous savez l'importance que possède ce littoral pour toute la wilaya et pour tout le pays, c'est un patrimoine qu'il convient de préserver. A cet effet :

- 1- Saviez vous que le littoral est un espace très fragile de nature, mais aussi la concentration de la population et des activités (littoralisation) les rendent plus vulnérable ?
  - Que pensez-vous du littoral de Tizirt, est-il menacé par ce genre de pression ? si oui, expliquez.
- 2- Y'a-t-il d'actions visant la protection du littoral ?
- 3- Dans le cadre du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral), PAC (Plan d'Aménagement Côtier) et autres programmes d'aménagement et de préservation des littoraux, quelles sont les actions mises en place dans la daïra de Tizirt ?
- 4- Constatez-vous une différence avant et après l'application du dispositif en termes écologique ?
  - Si oui, laquelle ?
- 5- Et pour l'économie, y'a-t-il de différences avant et après l'application toujours de ces dispositifs ?
  - Y'a-t-il des chiffres qui peuvent expliquer ça ?
- 6- Selon vous, pourra t-il exister un développement ou plutôt un aménagement durable du littoral de Tizirt (qui prendra compte des besoins économiques et des difficultés écologiques?)

***Merci pour votre collaboration***

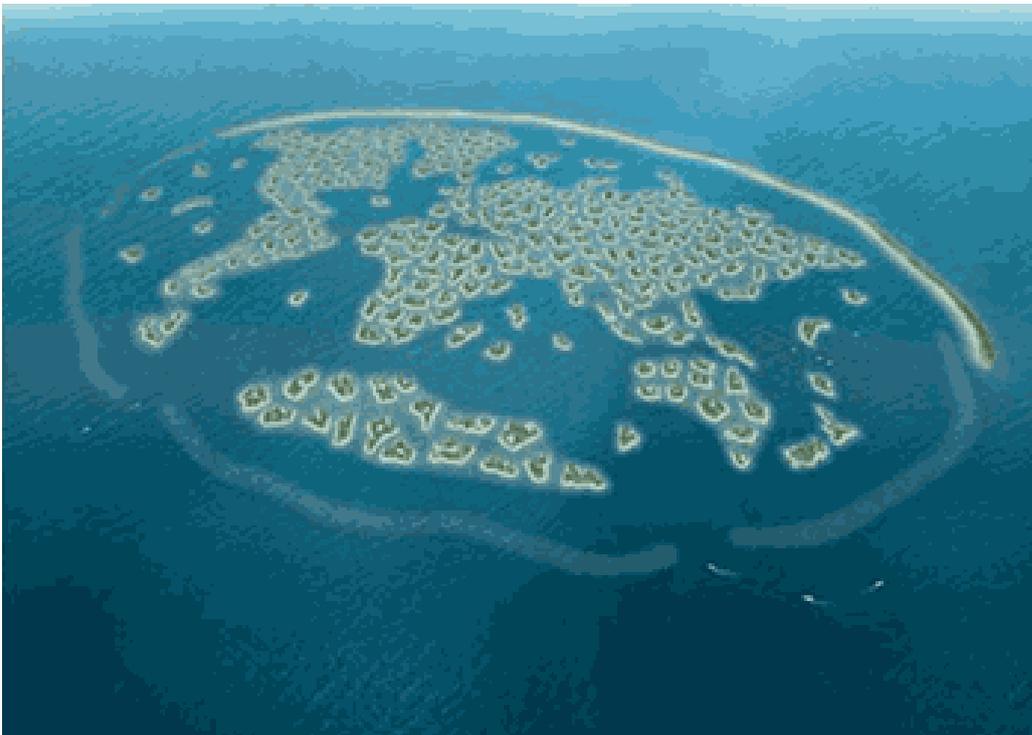
## Annexe IV : Images

Image 01 : les Palms Island à Dubaï



Source : [www.thepalm.ae](http://www.thepalm.ae)

Image 02: The world



Source : [www.theworld.ae](http://www.theworld.ae)

Image03 : Borj Al Arab



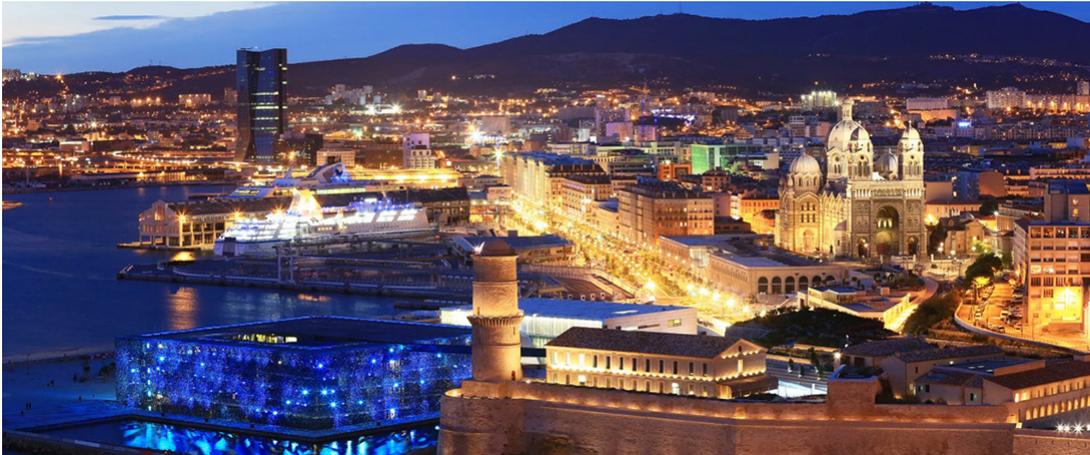
Source : [www.dubai.ae](http://www.dubai.ae)

Image 04 : Image satellite de Dubaï (les grands aménagements)



Source : [www.dubai.ae](http://www.dubai.ae)

Image 05 : l'Euroméditerranée (Marseille)



Source : [www. http://projets-architecte-urbanisme.fr/05-11-14-bilan-euromediterranee-operation-renovation-marseille/](http://projets-architecte-urbanisme.fr/05-11-14-bilan-euromediterranee-operation-renovation-marseille/)

Image 06 : construction illicite à l'intérieur du cite archéologique de tizirt



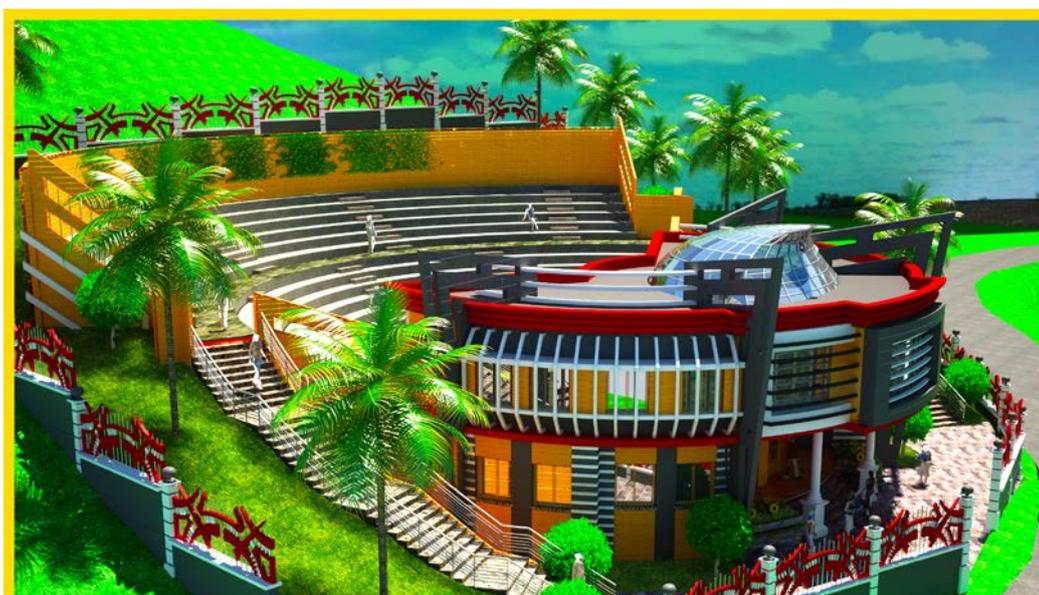
Source : auteurs

Image 07 : Le port de pêche et de plaisance de Tizirt



Source : Revue : Agraw TIZI. Version numérique du n° 02. Juillet 2009

Image 08 : Le projet du théâtre de verdure. Tizirt



Source : Direction de la culture de la wilaya de Tizi-Ouzou

Image09 : La ZEST Thassalast



Source : <http://dta-tiziouzou.com/fra/index.php/tourisme/nouvelle-formules-pour-le-developpement-du-tourisme/16-zones-d-expansion-et-sites-touristiques>

Localisation : Commune : Tizirt

Délimitation :

- Au Nord : Mer méditerranée
- A l'Est : Méridien Lambert 626,7
- A l'Ouest : Méridien Lambert 623,25
- Au Sud-ouest : RN 2
- Au Sud : A partir du point d'intersection de la RN 24 avec le méridien Lambert 624, la ligne fictive qui passe à 200 m au sud de la RN 24

Superficie 168 Ha dont 22 Ha superficie constructible

Image 10 : ZEST Iflissen (Ferraoune)



Source : Ibid.

Localisation : Commune : Iflissen-Tigzirt

Délimitation :

- Au Nord : Mer méditerranée
- A l'Est : Méridien Lambert 629,5
- A l'Ouest : Méridien Lambert 628
- Au Sud : Ligne fictive, parallèle à la courbe plus ou moins 0 et à 400 m de celle-ci vers l'intérieur

Superficie : 70,6 Ha dont 20 Ha superficie constructible

Image 11 : ZEST Abéchar (Iflissene)



Source : Ibid.

Localisation : Commune : Iflissen-Tigzirt

Délimitation :

- Au Nord : Mer méditerranée
- A l'Est : Méridien Lambert 636
- A l'Ouest : Oued Irzer Bou Medik (M.L.633, 5)
- Au Sud : Ligne fictive parallèle à la RN 24 et à 200 m au sud de celle-ci

Superficie : 116,4 Ha dont 08 Ha superficie constructible

Image 12 : ZEST Zegzou (Iflissene)



Source : Ibid.

Localisation : Commune : Iflissen-Tigzirt

Délimitation :

- Au Nord : Mer méditerranée
- A l'Est : Méridien Lambert 638
- A l'Ouest : Méridien Lambert 636
- Au Sud : Ligne fictive qui passe à 150 m au sud de la route nationale et parallèle à celle-ci

Superficie : 147 Ha dont 05 Ha superficie constructible

Image 13 : Djemaa Nerbat (Iflissene / Azeffoune)



Source : Ibid.

Localisation : Commune : Iflissen - Azeffoun

Délimitation :

- Au Nord : Mer méditerranée
- A l'Est : Méridien Lambert 642,5
- A l'Ouest : Méridien Lambert 639
- Au Sud : Ligne fictive qui passe à 150 m au Sud de la route national et parallèle à celle-ci.

Superficie : 171 Ha dont 10 Ha superficie constructible

## **Liste des figures**

Figure n° 1 : Schéma représentatif du cadre spatial d'une zone côtière .....	9
Figure n°2 : Réchauffement global simulé Projections des élévations de température en milieu terrestre et marin obtenues par simulation (d'après Geophysical Fluid Dynamics Laboratory).....	15
Figure n° 3 : Boucle de causalité circulaire.....	17
Figure n° 4 : Croquis schématique des sources de pressions sur le littoral.....	20
Figure n° 5 : les bandes littorales d'après la loi 02-02.....	38

## **Liste des tableaux**

Tableau n°1 : Délimitation des zones d'édification selon la loi 02-02 du 05-02-2002.....	39
Tableau n°2 : Les plages de Tizirt.....	59
Tableau n°3 : Evolution intercensitaire de la population de la Daïra par commune.....	60
Tableau n°4 : Population et densité des communes de la Daïra de Tizirt au RGPH 2008...61	
Tableau n° 5 : Répartition générale des terres.....	63
Tableau n° 6 : Production annuelle (pêche maritime).....	65
Tableau n° 7 : Réseau routier par commune.....	67
Tableau n°8: Distribution du parc logement dans la Daïra.....	68
Tableau n°9 : L'alimentation en gaz naturel à Tizirt.....	69
Tableau n° 10 : Secteur environnemental à Tizirt.....	72
Tableau n° 11 : Demande de permis et de certificat d'urbanisme dans la daïra de Tizirt.....	73
Tableau n° 12 : Répartition des ZET à Tizirt.....	74

## Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Le littoral entre enjeu écologique et opportunité économique.....	6
Introduction .....	7
Section 1 : Généralités sur le littoral.....	8
1. Essai de définition .....	8
1.1. Définition du littoral vue par les géographes.....	9
1.2. Définition juridique.....	10
1.3. Définition générale.....	10
2. Les types de littoraux.....	11
2.1. Les côtes rocheuses .....	11
2.2. Les côtes mixtes.....	11
2.3. Les côtes constituées de sédiments meubles.....	11
2.4. Les côtes d'estuaire et de deltas .....	12
2.5. Les côtes de lagune et de marais maritimes .....	12
3. Les dangers auxquels est exposé le littoral .....	12
3.1. Les caractéristiques naturelles du milieu littoral.....	12
3.2. Les risques littoraux.....	13
Section 2 : La littoralisation et ses effets.....	16
1. Le phénomène de littoralisation .....	16
2. Les conséquences de la littoralisation.....	17
2.1. La pollution .....	18
2.2. La surexploitation des ressources naturelles .....	18
2.3. L'érosion .....	19
2.4. Les agressions esthétiques .....	19
Section 3: Le littoral comme source de richesse économique.....	20
1. Les fondements de l'intérêt économique du littoral.....	21
1.1. La rentabilité économique .....	21
1.2. La pression immobilière .....	21
1.3. Les fondements sociologiques du tourisme balnéaire .....	21
1.4. Les progrès scientifiques et technologiques.....	22

2.	L'économie littorale.....	22
3.	Quelques activités économiques du littoral.....	22
3.1.	Les sites portuaires et commerciaux.....	22
3.2.	Les équipements et infrastructures touristiques.....	23
3.3.	Le transport maritime.....	23
3.4.	La production énergétique.....	23
3.5.	L'aquaculture et la conchyliculture.....	23
	Conclusion.....	24
	Chapitre II : L'Aménagement durable du littoral.....	25
	Introduction.....	26
	Section 1 : Généralité sur l'aménagement du littoral.....	27
1.	Aménagement durable du littoral.....	27
1.1.	L'expérience française.....	28
1.2.	L'expérience algérienne.....	29
1.2.1.	Une démocratie participative .....	29
1.2.2.	Une solidarité et une équité sociale .....	29
1.2.3.	Une durabilité des territoires .....	29
2.	Les acteurs de l'aménagement du littoral.....	30
2.1.	Le pouvoir central .....	30
2.2.	Le pouvoir régional .....	30
2.3.	Le pouvoir local .....	31
2.4.	L'inspection de l'environnement .....	31
2.5.	Les entreprises et agences .....	31
2.6.	Les associations et corporations .....	31
3.	Les objectifs et enjeux de l'aménagement du littoral.....	31
3.1.	Activités économiques du littoral .....	32
3.2.	Les sujets transversaux littoraux .....	32
	Section 2 : Les types de l'aménagement du littoral.....	33
1.	Aménagement de type touristique .....	33
2.	Aménagement de type agricole aquatique .....	34
3.	Aménagement de type commercial industriel.....	35
	Section 3 : Les outils de l'aménagement du littoral.....	35
1.	Au niveau international.....	35

2. Au niveau national .....	36
2.1. Les accords ratifiés par l'Algérie.....	36
2.2. La législation.....	37
2.3. Les schémas.....	39
2.3.1. Le schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT) .....	39
2.3.2. Le schéma directeur de l'aménagement du littoral (SDAL).....	40
2.3.3. Le schéma directeur de l'aménagement touristique (SDAT) .....	40
2.4. Les plans.....	40
2.4.1. Le plan d'aménagement côtier PAC.....	40
❖ La gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) .....	40
2.4.2. Le Plan directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU).....	41
2.4.3. Le plan d'occupation des sols (POS).....	41
2.5. Les institutions .....	41
2.5.1. Le Ministère .....	41
2.5.2. Le commissariat national du littoral CNL .....	42
2.5.3. Le cadastre du littoral .....	42
Conclusion.....	44
CHAPITRE III : La réalité d'aménagement du littoral de Tizit.....	45
Introduction.....	46
Section 1 : Des projets d'aménagement dans le monde.....	47
1. Dubaï : un aménagement/ un changement de la morphologie littorale.....	47
1.1. Présentation de l'Emirat. ....	47
1.2. Dubaï : des aménagements pharaoniques .....	48
1.2.1. Les ports.....	48
1.2.2. Les palm Islands, les îles palmiers .....	49
1.2.3. The World, le projet monde .....	49
1.3. La portée des aménagements sur l'économie .....	50
1.4. Dubaï : un modèle contesté .....	51
2. Euro méditerrané : un projet pour une ville durable.....	52
2.1. Présentation du projet .....	52
2.2. Les axes de la rénovation.....	53
2.2.1. Un aménagement urbain durable.....	53
2.2.2. Des parcs et Des jardins pour ne pas oublier la nature .....	54

2.2.3. Le niveau social.....	54
2.3. Euroméditerrané, un model à retenir .....	54
Section 02 : Le cas du littoral de Tizirt.....	55
1. Présentation générale de Tizirt.....	56
1.1. Données historiques de Tizirt.....	56
1.1.1. Les Phéniciens.....	56
1.1.2. Les Romains .....	56
1.1.3. Les Vandales .....	56
1.1.4. Les Byzantins .....	57
1.1.5. Les français .....	57
1.2. Données géographiques sur Tizirt.....	57
1.2.1. Le climat.....	57
1.2.2. Le relief du site.....	58
1.2.3. Les composantes naturelles du littoral .....	58
1.3. Données démographiques et sociales.....	59
1.3.1. La population .....	60
1.3.1.1. L'évolution de la population à travers le temps .....	60
1.3.1.2. La densité de la population.....	60
1.3.2. L'emploi, l'éducation et la santé .....	61
1.4. L'économie .....	62
1.4.1. L'agriculture.....	63
1.4.2. L'industrie et le commerce.....	64
1.4.3. La pêche.....	64
1.4.4. Le tourisme et l'artisanat.....	65
2. Les aménagements à Tizirt.....	66
2.1. Contexte urbain.....	67
2.1.1. Le réseau routier .....	67
2.1.2. Le parc logement de Tizirt .....	67
2.1.3. Les infrastructures touristiques .....	68
2.2. Impact de l'activité anthropique.....	70
2.2.1. Urbanisation anarchique .....	70
2.2.2. Erosion.....	70
2.2.3. Pollution .....	71
2.3. Les nouvelles normes de l'aménagement côtier .....	72

2.3.1. La révision du PDAU et du POS Tizirt en 2007.....	73
2.3.2. Application du PAC Tizirt.....	73
2.3.3. Les ZEST .....	74
2.3.4. Le commissariat national du littoral CNL Tizirt .....	75
2.3.5. Autres initiatives.....	75
2.3.5.1. L'office du tourisme .....	75
2.3.5.2. L'association Eco Planète .....	76
2.3.5.3. L'association IOMNIUM .....	76
Conclusion .....	77
Conclusion générale.....	78